

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

Les homicides commis par les femmes en Belgique du 19^e au 21^e siècle

Comment expliquer la différence entre les taux d'homicides
commis par les femmes et ceux commis par les hommes en
Belgique de 1830 à 2019 ?

Auteure : Alice Otjacques

Promoteur : Frédéric Vesentini

Année académique 2019-2020

Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de
l'intervention

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment [**http://www.uclouvain.be/plagiat**](http://www.uclouvain.be/plagiat).

Je tiens à remercier les différentes personnes qui m'ont aidées dans la réalisation de mon mémoire.

Tout d'abord, je remercie mon promoteur, monsieur Frédéric Vesentini, qui m'a guidée tout au long de mon mémoire en m'apportant ses conseils et ses idées. Ses connaissances, sa pédagogie et son enthousiasme furent d'une aide précieuse pour la réalisation de ce travail.

Merci également à monsieur Didier Meerschout de la Police fédérale qui m'a fourni les Statistiques policières de criminalité concernant les suspects d'homicides.

Enfin, je remercie ma mère, Christine Henneaux, pour son soutien indéfectible et le temps qu'elle a consacré à mon mémoire.

Table des matières :

A. Introduction	3
B. Méthodologie	6
C. Terrain - Analyse statistique des homicides	8
1) Analyse des statistiques d'homicides entre 1836 et 1867	10
2) Analyse des statistiques d'homicides entre 1898 et 1992	17
3) Analyse des statistiques d'homicides entre 2016 et le premier semestre de l'année 2019	25
D. Analyse théorique	29
Chapitre 1 - Statistiques et chiffre noir	29
Chapitre 2 - Perception des femmes criminelles	32
1) Perception des femmes criminelles au 19 ^e siècle	32
2) Perception des femmes criminelles au 20 ^e siècle	38
3) Perception des femmes criminelles au 21 ^e siècle	39
Chapitre 3 - Spécificités des criminelles	41
1) Caractéristiques des criminelles	41
2) Modes opératoires des meurtrières	42
3) Caractéristiques des victimes des meurtrières	43
Chapitre 4 - Trois grands types d'homicides commis par les femmes	44
1) Les homicides conjugaux	44
a. Crimes "passionnels"	45
b. Crimes d'auto-défense	46
c. Meurtres utilitaires	48
2) L'infanticide et le néonaticide	48
a. Néonaticide	49
i. Le déni de grossesse	50
ii. La dénégation de grossesse	50
iii. Le néonaticide par désespoir	51
iv. Le néonaticide narcissique	51
v. Le néonaticide causé par des troubles psychiatriques	51
b. Infanticide	52
3) L'empoisonnement	54
Chapitre 5 - Les influences sociales et sociétales impactant la criminalité féminine	57
1) Regard anthropologique sur la violence des sexes	57
2) Socialisation des femmes	58
3) Image des genres liée à la violence	62
4) L'accès des femmes aux armes	65
5) Liens entre émancipation des femmes et augmentation de la criminalité ?	67
Chapitre 6 - Répression des femmes criminelles	69
1) Pénalisation des femmes	69
2) Syndrome de la femme battue	73
3) Psychologisation des femmes criminelles	75
E. Conclusion	78
Bibliographie	80
Annexes	84

A. Introduction :

Les homicides commis par les femmes en Belgique du 19^e au 21^e siècle est un thème de mémoire que j'ai choisi pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il y a toujours eu d'importantes différences entre les taux de criminalité des hommes et des femmes et plus spécifiquement dans les taux d'homicide. Il est intéressant de se pencher sur leurs évolutions et sur leurs variations donc une analyse statistique sous forme de graphiques reprenant la période entre 1830 et 2019, m'a semblée pertinente. De plus, la criminalité féminine grave est un sujet peu abordé dans la littérature scientifique et l'homicide est un type de crime important. Les facteurs influençant les homicides, leurs spécificités et leur pénalisation seront abordés dans la partie théorique de ce mémoire pour mieux saisir les ressorts de ce type de crime. C'est pourquoi ma question de recherche est : « Comment expliquer la différence entre les taux d'homicides commis par les femmes et ceux commis par les hommes en Belgique de 1830 à 2019 ? ».

Mais pour comprendre les homicides commis par les femmes, il faut comprendre plus généralement la violence des femmes et toutes ses influences bien que ce soit un sujet très peu exploré. La littérature scientifique sur la délinquance féminine n'est pas très conséquente. En effet, peu de chercheurs se sont penchés sur cette thématique. En 1979, Dvora Groman et Claude Faugeron commençaient d'ailleurs leur article *La criminalité féminine libérée : de quoi ?*¹ en soulignant ce fait. Quarante ans plus tard, en 2019, Kathia Barbier fait pratiquement le même constat. Dans son article, elle explique que l'étude du système judiciaire et de la délinquance ne tient pas compte du sexe ou du genre des personnes dans ses travaux malgré le fait qu'il y ait de nombreuses différences et que la faible proportion de femmes dans les statistiques liées à la délinquance soit établie depuis très longtemps.² Chrystèle Bellard tire des conclusions similaires dans son livre en rappelant la faible place qu'occupe la délinquance féminine dans la littérature scientifique.³ De plus, lorsque des auteurs abordent la délinquance féminine, il n'est pas rare qu'ils se basent sur des présupposés qu'ils ont sur les hommes et les femmes. Cédric Le Bodic dit qu'en « partant de facteurs biologiques ou sociologiques propres à chaque sexe, les auteurs en déduisent des

¹ Groman, Dvora, et Claude Faugeron. « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », *Déviance et société*, vol. 3, no. 4, 1979, pp. 363-376.

² Barbier, Kathia. « Sexe et représentations. Les façons de penser les femmes et leur délinquance chez les acteur·ice·s pénaux·ales et leurs effets sur la construction de la population délinquante », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], no. 16, 2019.

³ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

comportements légitimement attendus chez chacun.»⁴ Ils sont donc influencés par leurs aprioris et peuvent manquer de neutralité quand ils évoquent la violence masculine et la violence féminine. Néanmoins, certains auteurs remarquent quand même un plus grand intérêt à partir des années 1980 pour la délinquance féminine depuis la reconnaissance des études genres.⁵

Les chercheurs qui se sont le plus intéressés aux femmes et à la violence se sont surtout concentrés sur les violences faites aux femmes. Il y avait notamment beaucoup de féministes et leur but était de mettre en lumière ces violences subies, et non de pousser les recherches sur les femmes auteures de violences, de crainte de desservir leur cause. Il y avait et il y a encore parfois de la réticence à parler de la criminalité féminine.⁶ La violence émanant des femmes peut embarrasser ces scientifiques qui centrent leurs recherches sur la criminalité où les femmes sont le plus souvent victimes.⁷ C'est une des raisons pour lesquelles certains chercheurs se pencheront uniquement sur les violences que subissent les femmes, sans s'intéresser aux violences qu'elles commettent.

En outre, quand il y a de l'intérêt pour la criminalité féminine elle est souvent vue comme étant exceptionnelle et particulière car elle va à l'encontre des stéréotypes traditionnels féminins qui sont en opposition par rapport à la violence et aux transgressions.⁸ D'ailleurs, les crimes commis par les femmes sont parfois surmédiatisés car ils fascinent par leur rareté. Pour des faits similaires, la presse s'intéressera généralement moins à un crime commis par un homme, que s'il était commis par une femme.⁹ Donc d'un côté, la violence des femmes ne suscite pas toujours un grand intérêt de la part des chercheurs et de l'autre elle a un côté fascinant qui suscitera l'attention. Ce constat est également fait par Coline Cardi et Geneviève Pruvost qui soulignent qu' : « ...il importe de sortir de ce double mouvement, en apparence paradoxal, qui, d'un côté, fait de la violence du sexe faible un tabou, passant sous silence des pratiques pourtant récurrentes, ou qui, de l'autre, hypertrophie cette violence pour

⁴ Le Bodic, Cédric. « Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011, page 6.

⁵ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.

⁶ Le Goaziou, Véronique. « La violence au féminin : un « objet introuvable » ? », *Adolescence*, vol. 1, t. 36, no. 1, 2018, pp. 35-45.

⁷ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011, page 5.

⁸ Harrati, Sonia, David Vavassori, et Loïck M. Villerbu . « Étude des caractéristiques psychopathologiques et psychocriminologiques d'un échantillon de 40 femmes criminelles », *L'information psychiatrique*, vol. 83, no. 6, 2007, pp. 485-493.

⁹ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

en stigmatiser la démesure. »¹⁰ Il faut donc traiter la violence des femmes de façon plus neutre, sans l'invisibiliser et sans l'exagérer.

Enfin, il est également important de contextualiser la violence, car elle n'est pas considérée de la même façon selon l'époque et la situation sociale des individus.¹¹ Les différents types de violence ne sont pas relevés de la même façon et leur gravité dépend de la manière dont on les considère. Certains faits seront fortement réprimés et d'autres seront justes ignorés. Comme l'écrit Véronique Le Goaziou : « ... nos instruments de mesure sont (aussi) une grille de lecture de la réalité et une objectivation de la sensibilité de nos sociétés. »¹² Cela montre que nos perceptions et nos considérations vis-à-vis de la violence l'impactent et impactent aussi son appréhension.

¹⁰ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « Penser la violence des femmes », Paris : *Editions La Découverte*, 2012, 2017, page 15.

¹¹ *Ibid.*

¹² Le Goaziou, Véronique. « La violence des adolescentes. Déviances et genre », *Enfances & Psy*, vol. 4, no. 61, 2013, page 95.

B. Méthodologie :

Concernant l'analyse statistique, les données proviennent de différentes sources. La première et la deuxième partie d'analyse qui concernent l'analyse des statistiques d'homicides entre 1836 et 1867 et l'analyse des statistiques d'homicides entre 1898 et 1992 se basent sur des statistiques de la justice belge. Plus précisément, les données pour les années 1836, 1837, 1838 et 1839 sont tirées du *Compte de l'administration de la justice criminelle en Belgique*. Pour la période entre 1841 et 1850 et entre 1861 et 1867, les données proviennent de l'*Administration de la justice civile et criminelle de la Belgique*. Les chiffres donnés ne sont pas répartis par année mais concernent l'ensemble des périodes entre 1841 et 1850 et entre 1861 et 1867. Ces chiffres reprennent les nombres de condamnés répartis par genre et par type d'homicide. Ces cinq types d'homicides sont l'assassinat, l'empoisonnement, l'infanticide, le meurtre et le parricide. Pour la période entre 1898 et 1992, les données sont issues de la *Statistique judiciaire de la Belgique* et de la *Statistique criminelle de la Belgique*. Ces chiffres d'homicides sont répartis selon le sexe de la personne condamnée et selon le type de peine reçue, criminelle ou correctionnelle.

Pour la troisième analyse qui correspond à l'analyse des statistiques d'homicides entre 2016 et le premier semestre de l'année 2019, les chiffres proviennent de la *Police fédérale, Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI)*. Contrairement aux deux premières analyses, ces chiffres ne reprennent pas le nombre de condamnés pour homicide, mais bien les suspects d'homicide. Ces suspects sont répartis selon leur sexe et selon le type d'homicide suspecté, meurtre ou assassinat. Ces statistiques recouvrent une période relativement courte mais ce service de la police fédérale a commencé à produire des rapports relatifs aux suspects en 2016, donc il ne disposait pas de chiffres pour les années précédentes.

Les chiffres obtenus ne recouvrent pas la période entière sur laquelle porte ce travail, c'est-à-dire de 1830 et 2019. En effet, dans les données présentes dans les statistiques de la justice belge, les personnes condamnées pour homicide réparties par genre n'étaient pas présentes chaque année. Dans les années non reprises dans l'analyse figuraient généralement le nombre de personnes condamnées pour homicide sans qu'il y ait une répartition par sexe, ce qui n'était pas pertinent pour l'analyse dans ce mémoire. Les statistiques d'homicides reprises sur le site internet du Ministère public n'étaient pas non plus réparties selon le sexe de l'auteur donc elles n'ont pas pu être utilisées pour ce mémoire. De ce fait, les statistiques de la *Police fédérale, Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI)* ont été

utilisées pour apporter des informations à la période du 21^e siècle. Comme elles reprennent les suspects et non les condamnés, elles ne sont pas directement comparables avec les statistiques des deux périodes précédentes mais elles représentent quand même un indicateur.

Pour ces analyses statistiques, les chiffres issus des différentes sources ont été encodés dans des tableaux Excel pour ensuite être transformés en graphiques pour analyser d'une part l'évolution du nombre de personnes condamnées pour homicide ou suspectes d'homicides et d'autre part de comparer les taux entre les auteurs masculins et les auteurs féminins.

Pour la partie théorique de ce mémoire, l'approche interdisciplinaire a été privilégiée. En effet, cette partie a été créée majoritairement avec une approche criminologique et une approche sociologique. En outre, les approches anthropologique et psychologique ont aussi été mobilisées dans certaines parties. L'exploration de la littérature scientifique fut variée avec des articles et livres belges, français, canadiens ou encore américains. Le livre *Penser la violence des femmes*¹³ de Coline Cardi et Geneviève Pruvost et le livre *Les crimes au féminin*¹⁴ de Chrystèle Bellard ont servi de bases théoriques pour ce mémoire. Ils ont permis de créer de nombreuses pistes de réflexion.

¹³ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « Penser la violence des femmes », Paris : *Editions La Découverte*, 2012, 2017.

¹⁴ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

C. Terrain - Analyse statistique des homicides :

La période de recherche pour ce mémoire s'étend de 1830 à 2019, néanmoins, il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres pour chaque année de cette période. Des chiffres concernant les homicides ont été obtenus de 1836 à 1839, de 1841 à 1850, de 1861 à 1867, de 1898 à 1916, de 1919 à 1979, de 1981 à 1992, et de 2016 au premier semestre de 2019.

Les données récoltées pour toutes ces années étaient de plusieurs types, c'est pourquoi l'analyse de ces statistiques est divisée en trois parties. La première partie reprend les condamnés pour homicide entre les périodes mentionnées ci-dessus s'étendant de 1836 à 1867. Les chiffres sont issus de tableaux de la Justice criminelle belge qui répartissent les homicides en cinq catégories : assassinat, empoisonnement, infanticide, meurtre et parricide. Ces catégories sont elles-mêmes divisées en deux selon le sexe de l'auteur de l'homicide. La deuxième partie reprend les condamnés pour homicide entre les périodes mentionnées ci-dessus s'étendant de 1898 à 1992. Les chiffres proviennent de tableaux de Statistique criminelle. Ils répartissent les condamnations selon le sexe de l'auteur et selon la peine qui est soit criminelle, soit correctionnelle. La troisième et dernière partie comprend l'analyse des données entre 2016 et le premier semestre de 2019. Ces statistiques sont des Statistiques policières de criminalité qui proviennent de la *Police fédérale, Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI)*. Elles sont différentes des statistiques analysées dans les première et deuxième parties car elles reprennent les suspects des homicides. Elles ont été construites sur base d'informations présentes dans la Banque de données nationale générale (BNG) concernant les assassinats et les meurtres. Ce type de statistique ne peut donc pas être directement comparé avec les statistiques des première et deuxième parties car les personnes n'ont pas le même statut, on ne peut pas comparer des suspects et des condamnés sans en tenir compte.

Les graphiques représentent les faits par année, ce qui signifie que lors de certaines périodes qui comportent plusieurs années, les chiffres du graphique représentant la moyenne annuelle pour pouvoir effectuer une meilleure comparaison sur le graphique.

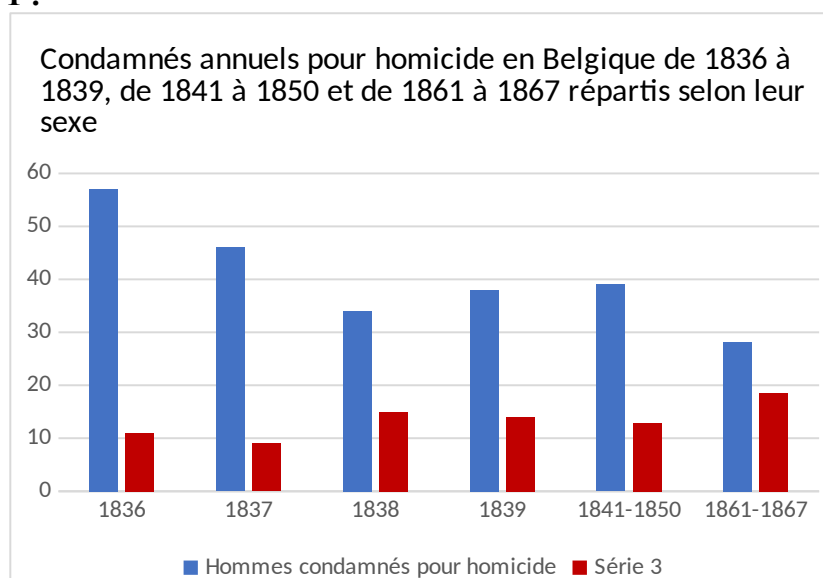
Pour appréhender ces statistiques, il faut tenir compte de plusieurs choses. Tout d'abord, les statistiques d'homicides des deux premières parties ne reprennent que les homicides pour lesquels l'auteur a été identifié. En effet, les graphiques reprennent le nombre des condamnés, hommes et femmes, pour homicides. Ces statistiques ne comprennent donc pas l'ensemble des homicides qui ont réellement eu lieu dans les périodes concernées. Ça

signifie concrètement que les homicides non-découverts qui font partie du chiffre noir, les homicides pour lesquels l'auteur n'a pas été identifié et les homicides pour lesquels il n'y a pas encore eu de personnes condamnées ne sont pas repris dans les statistiques utilisées pour créer les graphiques. Le chiffre noir est difficile à estimer car il peut englober des personnes considérées comme étant disparues qui ont en réalité été tuées et également des homicides qui n'ont pas été identifiés comme tels, mais comme des morts naturelles ou accidentelles. Dans la troisième partie, les statistiques comprennent les suspects, ce qui signifie à nouveau que des homicides pour lesquels il n'y a pas de suspects et les homicides non-découverts n'en font pas partie. De ce fait, il n'est pas possible d'estimer objectivement le nombre exact d'homicides commis en Belgique entre 1830 et 2019 et ce que représentent les statistiques d'homicides traitées ci-après par rapport à l'ensemble des homicides commis en Belgique entre 1830 et 2019. Cette analyse est donc un indicateur, elle tend vers la réalité effective mais ne représente pas la réalité totale.

1) Analyse des statistiques d'homicides entre 1836 et 1867 :

Les chiffres présentés ci-après sont tirés des archives de la Justice criminelle belge. Les chiffres disponibles pour le 19^e siècle n'étant pas très nombreux, cette analyse n'est pas très représentative des taux d'homicides commis par les hommes et par les femmes pendant cette période. Néanmoins, ces chiffres restent un indicateur de la criminalité et plus spécifiquement des condamnés pour homicide durant le 19^e siècle. Ils concernent les années 1836, 1837, 1838 et 1839 avec des données pour chaque année et ensuite, les chiffres étaient présentés ensemble pour les périodes de 1841 à 1850 et de 1861 à 1867. Les chiffres représentés dans les graphiques pour ces deux périodes sont donc des moyennes annuelles pour faciliter la comparaison avec les autres années. Ils étaient répartis par type d'homicides classés en cinq catégories : les assassinats, les empoisonnements (qui ont causés la mort), les infanticides, les meurtres et les parricides. Ces statistiques ne reprennent notamment pas les condamnés pour homicides involontaires, ni les homicides où l'auteur est décédé car il n'y a plus de poursuites et donc la personne morte n'est pas condamnée. Les chiffres des condamnés étudiés dans cette première partie concernent uniquement des personnes condamnées criminellement. De plus, il n'y avait pas de circonstances atténuantes lors des jugements pour ces cinq types d'homicides car elles sont apparues avec la loi du 4 octobre 1867.

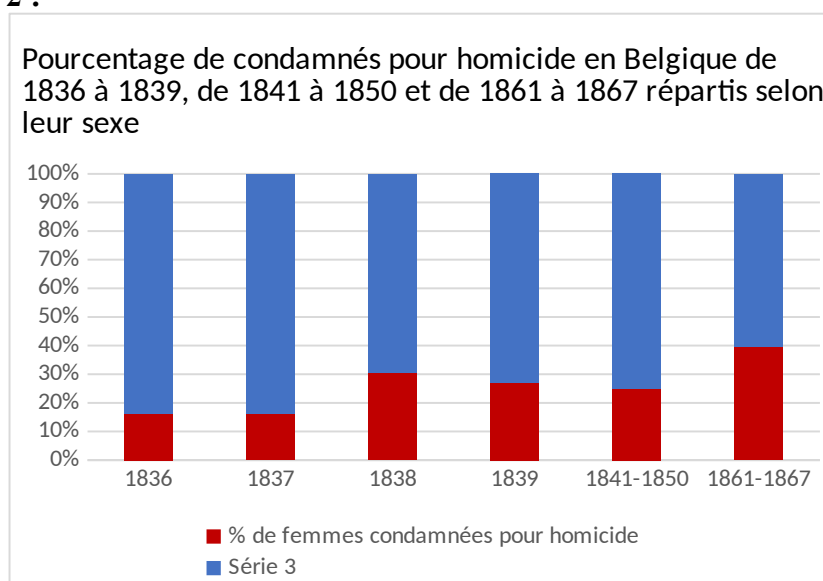
Graphique n°1 :



Ce premier graphique représente le nombre de condamnés pour homicide en Belgique de 1836 à 1839, de 1841 à 1850 et de 1861 à 1867 répartis selon leur sexe. Le nombre de

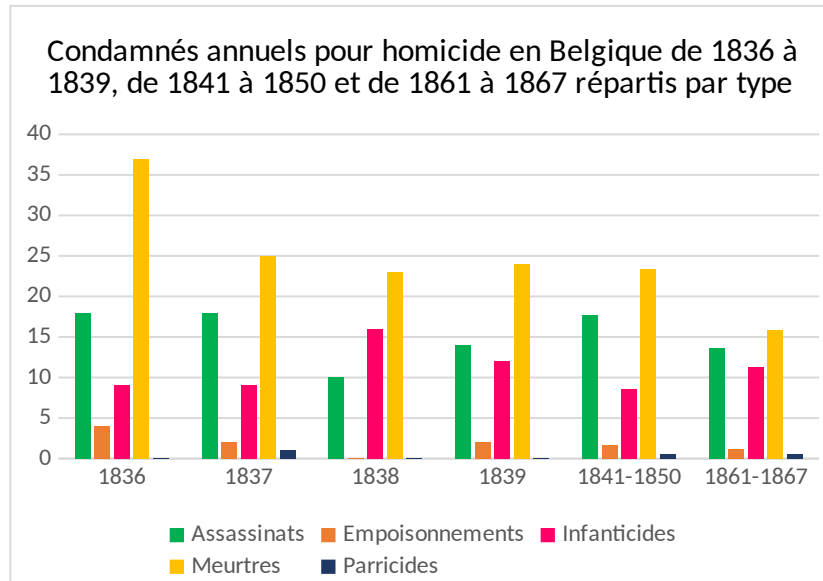
femmes condamnées est systématiquement inférieur à celui des hommes condamnés. Néanmoins, on peut observer des variations importantes si on compare les deux taux. En 1836, l'écart est très important, tout comme en 1837. Néanmoins, en 1838 et en 1839 cet écart se réduit et finalement entre 1861 et 1867, le nombre de femmes condamnées pour homicide tend vers celui des hommes condamnés. Dans la période 1841-1850, le nombre d'hommes condamnés pour homicide était élevé et il va beaucoup diminuer dans la période 1861-1867, cependant le nombre de femmes condamnées reste similaire entre ces deux périodes.

Graphique n°2 :



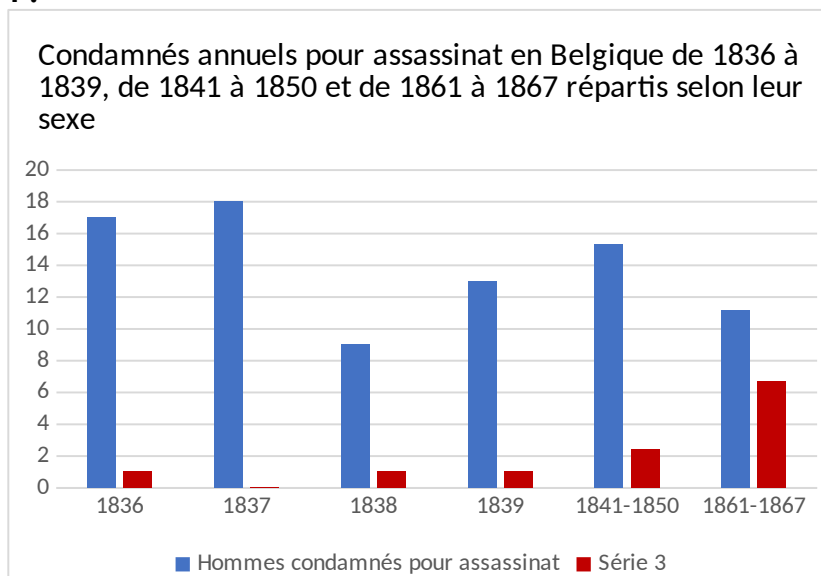
Ce second graphique reprend les mêmes données que le graphique précédent mais les transforme en pourcentage. On peut donc mieux comparer la proportion de condamnés hommes et femmes pour homicide. En 1836 et en 1837, les femmes condamnées pour homicide représentent une quinzaine de pourcent par rapport au total des condamnés et ce sont les taux les plus bas parmi ceux du 19^e siècle que nous pouvons observer. En seulement une année, en 1838, le taux qui concerne les femmes condamnées double presque pour arriver à 30%. Il oscillera ensuite entre 20 et 30% avant d'atteindre son maximum dans les données exposées avec 40% de femmes condamnées pour homicide entre 1861 et 1867.

Graphique n°3 :



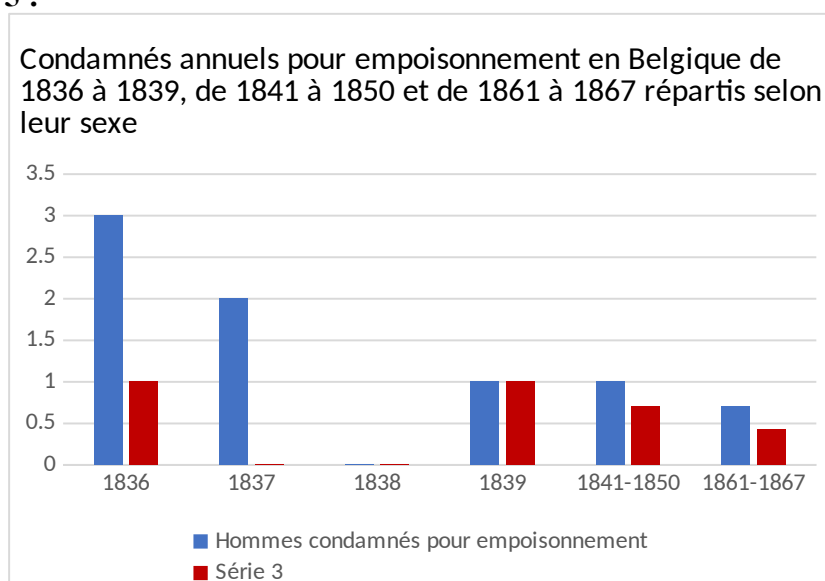
Le graphique n°3 présente le nombre de condamnés pour les différents types d'homicides répartis en cinq catégories : les assassinats, les empoisonnements, les infanticides, les meurtres et les parricides. Le graphique représente le total des condamnés pour homicide donc il reprend les hommes et les femmes. Le type d'homicides pour lequel il y a le plus de condamnés lors de chaque période est le meurtre. Ça peut être dû au fait que le meurtre est une catégorie assez large qui reprend elle-même plusieurs sous-types d'homicides qui ne sont pas détaillés ici. Les condamnés pour assassinat sont également nombreux et arrivent presque toujours en deuxième position par période, sauf en 1838. Là aussi, l'assassinat est une catégorie qui peut elle-même regrouper d'autres sous-catégories d'homicides avec préméditation, ce qui peut expliquer son nombre important. Les condamnés pour infanticide représentent aussi une part importante des condamnés au 19^e siècle en étant le plus souvent le troisième type de condamné en terme de nombre et le deuxième en 1838. Les condamnés pour empoisonnement sont peu nombreux, il n'y en a d'ailleurs pas en 1838. Les condamnés pour parricide sont également très rares, il n'y en a pas en 1836, 1838 et 1839, une seule en 1837 et les nombres sont également faibles pour les autres périodes, cinq entre 1841 et 1850 et quatre entre 1861 et 1867, c'est-à-dire en moyenne un condamné pour parricide tous les deux ans.

Graphique n°4 :



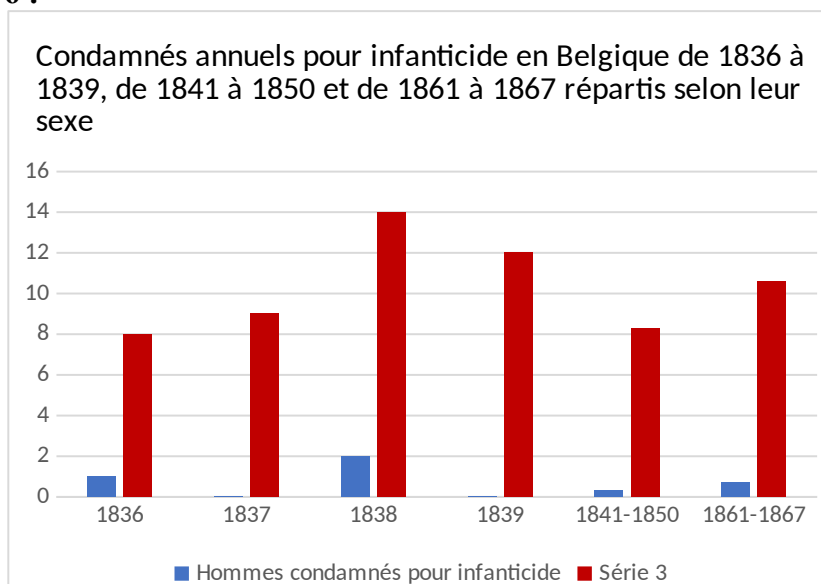
Ce graphique représente spécifiquement les condamnés, hommes et femmes, pour assassinat. En 1837, il n'y a pas de femme condamnée pour assassinat. En 1836, 1838 et 1839, il y a une femme condamnée pour assassinat par an. Les chiffres restent stables dans la période de 1841 à 1850, surtout pour les hommes avec 15,3 condamnés pour assassinat par an en moyenne, bien qu'il y ait une légère augmentation des femmes condamnées, avec une moyenne de 2,4 par an. Enfin, il y a une augmentation importante entre 1861 et 1867 du nombre de femmes condamnées pour assassinat, alors qu'il y a une diminution des hommes condamnés. En moyenne pendant cette période, 11,14 condamnés pour assassinat sont des hommes et 6,71 sont des femmes, ce qui représente une importante augmentation pour ces dernières.

Graphique n°5 :



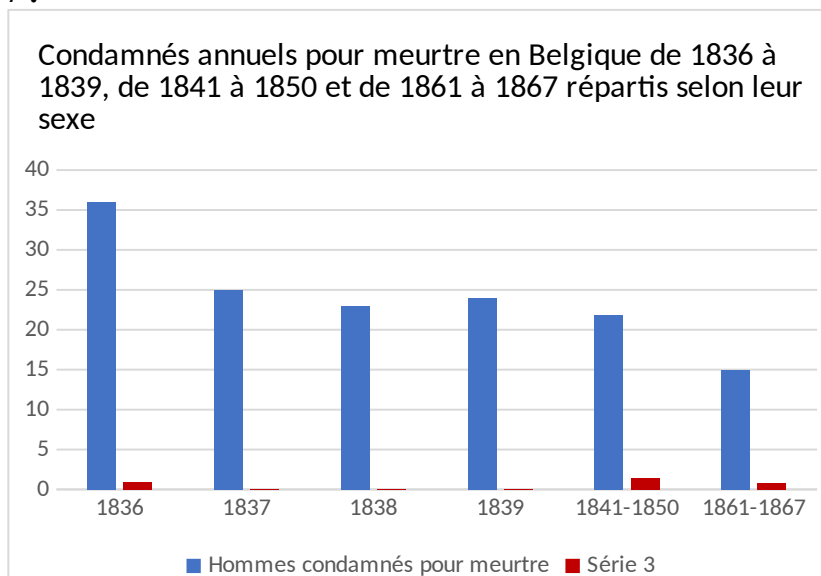
Ce cinquième graphique montre le nombre de femmes et d'hommes condamnés pour empoisonnement. Pour toutes les périodes, les chiffres sont faibles, autant concernant les hommes condamnés que les femmes condamnées. Il n'y a pas de femme condamnée pour empoisonnement en 1837 et en 1838 ni femme, ni homme n'a été condamné pour ce type de crime. De 1841 à 1850, les chiffres restent bas, en moyenne, un homme est condamné pour empoisonnement par année et 0,7 femme. Entre 1861 et 1867, moins d'une femme est condamnée pour empoisonnement tous les deux ans et moins d'un homme est condamné par année. Les chiffres des condamnés pour empoisonnement sont donc faibles et relativement stables dans les périodes étudiées.

Graphique n°6 :



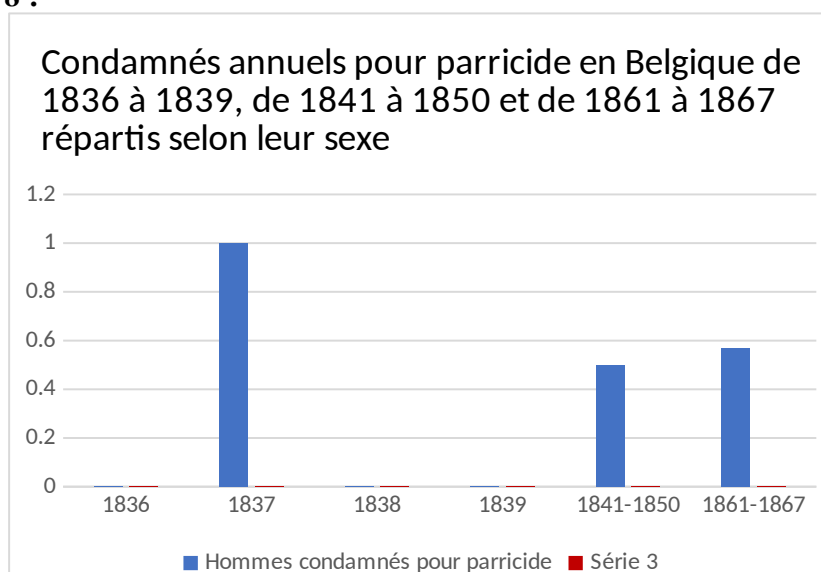
Le sixième graphique représente les condamnés pour infanticide et il dénote parmi les précédents car ce sont les femmes condamnées qui sont les plus représentées. C'est lors de l'année 1838 qu'il y a le plus de femmes condamnées pour infanticide avec un total de quatorze. Les chiffres sont stables et oscillent entre huit et quatorze condamnées par année avec une moyenne de 8,3 condamnées pour infanticide par an pour la période 1841-1850 et 10,57 par an entre 1861-1867. Il y a très peu d'hommes condamnés, avec un total de onze condamnés sur les périodes représentées contre deux-cents femmes condamnées pour infanticide sur la même période.

Graphique n°7 :



Ce septième graphique représente le nombre de condamnés pour meurtre. L'écart entre le nombre d'hommes condamnés pour meurtre et le nombre de femmes condamnées pour ce crime est très conséquent, il y a des chiffres conséquents pour les hommes et des chiffres beaucoup plus bas pour les femmes. D'ailleurs de 1837 à 1839, aucune femme n'a été condamnée pour meurtre et une seule l'a été en 1836. Entre 1841 et 1850, il y a une moyenne de 1,5 femmes condamnée par an et 21,9 hommes condamnés. Les chiffres baissent encore pour les deux sexes de 1861 à 1867 avec une moyenne de 15 hommes condamnés par an et 0,86 femme. Concernant les hommes, il y a donc une baisse assez régulière au fil des années et pour les femmes, le maximum atteint est la moyenne de 1,5 condamnées dans la période 1841-1850.

Graphique n°8 :

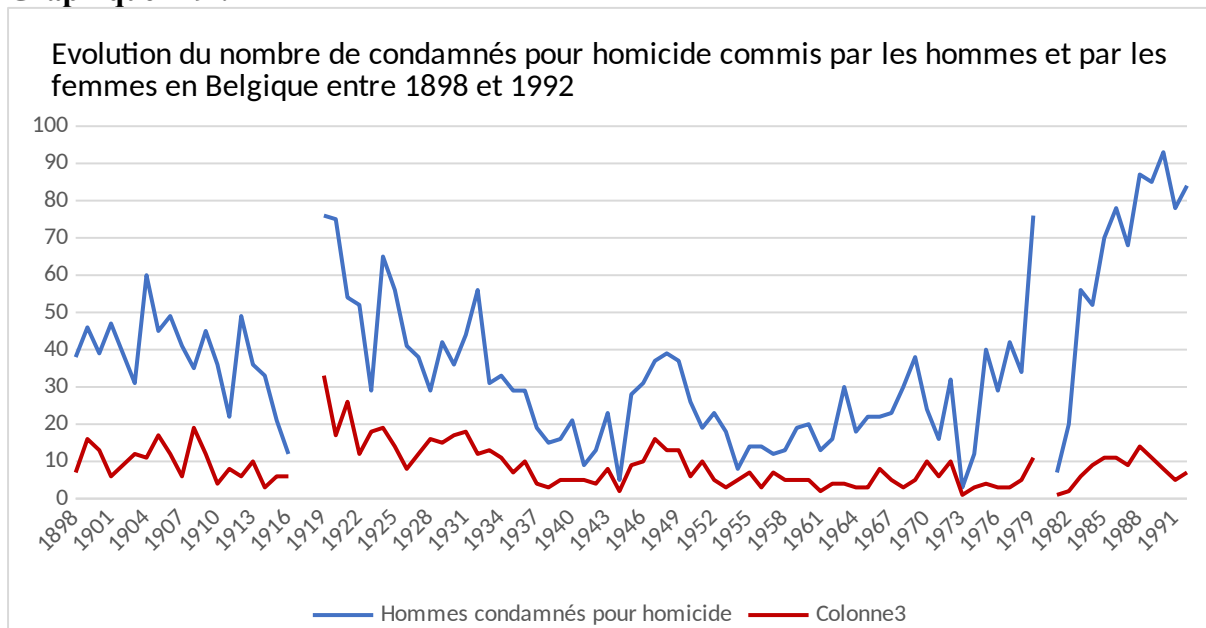


Le graphique n°8 représente les condamnés pour un type d'homicide très peu commis, le parricide. La première chose que l'on peut remarquer est qu'il n'y a aucune femme condamnée pour parricide dans les périodes représentées. En 1836, 1838 et 1839, il n'y a pas d'hommes qui ont été condamnés pour ce type de crime non plus. Il y en a un en 1837, pour la période 1841-1850 environ un tous les deux ans et les chiffres sont assez similaires entre 1861 et 1867 avec une moyenne de 0,57 condamné pour parricide par année.

2) Analyse des statistiques d'homicides entre 1898 et 1992 :

Les chiffres des graphiques qui suivent ont été recueillis à partir des Statistiques criminelles et judiciaires belges. Ils s'étendent de 1898 à 1992 à l'exception des années 1917, 1918 et 1980. Il y a donc un total de nonante-deux années de données statistiques reprises dans ces graphiques. Seul le graphique n°9 tient compte de ces années sans donnée. Sinon, les autres graphiques qui suivent ne représentent pas ces trois années sans information concernant les homicides pour les différencier des zéros présents dans les graphiques. Ces statistiques reprennent le nombre de condamnés pour homicide selon les articles 393 à 397 et 475 du Code pénal. Ça signifie que ces statistiques incluent les meurtres, les assassinats, les parricides, les infanticides, les empoisonnements et les meurtres commis pour faciliter le vol ou l'extorsion. Ces statistiques ne comprennent notamment pas les avortements, même quand ils étaient encore criminalisés.

Graphique n°9 :

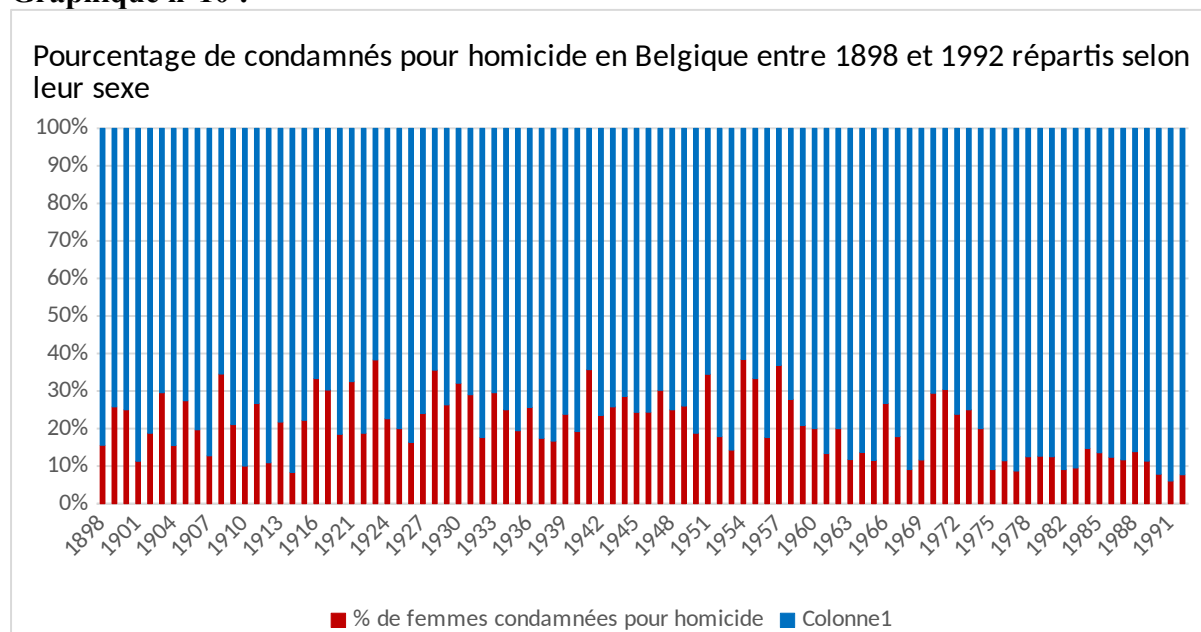


Le graphique n°9 représente l'évolution du nombre de condamnés pour homicide en Belgique entre 1898 et 1992 répartis selon leur sexe. C'est une longue période où il y a d'importantes variations, surtout pour les hommes condamnés pour homicide qui comportent des nombres parfois beaucoup plus élevés que les nombres des femmes condamnées où il y a moins de variations. On peut aussi observer qu'il y a souvent une certaine proportion entre les taux, bien qu'ils soient différents, lorsqu'il y a des pics dans le nombre d'hommes condamnés, il y a aussi régulièrement des pics pour les femmes condamnées. L'année 1919 en est un bon

exemple avec des pics importants, où septante-six hommes ont été condamnés et trente-trois femmes. Dans la période concernée par le graphique, 1919 est d'ailleurs l'année où le nombre de femmes condamnées est le plus élevé. L'année 1947 montre également une augmentation après une période où le nombre de condamnés pour homicide avait diminué pour les deux sexes. Lors de cette année, il y a eu seize femmes condamnées et trente-sept hommes. En 1979 également, il y a une augmentation du nombre de condamnés, surtout les hommes, avec septante-six condamnés, qui est plus de deux fois supérieur au nombre de l'année précédente. C'est la même chose pour les femmes condamnées, même si les chiffres sont nettement plus faibles. On passe de cinq condamnées en 1978 à onze en 1979. Le dernier pic commun significatif a lieu en 1988 avec quatre-vingt-sept hommes condamnés pour homicide et quatorze femmes.

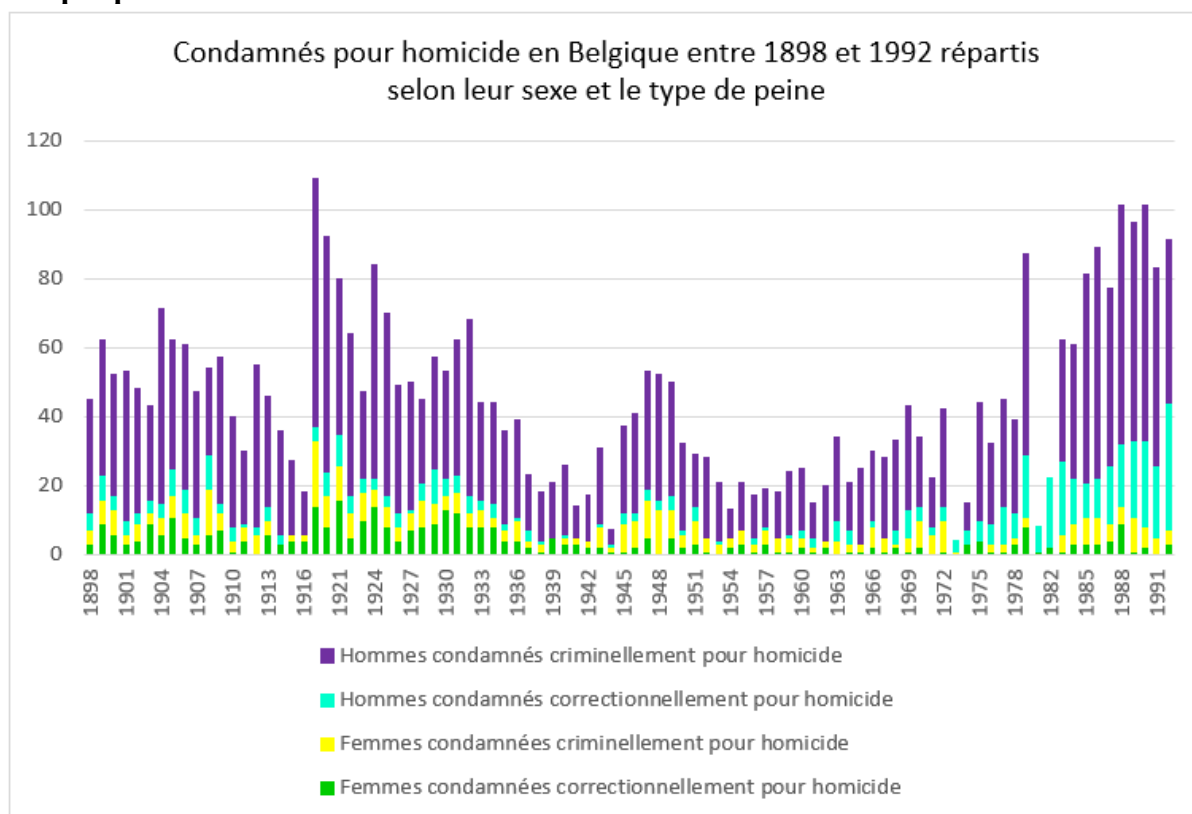
Cette proportionnalité dans les taux se manifeste également lors des diminutions du nombre de condamnés et des creux qui en résultent sur la courbe du graphique. Entre 1914 et 1916, la courbe des femmes condamnées pour homicide est très basse et la courbe des hommes condamnés pour homicide diminuent aussi fortement lors de ces mêmes années. Peu après le début des années trente, les deux courbes tendent vers le bas avec une diminution régulière des condamnés, hommes et femmes. 1954 représente également un creux pour les deux courbes où le nombre de personnes condamnées est peu élevé. 1973 est l'année où le nombre de condamnés pour homicide est le plus faible, il y a trois hommes et une femme. Le dernier creux significatif est en 1981 avec la chute du nombre de condamnés. Néanmoins, il faut tenir compte de l'absence de données en 1980. Mais la comparaison avec l'année 1979 est importante car il y avait septante-six hommes condamnés pour homicide puis en 1981 il n'y en a plus que sept et il y en a eu onze pour des femmes en 1979 et plus qu'une en 1981.

Graphique n°10 :



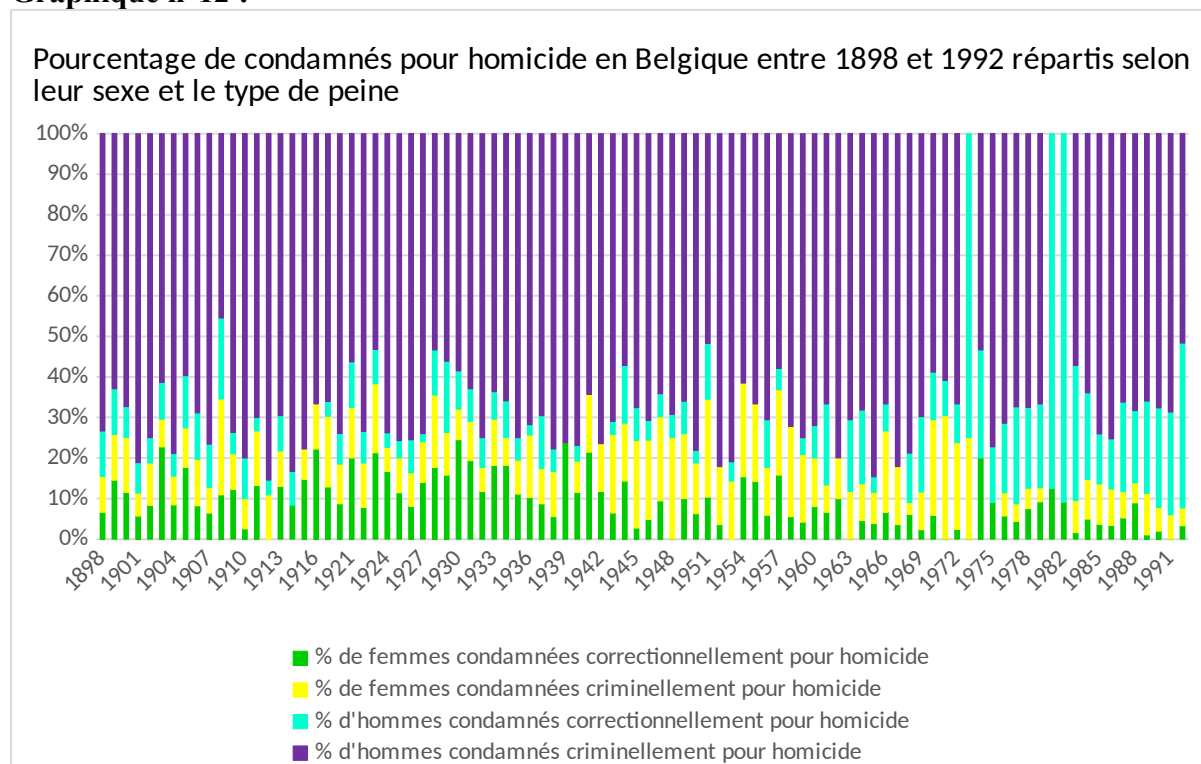
Le graphique n°10 représente les pourcentages des condamnations pour homicide réparties entre condamnés masculins et féminins en Belgique entre 1898 et 1992, toujours à l'exception des années 1917, 1918 et 1980. Globalement, il y a beaucoup de variations sur ce graphique et peu de constance. Sur nonante-deux années représentées dans ce graphique, neuf comprennent un pourcentage inférieur à 10% concernant les femmes condamnées pour homicide. Et lors de treize années, le pourcentage de femmes condamnées atteint ou dépasse les 30%. 1923 et 1954 sont les années où la proportion de femmes condamnées est la plus importante avec un peu moins de 40%. De 1975 à 1992, le pourcentage de femmes condamnées est assez stable et bas par rapport aux autres années et varie entre 6% et 14%.

Graphique n°11 :



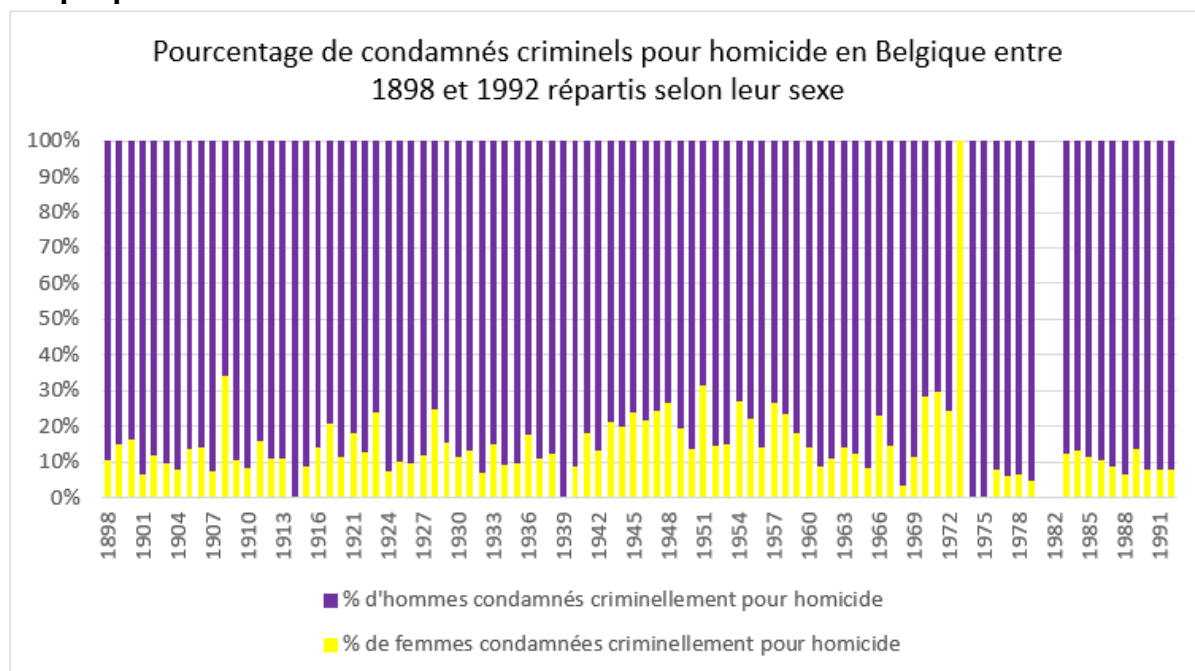
Ce onzième graphique détaille la répartition des condamnations pour homicide selon le sexe de l'auteur et le type de peine reçue, criminelle ou correctionnelle. Il comprend donc quatre types de données. On y voit d'ailleurs que la majorité des condamnations sont des peines criminelles et qu'une minorité sont des peines correctionnelles. Les hommes sont plus souvent condamnés à des peines criminelles alors que les femmes condamnées reçoivent davantage de peines correctionnelles. Les hommes obtiennent plus souvent de peines correctionnelles à partir de la fin des années 1970. A partir des années 1940, les femmes sont moins condamnées correctionnellement qu'avant et reçoivent davantage de peines criminelles.

Graphique n°12 :



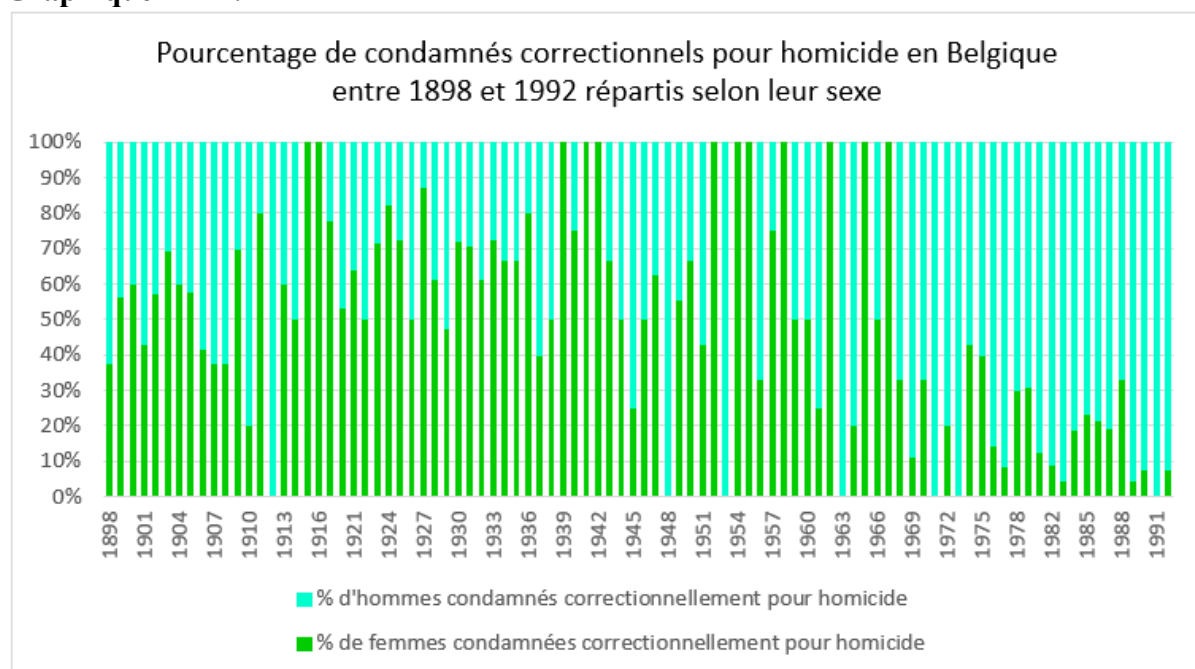
Ce douzième graphique détaille la répartition des condamnés pour homicide en pourcentage selon leur sexe et le type de peine reçue, criminelle ou correctionnelle. Il comprend donc quatre types de données. La majorité des condamnations sont des peines criminelles et une minorité sont des peines correctionnelles. On y voit l'inégalité des types de peine entre les auteurs masculins et féminins. Les condamnés masculins reçoivent proportionnellement plus de peines criminelles que les condamnés féminins qui bénéficient davantage de condamnations correctionnelles.

Graphique n° 13 :



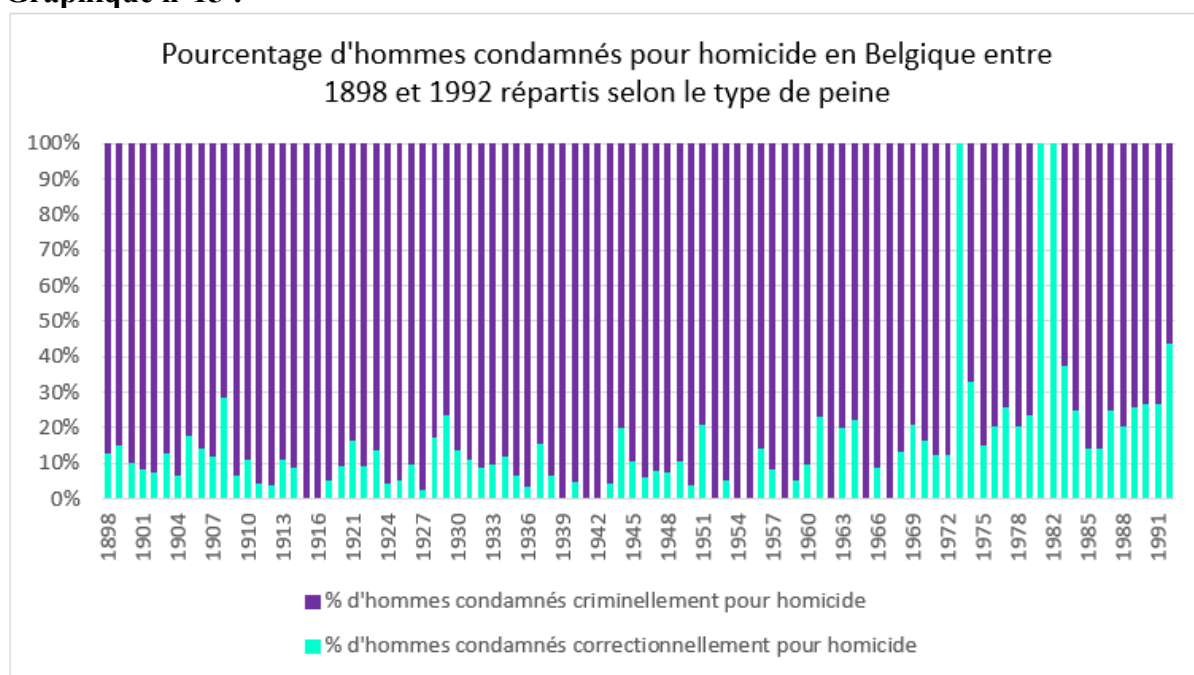
Le graphique n°13 représente le pourcentage de condamnés criminels pour homicide répartis selon leur sexe. Il n'y a eu aucune personne condamnée criminellement en 1981 et en 1982. En 1973, seule une femme est condamnée criminellement. En 1914, en 1939, en 1974 et en 1975, aucune femme n'a été condamnée criminellement pour homicide. En comparaison avec le graphique n°10, la proportion de femmes condamnées criminellement est moins importante que la proportion du total des femmes condamnées pour homicide.

Graphique n°14 :



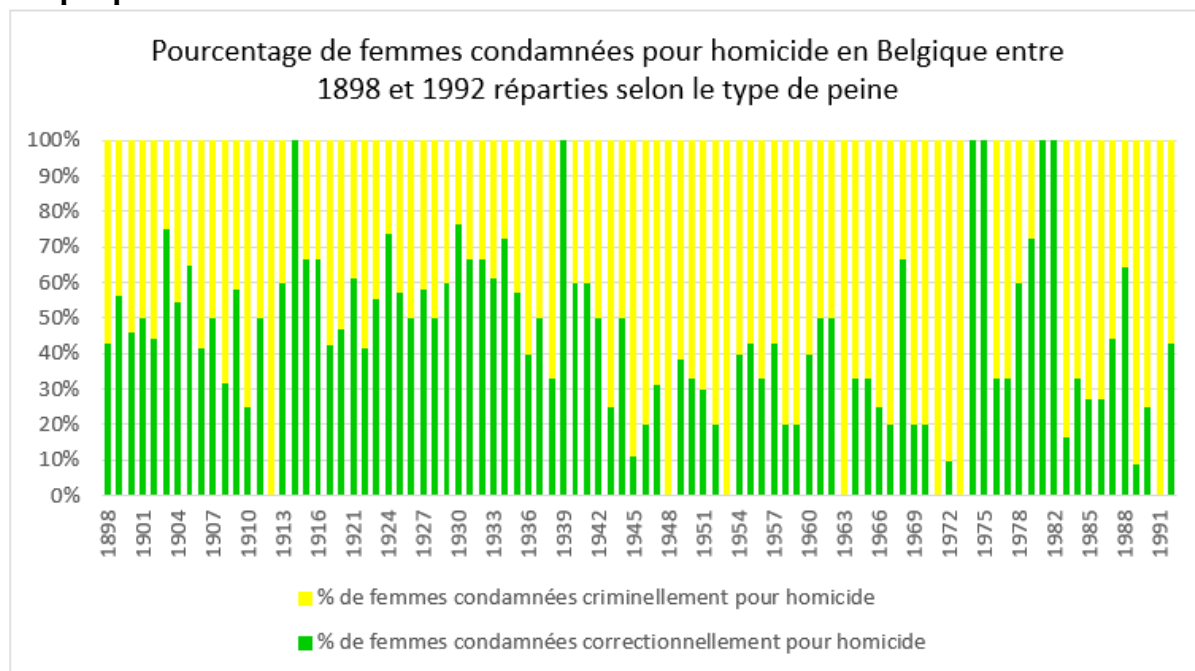
Ce quatorzième graphique montre le pourcentage de condamnés correctionnels pour homicide répartis selon leur sexe. Il diffère fortement du graphiques n°13. Dans les condamnés correctionnels, la proportion de femmes est fort importante avant 1967 où la majorité des femmes sont condamnées correctionnellement. Entre 1967 et 1992, davantage d’auteurs masculins sont condamnés correctionnellement et cette proportion d’homicides condamnés correctionnellement correspond plus à la proportion d’homicides commis par les hommes comme représentés sur le graphique n°10.

Graphique n°15 :



Ce quinzième graphique représente le pourcentage d’hommes condamnés pour homicide répartis selon le type de peine. Ce sont majoritairement des peines criminelles qui sont prononcées pour des hommes auteurs d’homicides. D’ailleurs lors de onze années, il n’y a eu que des peines criminelles qui ont été prononcées pour des hommes qui avaient commis un homicide. Et lors de trois années, vers la fin du 20^e siècle, seules des peines correctionnelles ont été prononcées pour des hommes auteurs d’homicides. C’est dans cette même période de fin du 20^e siècle que les hommes sont plus souvent condamnés correctionnellement. 1908 fait figure d’exception au début du siècle avec 30% de condamnés correctionnels masculins, quand il y avait généralement peu de peines correctionnelles octroyées. Ça évolue à partir de 1979 où davantage de peines correctionnelles sont attribuées aux hommes condamnés.

Graphique n°16 :



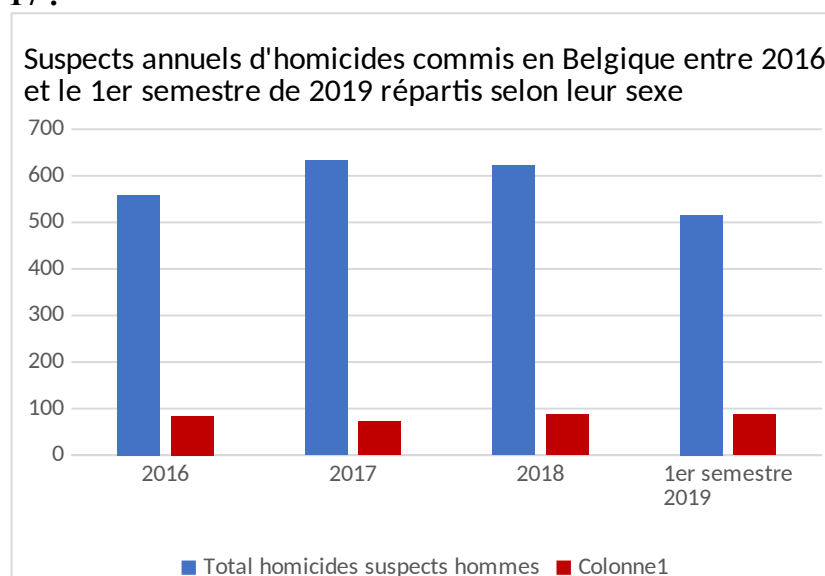
Ce seizième graphique illustre le pourcentage de femmes condamnées pour homicide réparties selon le type de peine. Lors de sept années il n'y a eu que des femmes condamnées criminellement pour homicide et ces années sont bien réparties dans la période analysée sur le graphique. Dans la première moitié du graphique, il y a généralement plus de peines correctionnelles que de peines criminelles qui sont octroyées aux femmes condamnées pour homicide. Mais après 1945, cette tendance s'inverse et il y a plus de peines criminelles qui sont attribuées. Néanmoins, il y a globalement un équilibre entre peines criminelles et correctionnelles. En comparaison avec le graphique n°15 qui reprenait les mêmes critères pour les hommes condamnés pour homicide, le graphique n°16 montre qu'il y a proportionnellement beaucoup plus de femmes condamnées correctionnellement lorsqu'elles ont commis un homicide que d'hommes. Et lors de six années, des femmes condamnées pour homicide ont uniquement reçu des peines correctionnelles.

3) Analyse des statistiques d'homicides entre 2016 et le premier semestre de l'année 2019 :

Ces statistiques sont des Statistiques policières de criminalité qui proviennent de la *Police fédérale, Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI)*. Elles ont été créées à partir des informations présentes dans la Banque de données nationale générale (BNG) concernant les meurtres et les assassinats, qui elles-mêmes sont issues de procès-verbaux. Ces statistiques répertorient donc les « suspects identifiés » (suspects dont l'identité est connue) principaux d'homicide, sans précision concernant leur culpabilité. Néanmoins, ces suspects sont définis comme tels sur des bases sérieuses comme une prise en flagrant délit, un aveu, des preuves matérielles, etc. Ces statistiques reprennent le nombre des suspects, qui peut être plus important que le nombre d'homicides, car il peut y avoir plusieurs suspects pour un même homicide si l'homicide a été commis à plusieurs. Ces statistiques se divisent en deux catégories : les suspects d'assassinats et les suspects de meurtres. Les chiffres peuvent sembler élevés par rapport aux analyses des deux parties précédentes, néanmoins ça ne signifie pas nécessairement une augmentation des homicides. C'est notamment dû à la nature des données qui regroupent les suspects et non les condamnés comme dans la première et la deuxième analyse.

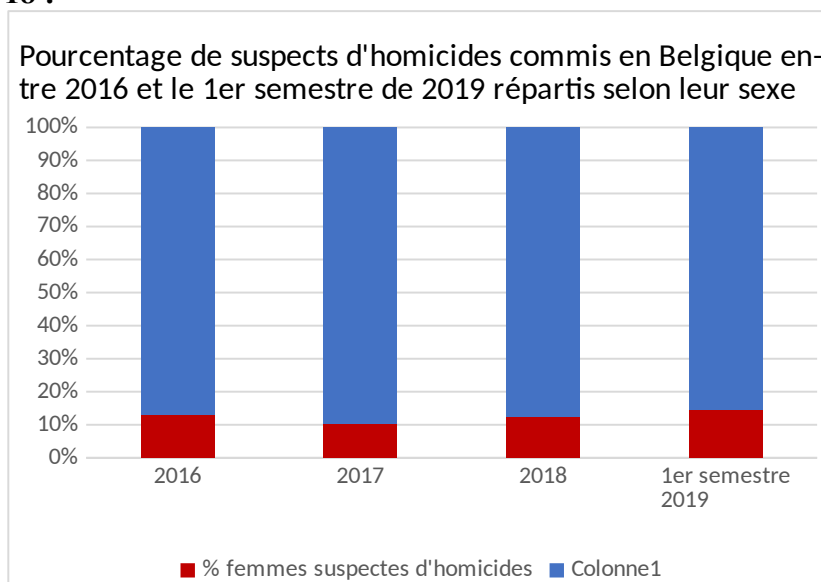
Ces statistiques s'étendent de 2016 au premier semestre de l'année 2019. Les graphiques représentent des statistiques annuelles, ce qui fait que les chiffres du 1^{er} semestre de 2019 sont doublés dans les histogrammes groupés pour que ça corresponde à une moyenne annuelle et faire une meilleure comparaison entre les années.

Graphique n°17 :



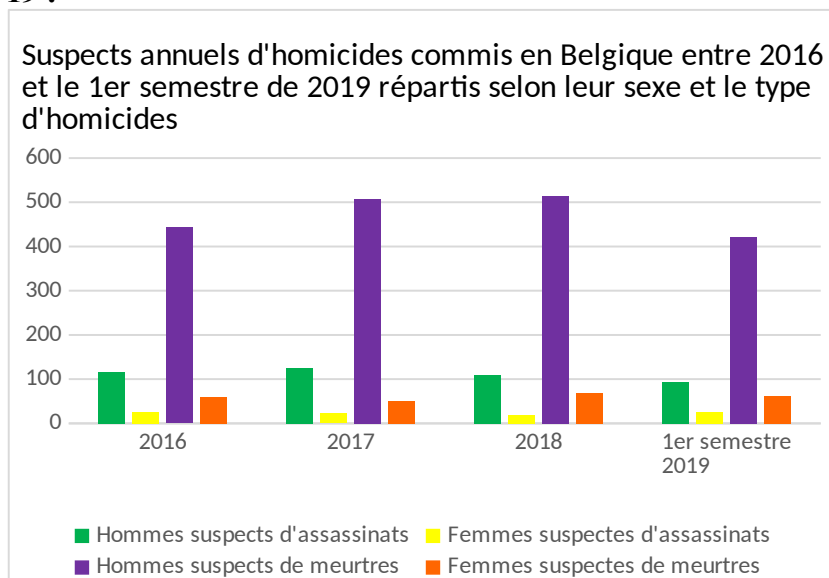
Le graphique n°17 représente le nombre de suspects d'homicides commis en Belgique entre 2016 et le 1^{er} semestre de 2019 répartis selon leur sexe. Le nombre de suspects d'homicides par année semble très élevé si on le compare avec le nombre de personnes condamnées pour homicide qu'il y avait pendant le 20^e siècle dans le graphique n°9. Mais ce sont deux statuts différents et il est tout à fait logique que le nombre de suspects soit plus important que le nombre d'auteurs condamnés. Néanmoins, il est difficile d'estimer le nombre de suspects qui seront condamnés pour homicide. L'importante majorité des suspects d'homicides sont masculins. Le nombre de suspectes d'homicides est faible en comparaison avec le nombre de suspects pour chacune des années représentées dans le graphique.

Graphique n°18 :



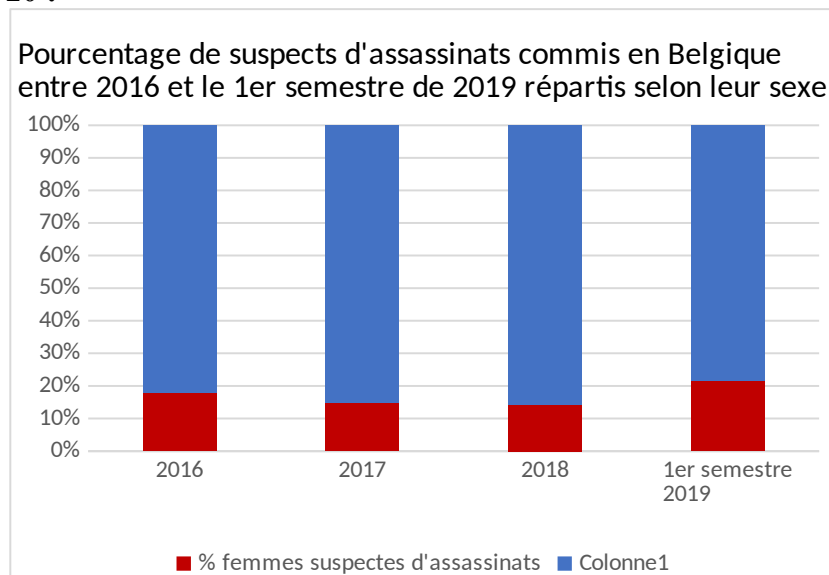
Ce dix-huitième graphique reprend les mêmes données que le graphique n°22 en les représentant en pourcentage. La répartition des pourcentages entre suspects et suspectes reste assez similaire sur les trois années et demie représentées sur le graphique. En effet, la proportion de femmes suspectes se situe entre 10% et 14%, il y a donc peu de variations sur cette période, qui est cependant très courte.

Graphique n°19 :



Ce dix-neuvième graphique représente les suspects d’homicides en les répartissant selon leur sexe et le type d’homicide qu’ils ont commis, assassinat ou meurtre. L’importante majorité des suspects d’homicides sont des hommes accusés de meurtres. Ensuite, vient en seconde position en terme de nombre, les hommes suspectés d’avoir commis des assassinats. Troisièmement, arrivent les femmes suspectes de meurtres et enfin, les moins représentées dans les nombres de suspects sont les femmes suspectées d’assassinats.

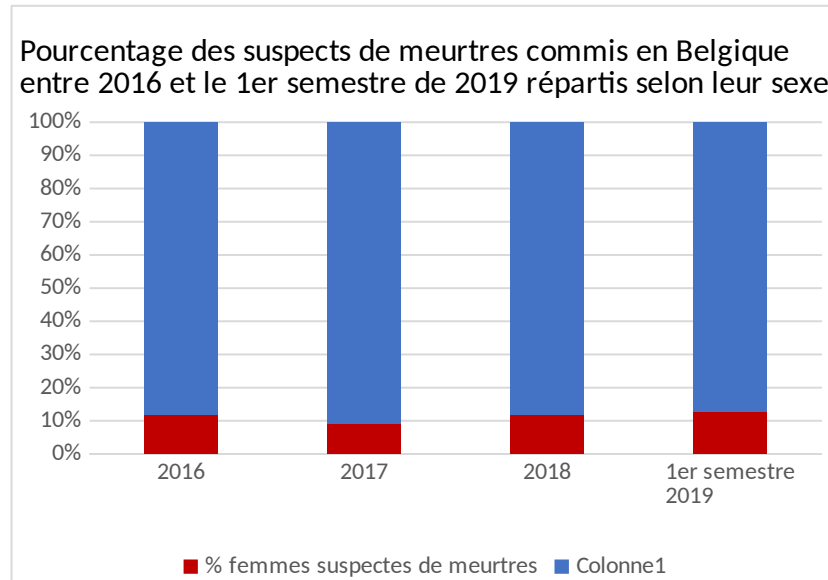
Graphique n°20 :



Ce vingtième graphique représente le pourcentage des suspects d’assassinat répartis selon leur sexe. En comparant ce graphique avec le graphique n°18 qui représentait l’ensemble des suspects d’homicides répartis par sexe en pourcentage, la proportion de femmes suspectes d’assassinat est plus importante lors de chacune des années présentes sur le

graphique. Il y a entre 14% et 21% du total des suspects d'assassinat qui sont des femmes. Donc à l'inverse, la proportion d'hommes suspects d'assassinat est plus faible que la proportion d'hommes suspects d'homicide sur le graphique n°18.

Graphique n°21 :



Ce vingt-et-unième graphique illustre le pourcentage des suspects de meurtre répartis selon leur sexe. A l'inverse du graphique n°20, ce graphique montre une proportion de femmes suspectes moins importantes que sur le graphique n°18. Cette proportion se situe entre 9% et 12% de suspects de meurtres.

D. Partie théorique :

Chapitre 1 - Statistiques et chiffre noir :

Pour appréhender et analyser les statistiques exposées dans la partie précédente de façon plus globale, et ainsi lisser les fortes variations annuelles, j'ai réalisé des moyennes par décennie pour observer le pourcentage de femmes condamnées ou suspectes par rapport au pourcentage total.

Pendant le milieu du 19^e siècle, la proportion d'homicides commis par les femmes était assez élevée en comparaison avec les chiffres qui viendront ultérieurement. En effet, parmi les condamnés pour homicide les femmes représentaient :

- 21,88% entre 1836 et 1839
- 24,86% entre 1841 et 1850
- 39,76% entre 1861 et 1867

Les chiffres de la seconde analyse montrent des similarités dans la première partie du siècle, avant de baisser dans les années 1960. Les femmes condamnées pour homicide représentaient, par rapport au total du nombre de condamnés :

- 21,50% entre 1898 et 1899
- 21,35% entre 1900 et 1909
- 21,05% entre 1910 et 1919
- 24,61% entre 1920 et 1929
- 24,51% entre 1930 et 1939
- 25,91% entre 1940 et 1949
- 25,23% entre 1950 et 1959
- 15,33% entre 1960 et 1969
- 15,38% entre 1970 et 1979
- 12,40% entre 1981 et 1989
- 7,27% entre 1990 et 1992

Entre 2016 et le premier semestre de l'année 2019, 14,82% des suspects pour les meurtres et assassinats confondus étaient des femmes.

La période entre 1861 et 1867 représente un pic important avec 39,76% de femmes condamnées pour homicide. A l'opposé, la période entre 1990 et 1992 montre une diminution importante des femmes condamnées pour homicide. Il faut néanmoins tenir compte du fait

que cette période est peu représentative car elle ne concerne que trois années. Sinon, de nombreuses périodes présentent un taux entre 21 et 26%. C'est à partir des années 1960 qu'il y a vraiment une diminution des femmes condamnées pour homicide. Les 14,82% donnés pour les suspects d'homicide entre 2016 et le premier semestre de l'année 2019 rejoignent les chiffres entre 1960 et 1989.

Dans les années 1980, Maurice Cusson a relevé que 87% des homicides étaient commis par des hommes et 13% par des femmes en France et également au Canada. Ce sont deux pays qui ont des cultures occidentales avec des similarités mais qui présentent néanmoins des différences et pourtant la proportion d'homicides commis par les hommes et par les femmes est pratiquement identique.¹⁵ En 2006, environ 12% des homicides commis en France ont été perpétrés par des femmes. Cette proportion est encore similaire au Canada et en Amérique du Sud. La constance de ces chiffres dans le temps doit être soulignée.¹⁶ On peut remarquer que la proportion des homicides commis par les femmes est la même dans les pays de l'ouest de l'Europe, du Canada et d'Amérique du Sud alors que ces sociétés sont relativement différentes. Cardi et Pruvost rejoignent cette idée en disant que la violence des femmes est constante, peu importe l'époque ou l'endroit où elle a lieu, et elle est toujours minoritaire.¹⁷

En reprenant les chiffres des années 1980 de mon analyse, de 1981 à 1989, il y a eu un total de 597 personnes condamnées pour homicide, dont 74 femmes. Il y a donc eu 12,40% de femmes condamnées pour homicide dans cette période en Belgique et 87,6% d'hommes. Il en résulte que ces pourcentages sont similaires à ceux donnés précédemment pour les années 1980 en France et au Canada. Il est ici question d'homicides et non de violence en générale mais on peut observer qu'il y a quand même eu une diminution de femmes condamnées pour homicide depuis le milieu du 19^e siècle donc on ne peut pas affirmer qu'il y a une constance du taux de femmes condamnées pour homicide sur la longue durée.

Il est pratiquement impossible de connaître le nombre exact d'homicides qui sont commis chaque année car seuls les homicides découverts peuvent être comptabilisés. Comme l'explique Bruno Aubusson de Cavarlay : « Il est aussi probable que certains cas d'homicide échappent totalement à l'enregistrement policier ou judiciaire et à la presse : la proportion par

¹⁵ Cusson, Maurice. « Les homicides d'hier à aujourd'hui », *Les cahiers de recherches criminologiques*, cahier no. 24, 1998.

¹⁶ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹⁷ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.

rapport aux cas estimés demeurera toujours inconnue sans nouvelle information. »¹⁸ Le chiffre noir concernant les homicides est donc très difficile à estimer. De plus, l'auteur insiste sur le fait que les homicides représentent des petits chiffres en terme de statistiques et qu'ils peuvent donc fortement varier d'une période à l'autre.¹⁹

En outre, il n'est pas possible de quantifier le chiffre noir de la délinquance chez les hommes et chez les femmes et donc on ne peut pas dire objectivement qu'il est plus important chez les femmes que chez les hommes.²⁰

¹⁸ Aubusson de Cavarlay, Bruno. « Les limites intrinsèques du calcul de taux d'homicide », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], vol. 5, no. 2, 2001, page 28.

¹⁹ *Ibid.*, pp. 27-32.

²⁰ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

Chapitre 2 - Perception des femmes criminelles :

La perception des femmes criminelles évolue dans le temps et impacte la criminalisation des femmes et leur pénalisation. Cette perception est répartie en trois points différents pour le 19^e, le 20^e et le 21^e siècle. Certains éléments sont valables pour l'entièreté de la période, c'est-à-dire de 1830 à 2019, avec plus ou moins d'intensité. En outre, il n'y a pas de rupture brute entre chaque siècle au niveau des perceptions de la délinquance féminine, mais plutôt des tendances. Ces perceptions reprennent les idées d'auteurs qui se sont précisément intéressés à la délinquance féminine en exprimant leur opinion dessus. C'est la partie sur le 19^e siècle qui est la plus conséquente car c'est à cette période que la femme criminelle était le plus souvent perçue comme une curiosité. Elle inquiétait et fascinait, c'est pourquoi les auteurs se sont fortement penchés sur le sujet en la traitant comme un être à part qu'il fallait étudier. Les auteurs du 20^e et du 21^e siècle se sont moins intéressés aux spécificités des femmes criminelles, ou alors de façon plus superficielle. Ils donnaient plutôt des tendances qu'ils constataient chez les femmes délinquantes, sans affirmer des certitudes comme c'était le cas au 19^e siècle.

1) Perception des femmes criminelles au 19^e siècle :

« Les constructions médiatiques et littéraires du XIX^e siècle transmettent d'abord l'idée qu'une femme qui ne respecte pas les règles met en danger tout l'équilibre social. »²¹ Cette phrase résume bien les craintes que pouvaient engendrer les transgressions commises par les femmes. Transgressions de la loi pénale mais aussi transgressions des normes liées au statut de la femme pendant le 19^e siècle.

La perception de la femme criminelle a évolué au fil du temps. Martine Kaluszynski s'est intéressée à la façon dont étaient perçues les femmes qui avaient commis un crime ou un délit et comment elles étaient condamnées. Au 19^e siècle, cette "réflexion" sur les femmes provenait majoritairement d'hommes. En émettant un jugement sur ces femmes délinquantes, ils participaient également à la définition des attitudes et des valeurs que les femmes devaient respecter, en renforçant les normes existantes à cette époque. Ils rattachaient la femme à sa position au sein de la vie familiale et à son rôle maternel. Pour les savants du 19^e siècle, une femme qui commettait un acte délinquant s'éloignait davantage de la norme qu'un homme qui en commettrait un de même gravité. Car ils considéraient que les femmes devaient adhérer

²¹ *Ibid.*, page 42.

aux valeurs telles que le dévouement, la douceur ou encore l'amour. Et la délinquance était vue comme étant aux antipodes de ces attributs qui participaient, selon eux, à la nature féminine.²²

Ces savants montrent que la criminalité féminine est moins importante que la criminalité masculine mais qu'elle diffère, qu'elle a ses spécificités et qu'elle est souvent liée à la nature de la personnalité féminine. Martine Kaluszynski mentionne Paul Aubry, qui était docteur à la fin du 19^e siècle. Il expliquait son étude médico-légale dans son article "De l'homicide commis par la femme" paru dans le sixième tome des *Archives de l'anthropologie criminelle* en 1891. Tout d'abord, il affirmait que les menstruations des femmes jouaient un rôle fondamental dans la criminalité féminine. C'est pourquoi il suggérait aux criminalistes de se renseigner sur le cycle menstruel des femmes lorsqu'ils en rencontraient qui avaient commis un homicide.²³ Le docteur Henry Lacaze a également abordé les menstruations dans son article qui a aussi été publié dans les *Archives de l'Anthropologie criminelle*. Il parlait de l'état mental des femmes et notamment du fait qu'il était, selon lui, très influencé par le cycle menstruel. Il estimait que cette influence pourrait même aller jusqu'à ôter temporairement la volonté d'une femme.²⁴ Une des pistes biologiques avancées pour expliquer la violence indiquerait une corrélation entre agressivité et hormones. La testostérone chez les hommes et les changements hormonaux chez les femmes pourraient être des facteurs influençant le passage à l'acte violent chez les individus. Néanmoins, leur poids dans la violence est compliqué à mesurer et bien plus faible que ce que peuvent penser certains scientifiques du 19^e siècle.²⁵

Cesare Lombroso, qui était un criminologue positiviste, s'est également intéressé à la femme criminelle pendant la fin du 19^e siècle. Il a notamment écrit *La femme criminelle et la prostituée*²⁶ en 1895 à ce sujet. Dans ce livre, il décrit la femme comme étant un être inférieur à l'homme, autant sur le plan physique que sur le plan intellectuel. Il considère que la prostitution est le crime spécifiquement féminin. Et pour les femmes, il relie beaucoup la déviance criminelle à la sexualité, comme s'il y avait une influence directe entre ces deux composantes. Ces travaux se caractérisent par une importante misogynie mais ils ont leur

²² Kaluszynski, Martine. « Chapitre 15. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIX^e siècle ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des Femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 361-378.

²³ Aubry, Paul. « De l'homicide commis par la femme », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 6, 1891, pp. 266-287.

²⁴ Lacaze, Henry. « De la criminalité féminine en France : étude statistique et médico-légale », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 26, 1911, pp. 449-456.

²⁵ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : L'Harmattan, 2010.

²⁶ Lombroso, Cesare. « La femme criminelle et la prostituée », Grenoble : Editions Jérôme Millon, 1895, 1993.

importance car ils reflètent notamment la façon dont pouvaient être considérées les femmes criminelles à cette époque. Cédric Le Bodic a repris plusieurs phrases de son livre dans son article qui résume la façon dont Lombroso considérait les femmes criminelles à son époque : « ... si on les compare aux femmes normales, on voit que les délinquantes et les prostituées se rapprochent plus des mâles soit normaux, soit criminels que des femmes normales. »²⁷ Lombroso voyait donc une séparation réelle entre les femmes criminelles et prostituées et les autres femmes qu'il considérait comme étant non-déviantes. Les femmes déviantes étaient associées aux hommes et c'est ce qui expliquait pour lui leur déviance. Il a étudié les crânes des criminels, a répertorié leurs similarités et il a dégagé des théories selon lesquelles on pourrait savoir si une personne est criminelle selon la forme de son crâne. Il a appliqué ses théories à des crânes de femmes criminelles et il estimait que les anormalités présentes sur les crânes de ces femmes correspondaient souvent à des normalités sur des crânes masculins, qui relevaient de la virilité. C'est pourquoi il rapprochait d'autant plus les femmes criminelles aux hommes.²⁸ C'est une façon de tenir les femmes à l'écart de la violence, en leur attribuant des caractéristiques de l'autre sexe et de les rendre ainsi doublement déviantes si elles se prostituent ou si elles commettent des actes criminels. Elles sont déviantes par rapport aux normes de féminité et aussi par rapport aux lois.

A l'opposé de Lombroso, Gabriel Tarde considérait que la femme faisait preuve de plus de moralité que l'homme et qu'elle serait davantage vertueuse. Elle se concentrerait plus sur son foyer et la religion et donc elle serait moins susceptible d'être une criminelle. Plusieurs auteurs rejoignent son idée et voyaient les femmes comme des êtres naturellement bons et maternels. Pour eux, les femmes déviantes auraient rencontré des problèmes dans leur famille étant enfants.²⁹ C'est une vision de la femme qui est plus positive que celle qu'avait par exemple Lombroso mais elle reste relativement infantilisante.

Le docteur Paul Aubry s'intéressait aux mobiles des homicides commis par des femmes. Il citait notamment le vol qui est un motif beaucoup plus répandu chez les hommes que chez les femmes. Pour lui, c'étaient les causes qu'il qualifiait de passionnelles, comme la jalousie ou le dépit, qui étaient les plus associées à la criminalité féminine. Il relatait brièvement plusieurs homicides commis sur des maris ou des amantes par des femmes trompées ou des maîtresses. Il ajoutait néanmoins que les femmes commettaient nettement

²⁷ Lombroso, Cesare. « La femme criminelle et la prostituée », Grenoble : *Editions Jérôme Millon*, 1895, 1993. Le Bodic, Cédric. *Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ?* Champ pénal/ Penal field [En ligne], vol. VIII, 2011.

²⁸ Lombroso, Cesare. « La femme criminelle et la prostituée », Grenoble : *Editions Jérôme Millon*, 1895, 1993.

²⁹ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

moins de crimes de sang que les hommes mais qu'elles les commettaient pour des motifs bien plus futiles. Concernant la pénalisation de ces crimes, Paul Aubry s'insurgeait du fait que les jurés se montraient trop tendres et prononçaient beaucoup d'acquittements. Il écrivait : « Les jurés sont tellement accessibles à la pitié pour une femme qui vient de commettre un crime, dit passionnel, qu'il est bien rare de les voir prononcer un verdict de culpabilité. »³⁰ Les querelles domestiques représentaient aussi un mobile qui rejoignaient un peu les causes passionnelles. Elles reprenaient les problèmes d'argent, les disputes, l'alcoolisme d'un ou des conjoints, ... Un dernier mobile d'homicide, qui est autant féminin que masculin, que l'auteur ajoutait est l'honneur. Dans ce cas, la personne tuait car son honneur avait été salit par un tiers.

Ensuite, Paul Aubry abordait le manuel opératoire, autrement dit les moyens utilisés par les femmes pour commettre un homicide. Le premier qu'il mentionnait est un mélange de ruse et de séduction à l'égard d'un homme qu'il développait comme suit : « ...connaissant la puissance de la femme sur l'homme, la confiance que celui-ci a fatalement en celle-là, elles prennent leur place habituelle près de lui, dans le lit commun, ou bien font semblant de lui donner un baiser. » Tout cela, dans le but de commettre un assassinat en se rapprochant de leur future victime. Paul Aubry voyait cette méthode comme de la félonie et insistait pour dire que cette méthode était caractéristique des femmes. Un autre moyen mentionné était le fait de charger un mari, un amant ou un proche d'assassiner une personne dont une femme voudrait se débarrasser. Un troisième moyen brièvement expliqué dans l'article était le poison, qui était considéré comme étant l'apanage des femmes.³¹ Martine Kaluszynski explique qu'à cette époque, l'empoisonneuse était perçue par les savants comme une malade mentale qui devait être expertisée et internée dans un asile. Elle ne pouvait pas être considérée comme étant une femme "saine" d'esprit.³² Le docteur Henry Lacaze écrivait d'ailleurs : « Les empoisonneuses sont souvent des dégénérées hystériques et quelques fois des mélancoliques. Dans les deux cas, il s'agit d'infirmités au point de vue mental : constatation intéressante puisqu'elle soulève un problème de haute importance et encore sans solution, celui de la thérapeutique sociale et individuelle qu'il convient d'appliquer. »³³ Il soulignait que l'empoisonnement et l'infanticide étaient les deux types de meurtre pour lesquels il y avait une plus grande proportion de

³⁰ Aubry, Paul. « De l'homicide commis par la femme », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 6, 1891, page 275.

³¹ *Ibid.*, pp. 266-287.

³² Kaluszynski, Martine. « Chapitre 15. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIXe siècle ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des Femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 361-378.

³³ Lacaze, Henry. « De la criminalité féminine en France : étude statistique et médico-légale », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 26, 1911, page 450.

femmes qui sont accusées. Néanmoins, l'empoisonnement était une méthode qui passait souvent inaperçue donc le chiffre noir était difficile à estimer et pouvait être important. La criminalité féminine réelle pouvait donc être plus importante que celle répertoriée.

Martine Kaluszynski aborde également les infanticides, qui pour certains sont des meurtres où il y a des circonstances atténuantes et pour d'autres des meurtres aux circonstances aggravantes. L'opinion des savants du 19^e siècle variait sur ce point. Ceux qui voulaient y adjoindre des circonstances atténuantes faisaient valoir l'irresponsabilité ou la non-conscience de la mère, principalement dans le cas des nouveau-nés. Les savants qui étaient pour l'ajout de circonstances aggravantes soulignaient le fait que ces homicides allaient à l'encontre du sentiment maternel.³⁴ L'auteure cite notamment Lacaze qui a écrit dans son article : « Souvent d'ailleurs la mère qui tue son enfant est poussée par d'autres motifs qui aggravent sérieusement son crime : elle tue pour se débarrasser d'un fardeau gênant, pour échapper à l'assujettissement de l'allaitement ou de soins assidus, elle tue pour conserver sa jeunesse et ses charmes, pour continuer sa vie aventureuse, quelquefois enfin, elle tue pour assouvir sur le petit être la haine qu'elle a vouée au père. »³⁵

Henry Lacaze mentionnait aussi la spécificité anthropologique et sociale de la criminalité féminine : « C'est, en effet, *le milieu où vit la femme, sa nature propre, son rôle dans la vie sociale*, qui contribuent à donner à sa criminalité un caractère spécial. »³⁶ Il expliquait que la femme commettait des crimes dans son environnement proche, celui qu'elle fréquentait le plus. Il qualifiait ces crimes de *crimes d'intérieur*. Il insistait sur le fait que la femme tuait des personnes qu'elle connaissait bien, qu'elle agissait avec ruse, parfois avec un complice et que ses crimes étaient planifiés à l'avance. Il marquait d'ailleurs une différence entre les hommes et les femmes : « Chez l'homme, on assiste le plus souvent à la réaction brutale de la passion, la femme, au contraire est une raisonnante (...). Le rôle primordial de la femme c'est d'être mère et la plupart de ses crimes se rapportent à cette fonction : ce sont des crimes sexuels ou des crimes contre les enfants. La femme est le personnage principal de la tragédie domestique. »³⁷ Néanmoins malgré les différences qu'il avait citées, il concluait son article en écrivant que l'homme et la femme étaient autant criminels l'un que l'autre mais qu'ils exprimaient cette criminalité différemment. Pour lui, une part importante de la

³⁴ Kaluszynski, Martine. « Chapitre 15. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIX^e siècle ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des Femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 361-378.

³⁵ Lacaze, Henry. « De la criminalité féminine en France : étude statistique et médico-légale », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 26, 1911, page 451.

³⁶ *Ibid.*, page 454.

³⁷ *Ibid.*, page 455.

criminalité féminine restait dans l'ombre. Soit elle n'était pas détectée et appartenait au chiffre noir, soit c'étaient des actes qui n'étaient pas condamnés ou pas criminalisés.³⁸

Par ailleurs, Martine Kaluszynski montre dans son article que la pénalisation varie pour les femmes, qui recevaient généralement des sanctions plus douces que leurs homologues masculins car elles bénéficiaient de plus d'indulgence de la part des juges.³⁹ Concernant les crimes appelés passionnels commis par des femmes, Paul Aubry confirmait cela en disant : « Nous comprenons presque, sans approuver bien entendu, la conduite des jurés qui absolvent si souvent les crimes dits passionnels, auxquels ils trouvent toujours des circonstances atténuantes, voire même des excuses complètes. »⁴⁰ Cependant, l'homicide conjugal commis par une femme contre son mari était vivement condamné car il contrevenait au statut de femme et à ses positions d'épouse et de mère, en plus de défier l'autorité masculine.⁴¹

En outre, la criminalité féminine a été abordée par Emile Durkheim dans son livre *Le suicide*⁴² en 1897. Il évoquait dans son œuvre le suicide mais également l'homicide. Il expliquait que le rôle de la femme dans la société était différent de celui de l'homme et que cela impactait les homicides. Il considérait que les femmes commettaient moins d'homicide car elles en avaient moins l'occasion et qu'elles rencontraient moins de causes d'homicide que les hommes. Néanmoins, quand elles avaient justement la possibilité de perpétrer un homicide, elles agissaient autant ou plus que les hommes. Cela signifiait que pour lui, la différence du nombre d'homicide commis par les femmes et par les hommes était explicable par la place qu'ils avaient chacun dans la vie en société. Il soulignait aussi le fait qu'en totalisant tous les types d'homicide intentionnels (meurtres, assassinats, parricides, infanticides, empoisonnements), la part des homicides commis par les femmes était assez importante et se rapprochait de la moitié. Il citait les chiffres de plusieurs pays où il y avait 38 ou 39 homicides sur 100 qui avaient été commis par des femmes en France, 51 sur 100 en Allemagne et 52 sur 100 en Autriche. Durkheim ajoutait que les meurtres "spécifiques" des femmes comme les infanticides ou les meurtres domestiques étaient également plus difficiles à découvrir et donc qu'il était fort possible que les chiffres officiels soient en dessous de la

³⁸ *Ibid.*, pp. 449-456.

³⁹ Kaluszynski, Martine. « Chapitre 15. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIXe siècle ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des Femmes*. Paris : Éditions La découverte, 2012, 2017, pp. 361-378.

⁴⁰ Aubry, Paul. « De l'homicide commis par la femme », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 6, 1891, page 281.

⁴¹ Frigon, Sylvie. « Editorial : homicide conjugal, représentations et discours : contrôle, légitime défense et amour », *Criminologie*, vol. 29, no. 2, 1996, pp. 3-9.

⁴² Durkheim, Emile. « Le suicide », Paris : *Presses Universitaires de France*, 1897, 1930, 2013.

réalité car ils n'étaient pas traduits en justice et donc ils ne rentraient pas dans les statistiques.

43

2) Perception des femmes criminelles au 20^e siècle :

Dans les premières années du 20^e siècle, des sociologues expliquaient la faible délinquance des femmes par les rôles sociaux qu'elles avaient. Ces rôles sociaux étaient différents de ceux des hommes chez qui l'agressivité était davantage présente et valorisée, au contraire des femmes.⁴⁴

Dvora Groman et Claude Faugeron expliquent qu'au début du 20^e siècle les libéraux estimaient que les femmes criminelles étaient malades et qu'elles devaient donc recevoir un traitement. Ils se basent sur les théories des positivistes de l'époque. Les juges aussi considéraient différemment les criminels selon qu'ils soient de sexe masculin ou féminin. En effet, ils estimaient que les femmes étaient plus sympathiques et qu'elles agissaient davantage sentimentalement. D'ailleurs leurs victimes ont généralement un lien avec elles. Ces éléments faisaient que les juges adoptaient une approche paternelle avec ces femmes et les peines prononcées à leur égard concordaient avec cela. Ces peines étaient parfois très longues car elles avaient pour but de "traiter" les femmes délinquantes.⁴⁵

Tout au long du 20^e siècle, les femmes criminalisées bénéficiaient rarement de sanctions avec un juste milieu comme c'était davantage le cas pour les hommes. Elles étaient parfois vues avec pitié et obtenaient un jugement relativement clément. A l'opposé, il y avait des femmes qui recevaient des verdicts très durs lorsqu'elles s'étaient opposées aux normes que la société leur imposait. Une femme qui allait à l'encontre de l'image maternelle et tendre qui était attendue d'elle était fortement pénalisée, d'autant plus si elle avait défié la domination masculine.⁴⁶

Pour Otto Polak, il y aurait une part importante de la criminalité féminine qui ne serait pas découverte car, étant donné leur position, les femmes seraient moins soupçonnées de crime. Quand elles avaient des rôles dans le foyer ou dans le soin elles avaient parfois des occasions qui se présentaient à elle pour commettre des crimes, les soupçons étaient rarement

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Le Goaziou, Véronique. « La violence des adolescentes. Déviances et genre », *Enfances & Psy*, vol. 4, no. 61, 2013, pp. 87-98.

⁴⁵ Groman, Dvora, et Claude Faugeron. « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », *Déviance et société*, vol. 3, no. 4, 1979, pp. 363-376.

⁴⁶ Farcy, Jean-Claude. « Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN (dir.), Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles) », *Criminocorpus* [En ligne], 2009.

portés sur elles et quand c'était le cas, il y avait peu de plaintes déposées à leur encontre. Il insistait aussi sur le fait que leur comportement sexuel aurait une influence sur leur criminalité. Pour lui, elles agiraient plus au sein du foyer en respectant les normes sociales attribuées à leur sexe, de ce fait elles ne se faisaient pas remarquer. Il soumettait aussi la possibilité que les femmes n'agissaient pas elles-mêmes et se servaient des hommes pour réaliser leurs crimes.⁴⁷ Pour lui, la criminalité féminine était sous-estimée et donc moins criminalisée et moins pénalisée.

3) Perception des femmes criminelles au 21^e siècle :

Les crimes commis par les femmes sont encore actuellement vu de façon genrée. Quand une femme commet un crime, on tient compte de son sexe et cela aura un impact sur la manière dont on considérera son crime. On considérera que certains sont pardonnables car c'est une femme qui en est responsable et à contrario, justement parce qu'une femme l'a commis il pourra être vu comme étant injustifiable. Ces éléments ont encore un impact au 21^e siècle. Par ailleurs, des éléments sur la victime ou sur les personnes qui étaient protégées lors du crime seront aussi pris en compte. Par exemple, la meurtrière passionnelle pourra aussi bénéficier d'une certaine tolérance quand l'homicide sera commis contre une personne qui sera jugée en tort. Et si une femme tue pour la protection de ses enfants ou par vengeance pour ceux-ci, le crime pourra également être excusé.⁴⁸

Chrystèle Bellard a réalisé une étude empirique sur la façon dont étaient décrites les femmes criminelles dans les articles de presse. Pour ce faire, elle a analysé 169 articles répartis équitablement entre les deux catégories décrites ci-après. Elle considère qu'on peut répartir les criminelles en deux catégories qui vont dépendre de la considération qu'a le public et surtout les médias envers elles. La première catégorie regroupe les "victimes". Elles bénéficient de la commisération publique et sont déresponsabilisées. Les articles qui parlent de ces femmes insistent sur leur apparence physique et leur attitude chamboulée. Il y a une mise en avant de leurs qualités, de leur rôle d'épouse ou de mère et des moments tragiques de leur vie qui inspirent la compassion. Elles expriment des regrets pour leur crime et sont "comprises" par le public. Si ce n'est pas le cas mais que la coupable adhère quand même aux normes féminines, elle peut être psychologisée et rangée dans la case des criminelles qui ont agi par folie. Là aussi, c'est une forme de déresponsabilisation de l'auteure. La deuxième

⁴⁷ Pollak, Otto. « The criminality of women », *University of Pennsylvania*, 1950.

⁴⁸ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

catégorie concerne les “diaboliques” qui sont des femmes qui ne correspondent généralement pas aux rôles que la société attribue aux femmes. Elles transgressent les normes et sont décrites comme des êtres insensibles dépourvus de remords. Leur attitude est perçue négativement et la presse critique leur vie familiale, affective et sexuelle. De plus, l’élément qui cause le plus de tort à une femme est une “vie sexuelle dissolue”. Si cet aspect est associé à la réputation d’une femme, elle sera forcément associée à la catégorie des “diaboliques”.⁴⁹

Contrairement à ce à quoi on pourrait s’attendre, les auteures d’infanticides sont majoritairement associées à la catégorie des “victimes”. En effet, Chrystèle Bellard compte 22 cas de meurtres commis sur des enfants par des femmes perçues comme des victimes sur un total de 26 affaires analysées.⁵⁰ Ces affaires suscitent l’incompréhension et la presse essaie d’y trouver des causes médicales ou sociologiques et de ce fait déresponsabilise ces femmes. On peut voir ça comme une façon d’accepter l’impensable, il faut qu’il y ait une raison indépendante de ces femmes pour que ce ne soit pas des monstres, pour ne pas imaginer qu’une femme saine puisse commettre ce genre de meurtres et d’une certaine façon, se rassurer. Il y a une forme d’idéalisation des femmes qui fait qu’elles ne devraient pas être capables de commettre des grandes atrocités. Chrystèle Bellard résume bien cette pensée en disant : « Si une femme peut être criminelle, alors aucune des autres certitudes que l’on avait n’est absolue. »⁵¹ La criminalité des femmes déstabilise car elle semblait pour certains impossible mais elle est bien réelle et fait vaciller leurs certitudes.

Annik Houel s’est intéressée à la façon dont était perçue les femmes ayant commis un homicide conjugal. Elle remarque que les femmes qui sont excusées pour cet homicide, considérées comme étant des victimes, sont généralement désignées par des termes féminins. Alors que les femmes qui sont perçues comme étant coupables seront davantage masculinisées, notamment avec l’utilisation de termes masculins pour les désigner.⁵² Ça montre qu’on retombe dans l’association femme/victime et homme/auteur. Et lorsque cette association simpliste ne correspond pas, des éléments y sont pris pour ne pas trop s’éloigner de ce modèle.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*, page 54.

⁵¹ *Ibid.*, page 59.

⁵² Houel, Annik. « L’homicide conjugal à l’aune de la différence des sexes », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017.

Chapitre 3 – Spécificités des criminelles :

1) Caractéristiques des criminelles :

Parmi les traits de personnalité qui reviennent souvent chez les femmes criminelles l'imaturité est le plus fréquent. Ces femmes présentant cette caractéristique ont des difficultés à se prendre en charge seule et essaie d'avoir toujours un compagnon et quand il y a une rupture, elles veulent vite trouver un autre conjoint. De plus, elles ont tendance à se déresponsabiliser de leurs actes. Selon les recherches de Chrystèle Bellard, le narcissisme, l'égoïsme et la manipulation, parfois accompagnés de mythomanie, reviennent aussi régulièrement, chez un peu plus d'une criminelle sur six. De plus, un quart des femmes criminalisées ont déjà eu des problèmes de dépression. Et une sur six a commis une tentative de suicide. Ces éléments sont propices au passage à l'acte, la violence n'est plus tournée vers soi-même mais vers les autres. Il faut également souligner la fréquence des problèmes d'alcool chez les criminelles, un quart des femmes qui ont été jugées pénalement sont concernées par cette addiction. Et enfin, Chrystèle Bellard ajoute que les violences subies par le passé sont courantes chez les femmes criminelles.⁵³ Cependant, en parlant des criminelles, elle écrit : « Socialisées, elles appartiennent à la classe moyenne et ne présentent aucune caractéristique remarquable par rapport à l'ensemble de la population féminine. »⁵⁴ Les caractéristiques relevées précédemment sont généralement détectées après que ces femmes aient commis des infractions, lorsqu'on s'intéresse davantage à elles. Mais elles passent bien souvent inaperçues car il n'y a pas de différences fondamentales entre une femme criminelle et une femme qui ne l'est pas. Certaines de ces caractéristiques sont d'ailleurs présentes chez de nombreuses personnes qui ne sont pas des criminelles.

Danielle Lacasse relève des caractéristiques similaires concernant un échantillon de onze meurtrières qui ont été condamnées à vie. La majorité d'entre-elles a aussi subi des violences conjugales, elles sont nombreuses à avoir tenté de se suicider et elles présentent une importante consommation de drogue et d'alcool. De plus, des problèmes pendant l'enfance et l'adolescence sont fréquents, au sein de la famille et également dans le milieu scolaire. Elle ajoute que le milieu socio-économique a un impact car les meurtrières viennent souvent d'un milieu précarisé. Les grossesses précoces sont également répandues chez les meurtrières de cet échantillon.⁵⁵ D'ailleurs, une part importante des criminelles sont mères de famille, plus de

⁵³ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

⁵⁴ *Ibid.*, pages 76-77.

⁵⁵ Lacasse, Danielle. « Bonny Walford : Prisonnière à vie. Onze femmes condamnées à vie pour meurtre se racontent », *Revue Recherches féministes*, vol. 6, no. 1, 1993, pp. 143-146.

quatre femmes criminalisées sur cinq ont des enfants. Ce constat peut être fait à toutes les périodes ou les endroits où elles commentent leur crime.⁵⁶

Alors que Danielle Lacasse s'est spécifiquement penchée sur les particularités des femmes meurtrières, Laurent Mucchielli a relevé des caractéristiques partagées par les meurtriers et les meurtrières. La première concerne les difficultés traversées durant leur enfance avec leurs parents où la violence physique fut relevée chez la moitié des personnes ayant commis un homicide. Le fait d'être élevés par d'autres personnes que leur parents biologiques arrive aussi régulièrement. La scolarité fut également compliquée pour ces individus qui restent rarement dans un parcours scolaire classique. Ces éléments peuvent impacter psychologiquement les enfants et des comportements comme l'immatunité, la dépression ou encore l'anxiété peuvent apparaître.⁵⁷

Quand on compare plus spécifiquement les meurtrières avec les criminelles de façon plus générale, on constate qu'une certaine part des femmes criminelles ont elles-mêmes été victimes de violence avant de passer à l'acte. Mais que la proportion des meurtrières ayant été violentées est plus faible que celles qui ont commis d'autres infractions. Toujours par rapport à l'ensemble des femmes criminalisées, les meurtrières présentent des facultés intellectuelles plus importantes et il y a même un sixième de ces femmes qui ont des capacités supérieures à la moyenne.⁵⁸

2) Modes opératoires des meurtrières :

Contrairement à ce qu'on peut s'attendre, le poison n'est pas la méthode la plus courante pour une femme de commettre un homicide. Moins de 10% des meurtres sont commis avec du poison et ce n'est que la cinquième méthode utilisée. Chrystèle Bellard répertorie huit modes opératoires différents pour commettre un meurtre :

- 1) L'utilisation d'une arme blanche est le mode opératoire le plus utilisé par les meurtrières, notamment car c'est une arme très facile à se procurer et qui est utilisée avec ou sans préméditation.
- 2) L'arme à feu vient en seconde position.
- 3) Ensuite, les traumatismes commis à main nue ou à l'aide d'un objet.

⁵⁶ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

⁵⁷ Mucchielli, Laurent. « Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation », *Revue européenne des sciences sociales*, t. 42, no. 129, La sociologie durkheimienne: tradition et actualité, 2004, pp. 261-273.

⁵⁸ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

- 4) La strangulation arrive en quatrième position.
- 5) Cinquièmement, il y a le poison comme expliqué précédemment.

Les trois méthodes restantes ne sont pas classées par l'auteur dans un ordre spécifique. Elles sont la noyade, la suffocation et l'immolation. La facilité de procuration de l'arme joue un rôle important dans son choix.⁵⁹ On peut ajouter deux autres modes opératoires qui sont néanmoins peu répandus, l'utilisation d'un tueur à gage et l'intoxication au monoxyde de carbone.⁶⁰ Ces méthodes ne sont pas spécifiques aux femmes, elles sont également utilisées par des hommes. Néanmoins, leur fréquence d'utilisation peut être différente.

3) Caractéristiques des victimes des meurtrières :

Laurent Mucchielli estime que les hommes seraient plus sensibles au facteur professionnel alors que les femmes le seraient davantage au facteur familial, ce qui expliquerait que les individus commettraient plus de meurtres dans la sphère à laquelle ils sont plus sensibles. Les infanticides et les homicides conjugaux sont d'ailleurs les meurtres les plus commis par les femmes, rejoignant la sphère familiale.⁶¹

La majorité des violences commises par les femmes le seraient sur des personnes proches d'elles. Trois quarts des victimes des femmes sont des enfants ou des compagnons de celles-ci. Concernant les homicides, il y a une part égale d'enfants et de compagnons qui sont victimes. D'ailleurs, un des buts fréquents du meurtre commis par une femme est de résoudre un problème personnel et donc bien souvent inhérent au milieu familial. En s'attardant sur les chiffres de Chrystèle Bellard concernant la répartition sexuée des victimes des homicides commis par les femmes on remarque que 54,1% des crimes commis par les femmes le sont sur des hommes et 45,9% le sont sur des femmes. Les seuls homicides commis par des femmes sur des inconnus qui ont été relevés dans l'étude de l'auteure sont des meurtres commis pendant un vol.⁶²

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Léveillé, Suzanne et Clémentine Trébuchon. « Femmes auteures d'un homicide conjugal : Caractéristiques criminologiques et motivations », *Criminologie*, vol. 50, no. 2, 2017, pp. 13-32.

⁶¹ Mucchielli, Laurent. « Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation », *Revue européenne des sciences sociales*, t. 42, no. 129, La sociologie durkheimienne: tradition et actualité, 2004, pp. 261-273.

⁶² Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

Chapitre 4 - Trois grands types d'homicides commis par les femmes :

Les trois grands types d'homicides commis par les femmes exposés ci-dessous ont été choisis car ce sont ces homicides qui sont les plus perpétrés par les femmes et également les plus repris dans la littérature scientifique. Il y a les homicides conjugaux, l'infanticide et le néonaticide et l'empoisonnement. Les deux premiers types concernent les victimes des femmes meurtrières alors que le troisième est en lien avec le mode opératoire utilisé, néanmoins, il est souvent vu comme un crime féminin et il est important dans la littérature scientifique.

1) Les homicides conjugaux :

Il existe plusieurs types d'homicides conjugaux, qui varient selon le mobile du crime. Il y a notamment les plus connus et les plus documentés, le crime appelé "passionnel" et le crime d'auto-défense qui visent à atteindre des buts opposés. Les hommes recourent davantage aux crimes "passionnels" car ils veulent garder leur compagne auprès d'eux, ils considèrent qu'elle leur appartient et en sont dépendants. Alors que les femmes commettent plus de crime d'auto-défense pour se protéger de leur conjoint, pour s'en libérer.⁶³ Il y a également le meurtre utilitaire qui est commis dans le but d'obtenir quelque chose par la mort du conjoint. Dans leur article sur les homicides conjugaux, Suzanne Léveillé et Clémentine Trébuchon répertorient les mobiles féminins des homicides conjugaux comme étant l'auto-défense, la compassion, la dispute conjugale, l'état mental, les mesures de représailles et le motif financier.⁶⁴ L'homicide par compassion a lieu dans ce cas lorsqu'une femme tue son conjoint car il est atteint d'une grave maladie, c'est dans le but de le soulager de ses souffrances. Les mesures de représailles peuvent être liées à la jalousie et le motif financier rejoint le meurtre utilitaire. Ci-après, sont détaillés les homicides conjugaux les plus courants, c'est-à-dire les crimes "passionnels", les crimes d'auto-défense et les meurtres utilitaires.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Léveillé, Suzanne et Clémentine Trébuchon. « Femmes auteures d'un homicide conjugal : Caractéristiques criminologiques et motivations », *Criminologie*, vol. 50, no. 2, 2017, pp. 13-32.

a. Crimes “passionnels” :

Etienne de Greeff s’est intéressé aux crimes “passionnels” qui sont liés, selon lui, à des déficiences qui provoquent un dérèglement au niveau émotionnel et au niveau affectif.⁶⁵ Chrystèle Bellard aborde le crime “passionnel” en disant qu’ : « Il s’agit d’un type de passage à l’acte violent, relié abusivement aux sentiments amoureux, au romantisme avec tous les excès qu’il comporte. »⁶⁶ Les crimes “passionnels” sont commis par un auteur qui ne peut accepter la séparation avec la personne qu’il aime et donc choisit de la tuer pour éviter l’abandon. D’une certaine façon pour le meurtrier ou la meurtrière, la relation est préservée. Ce genre de crime peut être prémédité ou non. Contrairement à ce que dit la croyance populaire en associant généralement les femmes aux crimes “passionnels”, ces crimes sont commis le plus souvent par des hommes, dans environ cinq cas sur six.⁶⁷ La jalousie masculine est donc un des mobiles les plus fréquents en cas d’homicide conjugal. L’auteur veut posséder sa femme et il lui interdit de partir, il est possessif et estime pouvoir décider de sa vie et de ses relations. Ce type de meurtre est commis pour empêcher la femme de partir ou justement parce qu’elle est partie.⁶⁸ De plus, Annik Houel confirme les chiffres mentionnés précédemment dans son étude réalisée avec un échantillon d’homicides conjugaux commis en France. Dans son échantillon, 78% des homicides conjugaux ont été commis par des hommes. Leur mobile le plus courant est qu’ils veulent garder leur femme auprès d’eux, ils tuent parce qu’ils ne supportent pas de la perdre. Ce sont donc des meurtres “passionnels”. A contrario, les femmes tuent généralement leur conjoint pour s’en libérer donc ça ne correspond pas au crime passionnel.⁶⁹ Pour Jack Katz, le crime “passionnel” est perçu par la personne qui le commet comme étant un « meurtre de bon droit » pour préserver son propre respect et il souligne également qu’il est majoritairement commis par des hommes.⁷⁰

⁶⁵ De Greeff, Etienne. « Amour et crime d’amour », Bruxelles : Charles Dessart Éditeur, 1942, 1973.

⁶⁶ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : L’Harmattan, 2010, page 83.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Cusson, Maurice, et Raymonde Boisvert. « L’homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement », *Criminologie*, vol. 27, no. 2, 1994, pp. 165-183.

⁶⁹ Houel, Annik. « L’homicide conjugal à l’aune de la différence des sexes », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017.

⁷⁰ Katz, Jack. « Le droit de tuer », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 120, Violences, 1997, pp. 45-59.

b. Crimes d'auto-défense :

Le crime d'auto-défense, qui vise à se protéger de la violence conjugale est l'homicide conjugal le plus perpétré par les femmes.⁷¹ Lors d'homicides conjugaux, les femmes commettent plus de crimes d'auto-défense qui ont pour but de les libérer de leur compagnon. Le but est opposé à celui des crimes passionnels. Dans ce cas, elles tuent pour mettre fin à l'oppression qu'elles subissent, pour se protéger. Les femmes victimes de violences conjugales qui tuent leur conjoint peuvent être classées dans cette catégorie de crime d'auto-défense. Lors de ce genre d'homicide, des circonstances atténuantes sont généralement retenues car ils sont souvent commis lorsque l'auteure se sent menacée.⁷² Des sociologues et juristes ont estimé que les femmes qui commettaient des homicides conjugaux le faisaient environ dans la moitié des cas pour se défendre de violences qu'elles subissaient.⁷³

Pour Annik Houel, il y a des similarités entre les femmes victimes et les femmes criminelles « qui réside dans la même problématique d'une dépendance dont elles peuvent mourir, la même pauvreté de symbolisation, et le fait même que, dans l'ensemble, le meurtre soit une réponse immédiate à une violence en train d'être subie va dans le même sens. »⁷⁴ Elles sont nombreuses à subir des violences avant de commettre un homicide conjugal, des violences qui proviennent de leur conjoint mais qui peuvent venir également de leur famille quand elles étaient plus jeunes. Ces violences familiales ont parfois des effets dans le choix de leur conjoint, où il y a une répétition dans le choix d'un homme qui est également violent. L'auteure estime même que c'est davantage un problème familial qu'un problème de couple qui mène à l'homicide, avec le passif de la femme qui est régulièrement victime, dans une position de soumission, à son père quand elle est plus jeune et à son conjoint plus tard. Suzanne Léveillé et Clémentine Trébuchon explique qu'il y a une répétition de la soumission maternelle qu'elles ont vu étant plus jeunes et qu'elles ont tendance à se tourner vers des hommes violents.⁷⁵ Patricia Mercader constate la même chose, beaucoup de femmes qui ont eu un père violent et alcoolique ont tendance à se tourner vers un conjoint qui a les mêmes problèmes et le cycle de violence recommence. Une part importante de ces femmes ont manqué de protection toute leur vie, elles ne se sont pas senties protégées par leurs parents, ni

⁷¹ Léveillé, Suzanne et Clémentine Trébuchon. « Femmes auteures d'un homicide conjugal : Caractéristiques criminologiques et motivations », *Criminologie*, vol. 50, no. 2, 2017, pp. 13-32.

⁷² Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

⁷³ Mercader, Patricia. « Froid comme l'enfer : les femmes battues qui tuent », *Dialogue*, vol. 2, no. 176, 2007, pp. 95-104.

⁷⁴ Houel, Annik. « L'homicide conjugal à l'aune de la différence des sexes », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017.

⁷⁵ Léveillé, Suzanne et Clémentine Trébuchon. « Femmes auteures d'un homicide conjugal : Caractéristiques criminologiques et motivations », *Criminologie*, vol. 50, no. 2, 2017, pp. 13-32.

par leur conjoint, ni par la Loi.⁷⁶ Annik Houel qualifie toutes ces violences conjugales et la tolérance que l'entourage a parfois pour celles-ci de "pathologie sociale". Certains proches savent mais ils ferment les yeux, ils n'interviennent pas, ce qui crée d'autant plus d'isolement et du renoncement à sortir de la situation de façon légale. La séparation peut également être dangereuse pour une femme lorsque le conjoint réagit avec violence à cette demande. Le crime passionnel était cité précédemment et la séparation est généralement un motif pour ce genre de crime. C'est pourquoi l'homicide conjugal peut devenir une solution pour ces femmes qui ne trouvent pas d'échappatoire.⁷⁷ Elles peuvent être dans des situations où elles pensent qu'elles doivent choisir entre leur vie et celle de leur conjoint violent, elles ont l'impression qu'elles n'ont pas d'autres solutions que de commettre un homicide.⁷⁸

On peut légitimement se demander quand est-ce qu'une femme passe à l'acte, quand est-ce qu'elle cesse de supporter les violences conjugales. Sylvie Frigon parle d'un déclic qui se produirait. Il peut se produire de différentes manières, quand le conjoint violent va trop loin, quand les enfants sont en danger,... une limite est dépassée.⁷⁹ « Finalement, elles n'en peuvent plus de souffrir, elles veulent arrêter la souffrance, elles veulent vivre. Elles veulent préserver leur intégrité. »⁸⁰ C'est ce déclic qui pousse à l'action. Néanmoins, il y a rarement de préméditation dans ce type d'homicide conjugal. Ces femmes peuvent être totalement prises au dépourvu et passer à l'acte, la situation peut leur échapper.⁸¹

Ces crimes d'auto-défense commis par des femmes peuvent recevoir des peines très différentes car leur pénalisation est influencée par les mobilisations sociales à l'œuvre quand ils ont lieu. Annik Houel parle des enjeux présents lors de ces homicides qui vont impacter la justice lorsqu'une peine doit être prononcée.⁸² Dans un contexte de mise en lumière des violences faites aux femmes, une femme qui commet un homicide conjugal pour se défendre de son conjoint devrait recevoir une condamnation plus douce. De plus, la peine est aussi influencée par la situation sociale et financière de la femme, si elle vit dans la difficulté, elle sera davantage déresponsabilisée de son crime. La présence d'enfant impacte aussi la peine

⁷⁶ Mercader, Patricia. « Froid comme l'enfer : les femmes battues qui tuent », *Dialogue*, vol. 2, no. 176, 2007, pp. 95-104.

⁷⁷ Houel, Annik. « L'homicide conjugal à l'aune de la différence des sexes », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017.

⁷⁸ Frigon, Sylvie. « Tuer pour survivre : Récits et parcours de Canadiennes, de Belges et de Françaises », *Revue Recherches féministes*, vol. 12, no. 2, 1999, pp. 139-157.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*, page 150.

⁸¹ Mercader, Patricia. « Froid comme l'enfer : les femmes battues qui tuent », *Dialogue*, vol. 2, no. 176, 2007, pp. 95-104.

⁸² Houel, Annik. « L'homicide conjugal à l'aune de la différence des sexes », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017.

car une mère qui tue son conjoint pour protéger ses enfants bénéficiera aussi de plus de circonstances atténuantes que si elle n'agit que pour se protéger elle-même. Néanmoins, même si les violences subies par l'auteur de l'homicide sont reconnues, elles n'ont pas toujours un grand poids dans les décisions juridiques concernant les homicides conjugaux.⁸³

c. Meurtres utilitaires :

Le meurtre utilitaire est commis pour se libérer du conjoint et obtenir un avantage. Le motif financier est le plus courant, notamment quand il va y avoir une séparation pour ne pas diviser les biens en deux. Lorsqu'il y a adultère aussi, il arrive que la personne infidèle recourt à ce type d'homicide pour éviter d'être découverte et ainsi préserver sa réputation. Un mobile moins répandu pour ce type de meurtre est le fait de cacher les comptes du ménage où la femme a dilapidé la fortune. Le meurtre a lieu pour que le conjoint ne découvre pas cela.⁸⁴

2) L'infanticide et le néonaticide :

Concernant les homicides d'enfants, dans ce travail j'emploie les termes "infanticide" pour les meurtres d'enfant et "néonaticide" pour les meurtres de nouveau-né. Ce n'est pas le cas dans toutes les études sur ce type d'homicide. Par exemple, Chrystèle Bellard utilise le terme infanticide pour l'homicide de nouveau-né ayant moins de trois jours et libéricide lorsqu'il s'agit d'enfant plus âgé.⁸⁵ Néanmoins, même lorsque je me baserai sur ses travaux, j'emploierai les termes "infanticide" et "néonaticide" comme je les ai expliqués précédemment. De plus, il est important de distinguer "néonaticide" et "infanticide" car les raisons de ces passages à l'acte sont souvent fondamentalement différentes.⁸⁶

Cependant, dans l'analyse statistique, le terme infanticide regroupe les néonaticides et les infanticides. Dans sa première partie, l'analyse a prouvé que les infanticides étaient majoritairement commis par des femmes comme on peut le voir sur le graphique n°6 où le nombre de condamnations pour infanticide est nettement plus élevé pour les femmes que pour les hommes lors de chacune des années représentées. L'année 1838 est très frappante à ce niveau car c'est là qu'il y a le plus de personnes condamnées pour infanticides, avec quatorze

⁸³ Frigon, Sylvie. « L'homicide conjugal féminin de Marie-Josephte Corriveau (1763) à Angélique Lyn Lavallée (1990) : meurtre ou légitime défense ? », *Criminologie*, vol. 29, no. 2, 1996, pp. 11-27.

⁸⁴ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, pp. 309-320.

femmes condamnées pour infanticide et deux hommes condamnés pour ce même type de crime.

C'est vers la fin du 19^e siècle que l'Etat belge accorda davantage d'importance aux enfants en adoptant des mesures protectionnelles pour les mineurs et en condamnant plus fermement les infanticides. Le statut de la bonne mère était également valorisé avec une plus grande reconnaissance de sa place et de son importance dans la famille et la mauvaise mère d'autant plus dévalorisée et jugée. La mère qui tuait son enfant était soit vue comme une victime soit comme une coupable en fonction de son statut, de son âge et de sa réputation.⁸⁷

a. Néonaticide :

Le néonaticide a un lien immédiat avec la grossesse et la naissance et donc concerne majoritairement les femmes. Il faut souligner que l'infanticide n'est pas propre à une classe sociale ou à un milieu particulier, il peut toucher des femmes issues de tous les milieux sociaux. Ces femmes enceintes vont éviter, volontairement ou non, le prise en charge médicale, d'en parler à leur entourage ou de déclarer leur grossesse. Et enfin, les accouchements suivis d'un infanticide ont lieu le plus souvent au domicile, de façon clandestine, sans assistance médicale.⁸⁸ Au 19^e siècle, le néonaticide n'était pas considéré avec autant de rétrospection et en 1838, Esquirol voyait le néonaticide comme une « folie passagère transitoire » qui pouvait avoir lieu après l'accouchement.⁸⁹

Chrystèle Bellard donne trois pistes d'explications psychologiques liées à la grossesse pour expliquer qu'une femme commette ce type de crime : le déni de grossesse, la dénégation et le fait qu'une mère ne veuille pas ou plus de son enfant.⁹⁰ Sa première explication est similaire à celle d'Hélène Romano qui a avancé quatre raisons pour expliquer le passage à l'acte concernant le néonaticide : le déni de grossesse, le désespoir, le narcissisme et les troubles psychiatriques.⁹¹ Le désespoir peut être lié au fait de ne pas ou de ne plus vouloir l'enfant.

⁸⁷ Dupont-Bouchat, Marie-Sylvie. « Victimes ou coupables ? La loi et la justice face à l'infanticide en Belgique au xix^e siècle ». Bard, Christine, et al.. *Femmes et justice pénale : XIXe-XXe siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 75-96, Web.

⁸⁸ Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, pp. 309-320.

⁸⁹ Esquirol, Jean-Etienne. « Des maladies mentales considérées sous le rapport médical, hygiénique, et médico-légal », Paris : *Frénésie Editions*, 1838, 1989.

⁹⁰ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

⁹¹ Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, pp. 309-320.

i. Le déni de grossesse :

Le déni de grossesse se définit comme suit : « Le déni de grossesse consiste, pour une femme enceinte, dans le fait d'occulter complètement la grossesse, parfois jusqu'à l'accouchement (déni absolu, contrairement au déni partiel, dans lequel la femme enceinte finit par reconnaître son état avant l'accouchement). Ce déni est rendu possible par l'absence de signes apparents de grossesse : pas d'aménorrhée ni de prise de poids, pas de ventre qui s'arrondit (du fait de la position verticale de l'utérus gravide), de sorte que même l'entourage ne s'aperçoit pas de l'état de grossesse. Pour les psychiatres, le déni de grossesse traduit une grande souffrance psychologique. Cette pathologie méconnue fait parfois la une des médias à l'occasion de cas dramatiques d'infanticides. »⁹² On parle donc de déni totalement involontaire qui provoque un choc émotionnel lorsque la femme découvre qu'elle est enceinte. Ce choc psychologique peut être tellement important que la mère commettra un infanticide.⁹³ Hélène Romano tente de l'expliquer comme suit : « Le déni est un mécanisme de défense puissant, rempart inconscient pour échapper au risque d'effondrement psychique, dans des situations limites ou de survie. Il n'est ni un secret, ni un mensonge, mais la trace de l'état d'agonie psychique dans laquelle se trouve ici la femme concernée, qui ne peut plus rien élaborer de ce qui lui arrive, ni pour elle-même, ni vis-à-vis des autres. »⁹⁴ Dans ce déni, l'enfant qui vient de naître n'est pas vraiment considéré comme un être humain à part entière, la mère le voit comme quelque chose dont elle doit se débarrasser.

ii. La dénégation de grossesse :

Une deuxième raison est la dénégation qui a lieu lorsqu'une femme a conscience d'être enceinte mais qu'elle n'arrive pas à l'accepter. C'est un refus psychologique de reconnaître qu'elle est enceinte. Elle essaiera donc de cacher son état à ses proches et ainsi de garder la grossesse secrète. En opposition au déni de grossesse, il y a une connaissance de la grossesse et donc la femme est responsable de sa dissimulation et des conséquences que cela entraîne si par exemple elle n'est pas suivie médicalement. De plus, elle ne considère pas vraiment l'enfant comme étant une personne, mais plutôt comme étant juste un corps. Si elle est la seule au courant, il sera d'autant plus facile

⁹² Dictionnaire médical (s.d.) *Déni de grossesse*. En ligne : <https://www.dictionnaire-medical.fr/definitions/859-deni-de-grossesse/> (consulté le 23 mai 2020).

⁹³ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

⁹⁴ Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, page 311.

pour elle de tuer son enfant après sa naissance.⁹⁵ C'est un type d'homicide pour lequel le chiffre noir peut être très important car si personne ne sait qu'une femme était enceinte, personne ne se posera de question quant à la disparition du bébé. Marie-Sylvie Dupont-Bouchat insiste sur ce point particulièrement pour la période du 19^e siècle où elle estime qu'une part infime des infanticides furent jugés.⁹⁶

iii. Le néonaticide par désespoir :

La mère ne veut pas ou plus de son enfant et commet le meurtre après sa naissance car elle est désespérée. Ce type de néonaticide est souvent pratiqué par des femmes ou des adolescentes qui n'ont pas eu la possibilité d'avorter ou pour qui la grossesse résulte d'un viol.⁹⁷ L'enfant à naître n'est pas ou plus désiré et le néonaticide leur apparaît comme étant la solution. La mort de l'enfant qui vient de naître peut aussi être une vengeance face à la violence dont la mère a été victime.⁹⁸

iv. Le néonaticide narcissique :

Hélène Romano écrit que dans ce type de néonaticide : « Le bébé n'est qu'un simple objet de jouissance, valorisant des failles narcissiques lors de la grossesse, mais à supprimer dès que cet objet devient réel. »⁹⁹ C'est donc l'état de grossesse qui est recherché par la mère mais pas l'enfant en lui-même. Cependant, la grossesse est quand même dissimulée donc la mère veut en jouir exclusivement sans pourtant élaborer l'enfant qu'elle porte.¹⁰⁰

v. Le néonaticide causé par des troubles psychiatriques :

Cette cinquième catégorie regroupe les néonaticides commis par des femmes souffrant de troubles psychiatriques. Différents troubles peuvent être relevés comme des troubles affectifs, psychotiques, des états de mélancolie, etc. Les motivations de la mère pour commettre le meurtre varieront selon la maladie.¹⁰¹

⁹⁵ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

⁹⁶ Dupont-Bouchat, Marie-Sylvie. « Victimes ou coupables ? La loi et la justice face à l'infanticide en Belgique au xix^e siècle ». Bard, Christine, et al.. *Femmes et justice pénale : XIXe-XXe siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 75-96, Web.

⁹⁷ Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, pp. 309-320.

⁹⁸ Le Goaziou, Véronique. « La violence au féminin : un « objet introuvable » ? », *Adolescence*, vol. 1, t. 36, no. 1, 2018, pp. 35-45.

⁹⁹ Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, pages 313-314.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*

Dans les cinq raisons exposées, certaines sont directement liées à l'état de grossesse et sont donc des raisons typiquement féminines. Le néonaticide par désespoir pourrait être une raison pour un homme de commettre un néonaticide s'il ne veut pas de cet enfant mais là aussi, ça touche davantage les femmes car ce sont généralement elles qui ont le plus de contacts avec un enfant qui vient de naître. La dernière raison abordée pourrait également s'appliquer aux hommes, même si Hélène Romano se centre sur les femmes pour expliquer son propos. Un homme peut souffrir de troubles psychiatriques et il est possible qu'il commette un néonaticide pour cette raison, même si ça doit arriver dans des cas exceptionnels.

Selon les chiffres de Chrystèle Bellard, un décès de nourrisson sur quatre qui survient dans les trois jours après sa naissance est un infanticide.¹⁰² La condamnation pour ce type de crime peut varier selon la situation familiale et financière de la mère. Une mère qui commet un homicide sur un nouveau-né, un néonaticide, peut obtenir une certaine clémence si son acte est vu comme étant désespéré car elle ne peut assumer la charge d'un enfant. A contrario, si le néonaticide est perpétré par une mère qui a les capacités matérielles, financières ou encore familiales pour s'occuper de l'enfant, l'infanticide sera vu comme étant un crime grave commis par une personne monstrueuse.¹⁰³ La "légitimité" de l'enfant, à savoir qu'il soit né au sein d'un couple où le compagnon de la mère est son père, est également un élément dont les juges tenaient compte, surtout au 19^e siècle. Le meurtre d'un enfant illégitime pouvait être excusé par les instances de l'époque, à contrario du meurtre d'un enfant légitime qui était plus vivement condamné.¹⁰⁴

b. Infanticide :

Près de neuf infanticides sur dix sont rapportés à la police par les femmes qui les ont commis, c'est le crime pour lequel les auteurs se dénoncent le plus.¹⁰⁵ Par ailleurs, l'infanticide sur un enfant d'un certain âge est nettement plus difficile à dissimuler qu'une néonaticide car un enfant manquant passe rarement inaperçu. Ça montre que le chiffre noir concernant les infanticides doit être très faible car ils sont beaucoup rapportés et difficiles à cacher.

¹⁰² Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Dupont-Bouchat, Marie-Sylvie. « Victimes ou coupables ? La loi et la justice face à l'infanticide en Belgique au xix^e siècle ». Bard, Christine, et al.. *Femmes et justice pénale : XIXe-XXe siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 75-96, Web.

¹⁰⁵ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

Certains de ces homicides sont commis car il y a une relation très, voire trop, fusionnelle entre la mère et l'enfant et cette dernière ne supporterait pas une séparation. L'infanticide peut dès lors se produire si la mère a par exemple l'intention de se suicider mais qu'elle ne veut pas abandonner son enfant. Elle commet ce meurtre pour ne pas le laisser seul et le fait dans un but d'amour. Elle voit presque son enfant comme une partie d'elle-même, qui a nécessairement besoin d'elle. Beaucoup d'infanticides de ce type sont d'ailleurs commis lorsqu'il y a une rupture avec le compagnon qui n'est pas acceptée par la femme. Il est inimaginable pour elle de partager son enfant et préfère mettre fin à ces jours et à ceux de sa progéniture. Néanmoins, après le meurtre de l'enfant il arrive régulièrement que la femme n'aille pas jusqu'au bout et ne se suicide pas car son objectif principal est atteint, la relation qu'elle a avec son enfant n'est pas brisée. Certains éléments de ce type de meurtre s'opposent à ceux de l'homicide commis sur les nouveau-nés. Ici, la mère donne la mort à son enfant car elle ne veut pas s'en séparer alors que pour les néonaticides, la mère n'a pas ou peu de considération pour son enfant et veut s'en débarrasser.¹⁰⁶

Une part des infanticides est également commise par des mères dans des situations où l'enfant est victime de maltraitance.¹⁰⁷ Les maltraitances peuvent se produire régulièrement et déboucher sur un meurtre, ou être plus épisodiques dans des contextes de crise. Ce type d'infanticide est très peu abordé dans la littérature scientifique, les auteurs s'intéressent davantage aux néonaticides et aux infanticides commis pour des raisons que la mère juge "altruistes", en agissant pour le bien de son enfant.

Chrystèle Bellard considère que l'infanticide est le vrai crime passionnel de la femme. Et c'est seulement dans une minorité de fait que le but de l'infanticide est de réellement supprimer l'enfant, dans environ 10% des cas observés par l'auteure.¹⁰⁸

Les crimes contre les mineurs sont fortement stigmatisés. Quand ils sont commis par des femmes, ils montrent que la dangerosité est également présente dans le féminin, qui est bien souvent lié à la maternité, ce qui s'oppose aux stéréotypes habituels liés à la bonne mère et révèle qu'elle peut être mauvaise.¹⁰⁹

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, pp. 309-320.

¹⁰⁸ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹⁰⁹ Cardi, Coline. « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs*, vol. 1, no. 128, 2009, pp. 75-86.

3) L'empoisonnement :

L'empoisonnement est un type d'homicide assez connu et étudié malgré le fait que les condamnations pour empoisonnement ne soient pas très nombreuses. Dans la première partie de l'analyse statistique entre 1836 et 1867, le graphique n°3 révèle que l'empoisonnement est un crime pour lequel il n'y a pas beaucoup de condamnations. En effet, en terme de nombre, il arrive en quatrième position sur cinq types de condamnations pour homicide. Sur les années représentées sur le graphique, il y a toujours moins de cinq empoisonnements annuellement. Néanmoins, il représente une catégorie à part entière. Dans les cinq catégories présentées dans la première partie, il y a aussi le meurtre, l'assassinat, l'infanticide et le parricide. Dans les condamnations pour homicide prononcées en 1836 par exemple, il y en a trente-sept pour meurtres, dix-huit pour assassinats, neuf pour infanticides, quatre pour empoisonnements et aucune pour parricide. De plus, il n'y a aucune condamnation pour empoisonnement en 1838. Le nombre de condamnations pour empoisonnement est donc faible par rapport aux autres catégories. L'empoisonnement est la seule catégorie qui concerne directement le moyen de commission de l'homicide. Il n'y a par exemple pas de catégorie pour les homicides commis par arme à feu ou commis par arme blanche alors qu'ils sont peut-être plus nombreux que les homicides par empoisonnement. Cette mise en avant de l'empoisonnement peut révéler une importante préoccupation de la justice criminelle concernant ce type de crime. L'empoisonnement pouvait également inquiéter la population qui se sentait vulnérable face au poison.

Les homicides par empoisonnement ont une réputation d'homicides typiquement féminins. L'image de la femme empoisonneuse était répandue, surtout au 19^e siècle et également avant et après cette période. Anne-Emmanuelle Demartini et Agnès Fontvieille reprenaient les déclarations d'un docteur en 1933 à propos de l'empoisonneuse Violette Nozières en qualifiant ces crimes d'empoisonnements comme étant essentiellement féminin.¹¹⁰ Cependant, cette croyance n'est pas vraiment légitime. L'analyse statistique réalisée pour ce mémoire va à l'encontre de ces suppositions. Comme on peut le voir sur le graphique n°5, le nombre de condamnations pour empoisonnement de 1836 à 1839, de 1841 à 1850 et de 1861 à 1867 prononcées à l'encontre des hommes est toujours supérieur ou égal au nombre de condamnations pour empoisonnement attribuées à des femmes pendant la même période.

¹¹⁰ Demartini, Anne-Emmanuelle, et Agnès Fontvieille. « Le crime du sexe. La justice, l'opinion publique et les surréalistes : regards croisés sur Violette Nozières ». Bard, Christine, et al.. *Femmes et justice pénale : XIXe-XXe siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 243-252, Web.

En se basant sur les empoisonnements qui ont été jugés, il est prouvé que les hommes ont plus souvent recours à l'empoisonnement pour commettre des homicides que les femmes, autant dans leurs tentatives que dans leurs empoisonnements réussis. C'est le retentissement autour des crimes commis par des femmes qui donnerait l'impression qu'elles perpètrent plus d'empoisonnements que les hommes.¹¹¹ Les croyances relatives aux femmes empoisonneuses sont donc davantage influencées par la popularité de ces crimes que par un nombre d'empoisonnement commis par des femmes qui serait réellement plus élevé.

Un autre élément qui peut contribuer à la croyance que les femmes commettaient plus d'empoisonnements est le fait que l'utilisation du poison pour une femme était simplifiée du fait de sa place dans le foyer où elle gérait la cuisine. Ses proches pouvaient facilement être victimes d'empoisonnements car c'étaient des situations où il n'y avait pas ou peu de méfiance.¹¹² Chrystèle Bellard écrit : « C'est cette inversion du pouvoir qui, plus que tout autre élément, associe le poison au genre féminin, bien que des hommes l'aient utilisé et l'utilisent toujours. »¹¹³ Le poison inverse les rapports de force, la force physique n'est plus nécessaire et le poison peut être utilisé par chacun. Tout le monde est donc susceptible de se faire empoisonner ou d'empoisonner quelqu'un.

Une autre raison avancée pour expliquer que les femmes sont les plus accusées d'empoisonnement est que : « Si ces femmes ont été diabolisées, c'est d'abord et surtout parce qu'elles illustrent la trahison du rôle féminin, la transgression d'une des valeurs sociales essentielles. »¹¹⁴ Il y a la trahison de l'interdit de tuer, qui est d'autant plus fort pour une femme car la violence est considérée comme étant réservée aux hommes. Il y a aussi trahison car le poison peut être vu comme un moyen fourbe de tuer. Il nécessite une certaine sornioiserie par exemple lorsqu'il est utilisé en cuisine et qu'il est consommé par quelqu'un qui accorde une certaine confiance en la personne qui a préparé le repas ou la boisson. C'est pourquoi la rumeur accuse souvent les femmes lorsqu'il y a un empoisonnement car ces attributs relatifs à la tromperie étaient considérés comme essentiellement féminins.¹¹⁵ Certains allaient encore plus loin en faisant un lien entre l'hystérie et les actes d'empoisonnement.

¹¹¹ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ *Ibid.*, page 45.

¹¹⁴ *Ibid.*, page 46.

¹¹⁵ Farcy, Jean-Claude. « Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN (dir.), Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles) », *Criminocorpus* [En ligne], 2009.

Comme c'était une maladie considérée comme féminine, l'empoisonnement était encore davantage relié aux femmes.¹¹⁶

Néanmoins, les homicides par empoisonnement peuvent être difficile à déceler, surtout au 19^e siècle où les chercheurs ne bénéficiaient pas des méthodes actuelles pour détecter des poisons. Il est donc possible que beaucoup d'empoisonnements aient été perpétrés sans qu'ils soient identifiés comme tels. Ils ont pu être classés comme des morts naturelles ou des morts de maladies. De ce fait, le chiffre noir concernant les empoisonnements peut être important. Et il n'est pas possible de l'évaluer concrètement, ni d'estimer la part de femmes auteures dans ce chiffre noir.

¹¹⁶ Demartini, Anne-Emmanuelle, et Agnès Fontvieille. « Le crime du sexe. La justice, l'opinion publique et les surréalistes : regards croisés sur Violette Nozières ». Bard, Christine, et al.. *Femmes et justice pénale : XIXe-XXe siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 243-252, Web.

Chapitre 5 - Les influences sociales et sociétales impactant la criminalité féminine :

1) Regard anthropologique sur la violence des sexes :

Margaret Mead est une anthropologue qui s'est notamment intéressée à la question du genre dans son livre *Mœurs et sexualité en Océanie*¹¹⁷. Ses travaux anthropologiques tendent à démontrer que le recours à la violence n'a pas de sexe, qu'il n'est pas naturellement plus le fait des hommes que celui des femmes. Pour elle, ce sont les conditionnements sociaux qui influencent les comportements des femmes et des hommes et ils produisent ce qu'elle nomme un "sexe social".¹¹⁸ Lors de son travail de terrain en Nouvelle-Guinée, elle a étudié trois peuples et a pu observer les grandes différences présentes dans leur société. Il y a tout d'abord le peuple Arapesh qui valorise la douceur, la solidarité et la non-violence. Ces caractéristiques sont partagées par les hommes et par les femmes de cette tribu et servent de base éducative pour leurs enfants. Elle a également étudié la société des Mundugumor chez qui l'agressivité, la brutalité et la combativité sont valorisées autant chez les hommes que chez les femmes et leurs enfants sont élevés selon ces attributs. Ces deux sociétés ont donc en commun le fait que leurs attributs ne sont pas genrés, ils sont autant adoptés par les hommes que par les femmes au sein de leur société.¹¹⁹ Alors que dans notre société occidentale nous aurions tendance à associer les caractéristiques valorisées chez les Arapesh comme étant davantage liées à la féminité et celles des Mundugumor relevant plus de la masculinité.

Margaret Mead a aussi étudié les Chambuli qui eux, différencient les sexes dans leur valorisation des caractéristiques. Dans leur société, c'est la femme qui est dominante et l'homme plutôt soumis à elle.¹²⁰ Ce qui était tout à fait l'inverse dans notre société occidentale lorsqu'elle a étudié ces peuples avant 1935.

L'anthropologue Marie-Elisabeth Handman s'est aussi intéressée à cette question du genre et de la violence. Elle a, entre autre, étudié la société Dobu qui est « duolocale », c'est-à-dire que les femmes et leur mari habitent dans des villages différents. Cette société se rapproche de celle des Mundugumor dans son rapport à la violence permanente car la violence est autant employée par les femmes que par les hommes. Néanmoins, les hommes exercent cette violence envers les hommes et les femmes mais les femmes n'utilisent la violence que

¹¹⁷ Mead, Margareth. « Mœurs et sexualité en Océanie », Paris : Plon, *Terre Humaine*, 1963.

¹¹⁸ Damon, Julien. « La pensée de... - Margaret Mead (1901-1978) », *Informations sociales*, vol. 6, no. 134, 2006, pp. 27-27.

¹¹⁹ Mead, Margareth. « Mœurs et sexualité en Océanie », Paris : Plon, *Terre Humaine*, 1963.

¹²⁰ *Ibid.*

contre les autres femmes.¹²¹ Coline Cardi et Geneviève Pruvost ajoute qu'« On retrouve ainsi dans ces sociétés le principe selon lequel les femmes ne s'attaqueraient qu'à leurs égales ou leurs inférieurs, signe de l'intériorisation de la domination masculine, du respect dû aux hommes et de la division sexuelle du travail. »¹²² Elles ajoutent cependant que pour l'étude de la société Dobu, les recherches des ethnologues se sont plus concentrées sur la violence des hommes que sur celle des femmes donc Marie-Elisabeth Handman parlait d'un biais possible.¹²³ Biais qui est encore présent actuellement et qui peut influencer les études des chercheurs.

Ces deux études anthropologiques s'opposent à l'existence d'un tempérament typiquement féminin et d'un tempérament typiquement masculin qui seraient naturellement présents chez les individus. Elles invitent à la nuance et à reconsidérer des attributs que l'on pourrait penser comme étant naturels alors qu'ils sont fortement influencés par la société dans laquelle on grandit, ses attentes selon que l'on soit un homme ou une femme et la socialisation. En se basant sur ces études, on peut constater que la violence n'est donc pas plus naturelle chez les hommes que chez les femmes. La société dans laquelle on évolue et plus spécifiquement la socialisation sexuée ou asexuée impacte davantage le rapport à la violence des individus, sans que leur sexe détermine naturellement cela. Ça signifie que l'importante différence qui existe entre le nombre d'homicides commis par des hommes et ceux commis par des femmes ne peut pas être expliquée par la nature de chacun.

2) Socialisation des femmes :

Dans notre société occidentale, les femmes et les hommes sont éduqués et socialisés différemment tout au long de leur vie. Les enfants sont d'ailleurs fortement influencés par les modèles sociaux qu'ils observent. Dès leur plus jeune âge, ils sont influencés par les rôles qu'ont les femmes et les hommes de leur entourage et ils voient un modèle sexué, ils remarquent que les attentes varient concernant les hommes et les femmes et que les comportements des uns et des autres dépendent de cela. Cette socialisation genrée se fait dans le foyer de l'enfant mais aussi à l'école où on peut constater que les garçons se comportent généralement plus violemment que les filles mais que cette violence interpellera beaucoup

¹²¹ Handman, Marie-Élisabeth. « 3. Marcel Mauss et la division par sexes des sociétés : un programme inaccompli ». Danielle Chabaud-Rychter éd., *Sous les sciences sociales, le genre. Relectures critiques, de Max Weber à Bruno Latour*. La Découverte, 2010, pp. 52-63.

¹²² Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « Penser la violence des femmes », Paris : *Editions La Découverte*, 2012, 2017, page 76.

¹²³ *Ibid.*

moins si elle émane d'un garçon plutôt que d'une fille, pour qui un comportement violent sera moins attendu et moins toléré.¹²⁴ Ça peut également être le cas au sein de la famille. Dans les cours de récréation, les garçons ont des activités plus violentes avec plus de contacts physiques tandis que les filles ont tendance à se comporter plus calmement et à rester en plus petits groupes. Véronique Le Goaziou souligne que : « D'un point de vue sociologique, il va de soi que ces comportements différenciés suivant le genre sont aussi le fruit d'un apprentissage et de la mise en œuvre de multiples stratégies normalisantes qui orientent les façons d'être et d'agir des enfants. »¹²⁵ Ces normes sont donc inculquées à l'enfant lorsqu'il est tout jeune, dès qu'il perçoit les dynamiques sociales autour de lui.

Actuellement, on peut constater qu'il y a de plus en plus une popularisation des jouets non-genrés, qui s'adressent autant aux filles qu'aux garçons. C'est un phénomène qui va à contre-courant des modèles précédents où beaucoup de jouets étaient classifiés par genre. Sans nécessairement changer les jouets en eux-mêmes, certains magasins ne font plus de rayons bleus destinés aux garçons et des rayons roses destinés aux filles mais laissent le choix aux enfants sans les influencer en leur donnant une ligne directrice. Malgré ça, la sexuation des jouets est encore fort présente et influence les enfants dans le choix de leurs jeux.¹²⁶ Et ces jouets ont aussi une influence sur la violence car beaucoup de jouets destinés aux garçons représentent des armes à feu, des soldats, des objets de combats, etc. Le fait de tuer et de se battre lors des jeux auxquels jouent souvent les garçons est quelque chose de banal alors que les filles ont plus souvent des jouets pacifiques. Les jouets destinés aux filles leur apprennent à être maternelles, délicates, tendres, ... ce sont des jouets qui s'opposent à la violence. Se battre est d'ailleurs plus promu chez les garçons que chez les filles quand ils sont encore très jeunes. La concurrence entre eux est vue positivement alors que les filles sont plus dirigées vers la conformité.¹²⁷ Cette tendance se reflète dans les jouets proposés aux enfants et renforcent encore la différence entre les filles et les garçons.

En plus des jouets, les enfants peuvent être influencés par des représentations fictives présentes dans les dessins-animés, jeux-vidéos et livres qu'ils regardent ou lisent. Et là aussi, les représentations sont souvent différentes entre les personnages féminins et les personnages masculins, surtout pendant le 20^e siècle. Dans une représentation classique du héros masculin,

¹²⁴ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹²⁵ Le Goaziou, Véronique. « La violence des adolescentes. Déviances et genre », *Enfances & Psy*, vol. 4, no. 61, 2013, pp. 87-98.

¹²⁶ Gavray, Claire. « Délinquance juvénile et enjeux de genre », *Revue ¿ Interrogations ?*, no. 8, Formes, figures et représentations des faits de déviance féminins, 2009.

¹²⁷ *Ibid.*

la force, la témérité, les aptitudes aux combats, etc seront bien souvent présentes pour montrer des super-héros, des cowboys ou encore des soldats. Alors que les représentations de personnages féminins seront généralement plus lisses et correspondront davantage aux attributs traditionnellement associés aux femmes en montrant des personnages plus pacifiques et rarement des super-héroïnes qui se battent.¹²⁸ Le 21^e siècle a vu émerger davantage de femmes fortes et combattantes dans la fiction destinée aux enfants mais il reste encore des écarts de représentations.

Actuellement, les filles ont une éducation et une socialisation différentes des garçons qui met davantage l'accent sur le soin envers les autres, le respect des règles ou encore la réflexion plutôt que l'impulsivité. Elles sont aussi plus encouragées dans leur éducation familiale et scolaire à éviter les conflits.¹²⁹ Ces éléments contribuent à leur faible criminalité. Pour Chrystèle Bellard, c'est une très bonne chose car c'est le signe d'une socialisation réussie, même si elle n'est pas parfaite. Elle insiste sur le fait que les hommes devraient bénéficier d'une éducation et d'une socialisation similaires car ça aurait un effet positif sur la diminution de leur criminalité.¹³⁰ Cependant, Coline Cardi et Geneviève Pruvost constate que : « L'apprentissage des comportements sociaux valorisait davantage les conduites agressives chez les garçons – les filles étant orientées dès l'enfance vers des jeux reproduisant les fonctions qu'elles seront appelées à jouer en tant qu'adulte (rôle de mères et d'épouses). »¹³¹ Les différences d'attentes envers les filles et les garçons influencent directement leur comportement et cela se répercute sur leur rapport à la violence. Les garçons exprimeront d'ailleurs plus facilement leur colère en l'extériorisant et en tournant cette violence vers les autres, alors que les filles ont plus tendance à se contenir et à retourner cette colère et la violence qui l'accompagne contre elles-mêmes.¹³²

Les filles bénéficient d'une surveillance plus sévère que les garçons, leurs parents leur laissent généralement moins de liberté en surveillant et en limitant davantage leurs sorties. Elles ont plus de restrictions pour se déplacer ou pour se rendre à des loisirs.¹³³ Le contrôle des filles et de leur comportement est plus important que chez les garçons et elles doivent plus

¹²⁸ Hoffman-Bustamante, Dale. « The Nature of Female Criminality », *Issues in Criminology*, vol. 8, no. 2, Women, crime and criminology, 1973, pp. 117-136.

¹²⁹ Gavray, Claire. « Délinquance juvénile et enjeux de genre », *Revue ¿ Interrogations ?*, no. 8, Formes, figures et représentations des faits de déviance féminins, 2009.

¹³⁰ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹³¹ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.

¹³² Lucia, Sonia, et Véronique Jaquier. « Délinquance, victimation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons », *Déviance et Société*, vol. 36, no. 2, 2012, pp. 171-199.

¹³³ Gavray, Claire. « Délinquance juvénile et enjeux de genre », *Revue ¿ Interrogations ?*, no. 8, Formes, figures et représentations des faits de déviance féminins, 2009.

se conformer aux règles. « Plus on arrive à inculquer à la fille que certains types de comportement sont moralement inadéquats, plus elle manifestera sa conformité. »¹³⁴ Groman et Faugeron résument bien la façon dont sont socialisées les filles. Elles savent qu'elles seront fortement condamnées si elles dérogent à ces normes et la conformité leur assure de ne pas être ennuyées. De plus, pour des faits similaires une femme serait plus condamnée moralement qu'un homme.¹³⁵

La théorie de Robert Agnew est expliquée dans l'article de Sonia Lucia et Véronique Jaquier. Selon lui, trois raisons empêchent les individus de commettre des faits délinquants. Il y a le contrôle externe qui est régi par l'entourage avec la peur de la sanction, le contrôle interne qui correspond aux "barrières" que se met l'individu pour respecter les normes et les lois et enfin les enjeux de la conformité qui poussent l'individu à ne pas commettre de transgressions pour ne pas perdre cette conformité. Ces trois raisons sont plus respectées par les filles que par les garçons car le contrôle vis-à-vis d'elles et le contrôle qu'elles s'imposent est plus fort, elles tiennent aussi davantage à être conformes. Contrairement aux garçons qui accordent généralement moins d'importance à cela et qui bénéficient de moins de contrôle.¹³⁶

En 1978, Marie-Jo Dhavernas écrivait que l'éducation des filles était orientée pour qu'elles respectent la loi, voir s'y soumettent. La famille était considérée comme étant responsable des filles, c'était à elle de faire en sorte qu'elles ne commettent pas de fait délinquant. La famille agissait en prévention avec les filles alors que les garçons avaient plus de liberté et c'était davantage à la société de les punir lorsqu'ils commettaient des infractions. Prévention pour les filles et répression pour les garçons, ce qui contribuait à ce que la délinquance des garçons soit plus importante car ils étaient punis, mais seulement après leur transgression. Alors que les filles étaient déjà surveillées avant de transgresser les règles. De plus, lorsqu'une fille est arrêtée, la police avait plus tendance à la ramener à ses parents pour qu'ils la sanctionnent eux-mêmes tandis que les garçons étaient plus souvent dirigés vers les instances judiciaires.¹³⁷ Cette réflexion a plus de trente ans mais elle est encore d'actualité dans une plus faible mesure comme expliqué précédemment.

Par le passé, les femmes travaillaient majoritairement au sein de leur foyer et avaient donc moins de contacts sociaux que les hommes. Cette socialisation différentielle faisait que les femmes avaient aussi moins d'opportunités de commettre des crimes, moins d'occasions

¹³⁴ Groman, Dvora, et Claude Faugeron. « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », *Déviance et société*, vol. 3, no. 4, 1979, page 368.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ Agnew, Robert. « Juvenile delinquency: Causes and control », *Oxford University Press*, 2009.

¹³⁷ Dhavernas, Marie-Jo. « La délinquance des femmes », *Questions Féministes*, no. 4, 1978, pp. 55-84.

se présentaient à elles.¹³⁸ Ce phénomène était aussi d'application pour les jeunes filles qui disposaient de moins de liberté que les garçons car elles étaient plus surveillées et elles avaient donc moins l'occasion de découvrir des activités criminelles.¹³⁹

Par ailleurs, les femmes expriment davantage leurs émotions que les hommes, elles les verbalisent plus. Certaines études ont montré qu'il y avait un lien entre la criminalité et les capacités de verbalisation des émotions. En effet, des difficultés d'expression émotionnelle pourraient entraîner de la déviance.¹⁴⁰ Cette différence entre hommes et femmes peut notamment s'expliquer par l'éducation et la socialisation car les hommes sont généralement encouragés à adopter des comportements plus virils alors que l'émotivité est associée au féminin et parfois vue en opposition à la masculinité.

La socialisation différentielle entre les hommes et les femmes peut expliquer leur rapport différent à la violence. Cette socialisation sexuée est tellement forte qu'elle est devenue la norme et la transgression des normes est vue négativement par la société. La violence semblera plus commune pour les hommes alors qu'elle est entourée d'interdits pour les femmes. La socialisation différentielle est une des raisons de la forte différence entre le taux de délinquance masculine et le taux de délinquance féminine. Elle impacte également les taux d'homicides commis par les femmes et par les hommes et explique en partie leur écart important.

3) Image des genres liée à la violence :

Selon les tendances politiques et sociales d'une société, différents comportements seront valorisés chez les hommes et chez les femmes, jusqu'à ce qu'ils deviennent des normes associées au genre masculin et au genre féminin. Quand ces normes ne sont pas respectées, ça peut être vu comme une transgression des genres. Plus ces normes sont valorisées et plus elles sont perçues comme étant naturellement liées au masculin et au féminin.¹⁴¹

Maritza Felices-Luna explique que : «... le genre est une construction sociale produite et reproduite à travers des représentations considérées comme acceptables, adéquates ou

¹³⁸ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹³⁹ Groman, Dvora, et Claude Faugeron. « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », *Déviance et société*, vol. 3, no. 4, 1979, pp. 363-376.

¹⁴⁰ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹⁴¹ Laberge, Danielle. « Sexe, genre et classes de sexe : quelques interpellations au droit pénal », *Déviance et société*, vol. 16, no. 3, 1992, pp. 271-278.

valides pour une catégorie sexuelle. »¹⁴² Elle reprend aussi la théorie d'Erving Goffman¹⁴³ sur les stigmates pour expliquer que la non-adhésion aux normes de genre peut entraîner une stigmatisation qui impactera négativement les relations sociales et qui peut aller jusqu'à l'exclusion du groupe.¹⁴⁴ Fanny Bugnon fait un constat similaire, lorsqu'il y a une transgression des normes sociales attribuées au sexe il peut en résulter une stigmatisation. C'est le cas avec les femmes violentes qui vont à l'encontre des principes de féminité. On peut voir par exemple cette stigmatisation dans la presse à l'égard des femmes qui va les considérer comme sortant de la norme et parfois même comme ne faisant plus partie du groupe social féminin. Cette stigmatisation des femmes qui ont recours à la violence entraîne leur isolement.¹⁴⁵

La violence des femmes perturbe les groupes sexués, elle rompt avec la féminité qui est en lien avec les aspects maternel, de tendresse et du soin, surtout quand elle s'inspire de la violence masculine.¹⁴⁶ Dvora Groman et Claude Faugeron résume bien cette façon de penser en écrivant : « La déification — et réification — de la femme/mère a accentué l'image de la femme déviante comme être immature et symbole du vice. »¹⁴⁷ Lorsque des femmes commettent des actes violents, elles contribuent à brouiller les frontières entre les genres et elles perturbent l'ordonnement social car la violence est surtout rattachée au masculin. De plus, la très faible présence des femmes aux différentes étapes du processus pénal renforce cette idée que la violence concerne plus les hommes.¹⁴⁸ Elle peut être vue comme étant réservée aux hommes, comme si les femmes étaient en crise lorsqu'elles recouraient à la violence et que ce serait un acte assez exceptionnel. La violence féminine pourrait déstabiliser et menacer la virilité masculine dans une société où les rôles sont fortement définis en fonction du sexe des personnes. Le courage et l'honneur peuvent aussi être jugés à partir du recourt à la violence, ce qui crée une forme de concurrence où certains hommes voudraient

¹⁴² Felices-Luna, Maritza. « Chapitre 7. Stigmatisation du quotidien des femmes engagées dans la lutte armée au Pérou et en Irlande du Nord : transformation et continuité des rapports sociaux ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, page 198.

¹⁴³ Goffman, Erving. « Stigma: Notes on the management of spoiled identity », New-York : *Simon & Schuster*, 1963.

¹⁴⁴ Felices-Luna, Maritza. « Chapitre 7. Stigmatisation du quotidien des femmes engagées dans la lutte armée au Pérou et en Irlande du Nord : transformation et continuité des rapports sociaux ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 196-212.

¹⁴⁵ Bugnon, Fanny. « Chapitre 20. La médiatisation. Le cas des militantes d'Action Directe ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 455-471.

¹⁴⁶ Lebas, Clotilde. « Chapitre 13. La violence des femmes entre démesure et ruptures ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 308-323.

¹⁴⁷ Groman, Dvora, et Claude Faugeron. « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », *Déviance et société*, vol. 3, no. 4, 1979, page 363.

¹⁴⁸ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.

garder le monopole pour ne pas se sentir humiliés par des femmes qui seraient elles aussi violentes.¹⁴⁹

C'est également une raison pour laquelle la violence émanant des femmes est parfois occultée. Véronique Le Goaziou résume bien cette pensée en écrivant : « L'occultation ainsi relevée – et dénoncée – tiendrait à ce que la délinquance ou la violence au féminin traduit autant une infraction des normes pénales qu'une transgression des normes de genre qui assignent les femmes à des comportements non agressifs. »¹⁵⁰

Colette Parent explique que les rôles de genre attribués font que la violence appartient davantage aux hommes qu'aux femmes en laissant à ces dernières un rôle plus caché, associé à la maison qui est en rapport avec la prise en charge des enfants. Alors que les hommes seront plus confrontés à la violence, par exemple avec la guerre, ce qui fait qu'elle devient plus légitime pour eux. Elle écrit : « Aussi les filles sont-elles socialisées à ne pas manifester de comportements de violence, voire à avoir honte lorsqu'elles y ont recours alors que les hommes peuvent recourir à la violence pour marquer leur pouvoir, leur domination. »¹⁵¹ Les filles sont d'ailleurs plus surveillées que les garçons, elles ont moins de liberté et investissent donc plus le foyer que l'espace extérieur. Elles sont donc moins susceptibles de commettre des infractions et si elles en commettent, ce sera plus souvent au sein du foyer.¹⁵²

Raphaëlle Guidée aborde la dualité qui touche à la violence féminine, tantôt vue comme une infraction faite aux rôles sexués et tantôt liée causalement ou manifestement à la sexualité.¹⁵³ Elle écrit : « D'un côté, la femme violente trahit donc une nature décrite comme essentiellement non violente ; de l'autre elle révèle par là sa véritable nature, une nature dont on sait bien, depuis l'histoire d'Ève et de la pomme, qu'elle est fondamentalement double. C'est dans cette tension entre trahison d'une nature innocente et expression d'une nature criminelle que se saisit la représentation commune de la violence au féminin. »¹⁵⁴

Ces éléments constituent un ordre symbolique et les femmes auteures de crimes violents le transgressent. Dès lors, quand elles sont condamnées, elles le sont pour ne pas

¹⁴⁹ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « Penser la violence des femmes », Paris : *Editions La Découverte*, 2012, 2017.

¹⁵⁰ Le Goaziou, Véronique. « La violence au féminin : un « objet introuvable » ? », *Adolescence*, vol. 1, t. 36, no. 1, 2018, page 35.

¹⁵¹ Parent, Colette. « Introduction : La criminologie féministe et la question de la violence des femmes ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, page 354.

¹⁵² Le Goaziou, Véronique. « La violence des adolescentes. Déviations et genre », *Enfances & Psy*, vol. 4, no. 61, 2013, pp. 87-98.

¹⁵³ Guidée, Raphaëlle. « Chapitre 22. Unsex me ! » *Littérature et violence politique des femmes*. Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 488-503.

¹⁵⁴ *Ibid.*, page 496.

avoir respectées des lois pénales mais également car elles ont dérogé à cet ordre symbolique.¹⁵⁵

Une autre hypothèse avancée par certains policiers et magistrats est que les femmes seraient susceptibles de commettre moins d'actes délinquants que les hommes car elles seraient dotées d'une intelligence spécifique que les éloignerait de la délinquance. Cette forme d'intelligence se manifesterait par le fait qu'elles réfléchiraient davantage aux conséquences de leurs actes et auraient une plus grande maturité et sagesse.¹⁵⁶

Pour beaucoup d'hommes issus du système policier et du système pénal, la faible délinquance des femmes viendrait de leur rôle sexué qui est déterminé par des facteurs biologiques, plus que par leur socialisation. Il y a d'ailleurs une tendance à minimiser cette délinquance féminine de la part de ces hommes, à relativiser ces actes. Kathia Barbier en déduit donc que le sexe des personnes présentes au niveau policier et au niveau pénal influence la répression des femmes délinquantes. Et cela est également exacerbé par le fait que les politiques en matière de lutte contre la criminalité sont davantage dirigées vers les hommes.¹⁵⁷

4) L'accès des femmes aux armes :

L'anthropologue et féministe Paola Tabet, qui travaille sur les rapports sociaux de sexe, a fait des recherches sur la répartition des outils et des armes entre les hommes et les femmes. Elle défend l'idée que cette répartition entre les sexes n'était pas anodine et que les tâches qui nécessitaient des outils ou des armes plus évolués étaient souvent réservées aux hommes alors que les tâches qui ne nécessitaient pas d'outils ou des outils peu élaborés étaient confiées aux femmes. Il en découlait que le travail confié aux femmes l'était en fonction des outils à utiliser pour sa réalisation et donc que les outils étaient un critère de répartition des tâches. Pour étayer ses affirmations, Paola Tabet se base sur des statistiques presque unanimes concernant la répartition des tâches croisées avec les outils ou armes à utiliser. Elle va même plus loin en démontrant que lorsqu'il y avait des améliorations dans les outils ou dans les armes, les hommes se les appropriaient et laissaient toujours aux femmes

¹⁵⁵ Parent, Colette. « Introduction : La criminologie féministe et la question de la violence des femmes ». Cardé, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 347-360.

¹⁵⁶ Barbier, Kathia. « Sexe et représentations. Les façons de penser les femmes et leur délinquance chez les acteur·ice·s pénaux·ales et leurs effets sur la construction de la population délinquante », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], no. 16, 2019.

¹⁵⁷ *Ibid.*

des objets moins performants.¹⁵⁸ Il en découlait une domination des hommes sur les femmes car c'étaient eux qui avaient le monopole des outils performant et des armes et de ce fait qui avaient l'apanage du pouvoir et de la violence. De plus, ces armes servant à chasser, c'étaient ainsi les hommes qui obtenaient directement les ressources alimentaires riches en protéines, creusant encore le fossé entre femmes et hommes.¹⁵⁹

Paola Tabet explique tout d'abord que déjà dans la société des chasseurs-cueilleurs, les tâches requérant des outils basiques ou pas d'outil du tout étaient attribuées aux femmes. De plus, même lorsque les activités des hommes et des femmes étaient similaires, les hommes bénéficiaient d'un meilleur outillage et quand les femmes utilisaient des outils, elles étaient surveillées dans leur utilisation. Elle donne l'exemple de la chasse qui était majoritairement réservée aux hommes, surtout quand c'était une chasse de gros animaux, et qui nécessitait des outils plutôt perfectionnés, outils qui étaient également des armes. Lorsque les femmes pratiquaient la chasse, c'était le plus souvent pour des petits animaux et elles utilisaient donc des armes moins conséquentes. Selon Paola Tabet, les hommes essayaient donc de s'appropriier les outils, surtout quand ces outils pouvaient également servir d'armes et quand c'étaient des outils élaborés qui faisaient partie du système de production d'autres outils ou armes. Le travail des matières dures, comme le fer, l'or ou encore la pierre, était aussi majoritairement réservé aux hommes. Il en résultait que les femmes avaient seulement accès à des armes rudimentaires qu'elles pouvaient construire elles-mêmes sans avoir accès à des outils de production.¹⁶⁰

Cela peut induire plusieurs conséquences. D'une part, les femmes avaient un accès réduit aux outils élaborés et aux armes car le rôle qui leur était attribué ne nécessitait pas leur emploi et d'une autre part, elles n'avaient pas non plus l'occasion d'utiliser des outils pour en produire d'autres. Il en découlait une répartition inégalitaire de la force qui était monopolisée par les hommes, une dépendance des femmes vis-à-vis des hommes et une domination d'autant plus importante.¹⁶¹

L'historienne Fanny Bugnon souligne d'ailleurs que cet ordre symbolique créé par les hommes éloigne les femmes des armes et par la même occasion, les tient à distance de la

¹⁵⁸ Kaplanian, Patrick. « Paola Tabet, La Construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps », *L'Homme* [En ligne], 2001, pp. 158-159.

¹⁵⁹ Martin, Hélène et Séverine Rey. « Creuser des évidences toutes naturalisées. Entretien avec Paola Tabet », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 27, no. 3, 2008, pp. 127-137.

¹⁶⁰ Tabet, Paola. « Les Mains, les outils, les armes », *L'Homme*, t. 19, no. 3-4, Les catégories de sexe en anthropologie sociale, 1979, pp. 5-61.

¹⁶¹ *Ibid.*

violence que ces armes pourraient engendrer.¹⁶² Ces études peuvent donc montrer une influence sur les taux de commission des homicides dans plusieurs sens. On peut tout d'abord considérer que le taux d'homicide commis par les femmes est plus bas que celui des hommes car il est impacté négativement par leur moindre accès aux armes, ce qui leur a donné moins d'occasion de commettre des homicides ou plus de difficultés à les commettre. Une seconde façon de voir les choses est de considérer que le grand accès aux armes pour les hommes est un des facteurs qui influence positivement le taux d'homicide commis par les hommes. En effet, le fait d'avoir des armes à disposition peut les influencer et lorsqu'il y a un recours à ces armes, la violence peut être plus importante et plus souvent mortelle. Et quand le but premier est de tuer, la possession d'arme facilitera techniquement l'homicide. Un troisième facteur influençant l'écart entre les taux d'homicides est le fait qu'il sera plus facile de commettre un homicide sur une personne n'ayant pas accès aux armes pour se défendre. Le "combat" sera donc plus inégal et les possibilités de défense plus limitées pour la victime, ce qui débouchera davantage sur des meurtres ou des assassinats.

Il faut tout de même nuancer ces explications car tous les homicides ne sont pas commis par les armes concernées dans cette répartition inégale des objets, le poison en est un bon exemple. Mais c'est néanmoins un des facteurs qui peut expliquer cette si grande asymétrie entre les taux d'homicide commis par les hommes et ceux commis par les femmes.

5) Liens entre émancipation des femmes et augmentation de la criminalité ? :

Y a-t-il une corrélation entre l'émancipation des femmes et l'augmentation de la délinquance féminine ? Plusieurs chercheurs se sont posés cette question à plusieurs époques. Dès le 19^e siècle, Lombroso s'inquiétait de voir l'éducation des femmes et plus largement leur émancipation comme quelque chose de négatif qui pourrait amener davantage de criminalité.¹⁶³ Dans les années 1970, certains sociologues pensaient que la délinquance féminine allait augmenter car les femmes s'émancipaient progressivement. Ils ont cru que leur comportement serait masculinisé et qu'elles deviendraient plus violentes. Ce ne fut pas le cas, il n'y a pas eu d'augmentation significative de la délinquance féminine depuis les années 1970. On ne peut donc pas mettre en lien l'émancipation féminine et l'augmentation de la

¹⁶² Bugnon, Fanny. « Chapitre 20. La médiatisation. Le cas des militantes d'Action Directe ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 455-471.

¹⁶³ Lombroso, Cesare. « La femme criminelle et la prostituée », Grenoble : *Editions Jérôme Millon*, 1895, 1993, 544 pages. Groman, Dvora, et Claude Faugeron. *La criminalité féminine libérée : de quoi ?*, Déviance et société, vol. 3, no. 4, 1979, pp. 363-376.

délinquance des femmes.¹⁶⁴ Cette idée est partagée, car depuis une quarantaine d'année les chiffres de la délinquance féminine restent constants. De plus, si l'émancipation féminine était un facteur qui influençait directement la délinquance des femmes, elle devrait être beaucoup plus élevée dans les pays occidentaux où la condition des femmes a nettement progressé. L'évolution des droits et libertés obtenus par les femmes n'ont pas eu d'impact significatif sur la criminalité.¹⁶⁵

Cependant, en reprenant les pourcentages des femmes condamnées pour homicide ou suspectes mentionnés dans le chapitre 1, on peut remarquer que le taux de femmes condamnées pour homicides baisse à partir des années 1960. Il serait difficile, et pas nécessairement vrai, de prouver une corrélation entre cette diminution et l'émancipation des femmes mais on peut écarter l'idée qu'il y aurait une augmentation de la criminalité liée à l'émancipation féminine.

¹⁶⁴ Le Goaziou, Véronique. « La violence des adolescentes. Déviations et genre », *Enfances & Psy*, vol. 4, no. 61, 2013, pp. 87-98.

¹⁶⁵ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

Chapitre 6 – Répression des femmes criminelles :

1) Pénalisation des femmes :

La pénalisation varie-t-elle entre les femmes et les hommes ? Les juges sont-ils influencés par le sexe de la personne qu'ils doivent juger ? Plusieurs auteurs ont tenté de répondre à ces questions mais tout d'abord, on peut essayer d'y répondre à partir de la deuxième partie de l'analyse statistique qui répartissait les femmes et les hommes condamnés selon qu'ils aient reçu une peine criminelle ou une peine correctionnelle. Sans que la peine ne soit définie précisément, le fait que l'homicide soit jugé criminellement ou correctionnellement donne déjà une idée de la sévérité de la peine. Le graphique n°15 montre que la majorité des hommes condamnés pour homicides reçoivent des peines criminelles. Lorsque l'on compare ce graphique avec le graphique n°16, on remarque directement que les femmes bénéficient proportionnellement de plus de condamnations correctionnelles, surtout dans la première moitié du 20^e siècle où les hommes n'en reçoivent que très peu. Et c'est seulement dans le dernier quart de siècle que les hommes bénéficient de beaucoup plus de condamnations correctionnelles. Ça montre que les condamnations correctionnelles sont attribuées de façon un peu plus équitable entre les femmes et les hommes condamnés pour homicide. Les graphiques n°13 et n°14 sont également intéressants pour observer les tendances des condamnations criminelles ou correctionnelles pour les hommes et les femmes selon la période dans laquelle on se trouve. Les inégalités se trouvent surtout dans la première moitié du 20^e siècle où les femmes reçoivent plus de peines correctionnelles lorsqu'elles commettent un homicide, alors que les hommes reçoivent plus souvent des peines criminelles. Les peines correctionnelles étant moins sévères que les peines criminelles, on peut voir que la justice est généralement moins dure avec les femmes qu'avec les hommes, surtout au début du 20^e siècle.

Maxime Lelièvre et Thomas Léonard se sont intéressés à des travaux français et britanniques qui déduisent que les femmes obtiennent des peines plus douces que les hommes en ayant commis des actes similaires et un passé similaire. Les deux auteurs se sont aussi intéressés à d'autres études qui n'arrivaient pas à se prononcer en terme d'égalité ou d'inégalité mais qui soulignaient néanmoins qu'il existait une différence de traitement pénal entre les sexes. Ils ajoutent qu'il y a donc un traitement relativement inégalitaire concernant des actes commis contre les personnes mais que les actes commis contre les biens sont jugés de façon plus égalitaire entre les hommes et les femmes qui les auraient commis. Ils

expliquent également que : « Le jugement d'un prévenu dépend du rôle et de l'identité virtuelle qui lui sont assignés par les juges relativement aux rôles assignés aux autres protagonistes de l'histoire. Ces rôles et identités virtuelles attribuées par les juges leur servent à rendre cohérente l'histoire en fonction de leur schème interprétatif. Le rôle définitif attribué au prévenu par le juge et ses assesseurs détermine la décision prononcée. »¹⁶⁶ Cette identité virtuelle est définie à partir de trois attributs présents chez les prévenus : leur dangerosité, leur responsabilité dans le délit et leur utilité sociale.

- Concernant le premier attribut de la dangerosité, il faut prendre en considération le fait que les hommes sont davantage considérés comme étant dangereux que les femmes par le fait qu'ils sont vus comme étant plus violents et généralement plus forts physiquement.
- Pour la responsabilité dans le délit, la différence entre les femmes et les hommes est surtout présente lorsque plusieurs personnes sont impliquées dans ce délit et qu'il faut déterminer la responsabilité de chacun. Dans ce genre de cas, le sexe est traité comme une information sociale et cela joue aussi en défaveur des hommes qui seront généralement plus souvent vus comme étant les initiateurs du délit alors qu'un rôle passif et complice est plus souvent attribué aux femmes. Ça signifie que : « Le sexe d'un individu le prédispose à l'attribution d'un rôle plus qu'un autre, mais le sexe des autres influe également sur cette attribution, la confirmant ou l'infirmité. »¹⁶⁷
- Et enfin pour la caractéristique de l'utilité sociale, les attentes des juges diffèrent en fonction du fait que l'accusé soit un homme ou une femme. Là aussi, les attentes sont genrées et relient davantage les femmes au foyer et au soin des enfants donc si elles répondent bien à ces types d'exigence, elles seront jugées utiles socialement. Cet élément constituera par exemple un avantage pour une mère de famille. Pour les hommes, les attentes sont différentes et leur attribuent plus une place à l'extérieur du foyer, à faire le lien entre l'intérieur et l'extérieur dans un rôle où ils doivent amener de l'argent au foyer. Donc pour remplir une utilité sociale, un homme devra travailler.¹⁶⁸

¹⁶⁶ Lelièvre, Maxime, et Thomas Léonard. « Chapitre 17. Une femme peut-elle être jugée violente ? Les représentations de genre et les conditions de leur subversion lors des procès en comparution immédiate ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, page 404.

¹⁶⁷ *Ibid.*, page 414.

¹⁶⁸ *Ibid.*

Cette théorie est déjà un bon indicateur des influences en jeu dans le processus de pénalisation. Elle montre qu'il y a une certaine inégalité des peines.

La place qu'occupe la victime par rapport à l'auteur de l'homicide a aussi un impact sur les peines. Les homicides conjugaux sont notamment punis assez sévèrement depuis très longtemps, surtout s'il n'y a pas de circonstances atténuantes. Les infanticides ne sont pas souvent punis durement et la préméditation est rarement retenue même si on peut souvent penser qu'elle était là. L'âge de l'enfant influence également car avant deux ou trois ans, la peine sera plus légère qu'après cet âge. Selon les statistiques de Chrystèle Bellard, c'est l'homicide sur une personne handicapée qui débouchera sur la peine la plus clémentielle.¹⁶⁹

La justice est généralement plus clémentielle avec les femmes, surtout dans les affaires où il y a des faits de violence. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les femmes sont plus souvent victimes de la violence qu'auteurs, donc ces stéréotypes restent présents et influencent les juges dans leurs prises de décisions. Néanmoins, ces stéréotypes s'appliquent aux femmes qui respectent leur "rôle" de femme, qui ne transgressent pas les normes de féminité. Quand la justice punit une femme, elle le fait en ayant de la considération pour son rôle au niveau familial ou maternel, en l'évaluant. C'est une façon de voir si elle a tenu son "rôle" de femme.¹⁷⁰

D'ailleurs au 19^e siècle, les femmes déviantes ou criminelles étaient plus souvent hospitalisées en psychiatrie, alors que les hommes allaient plus souvent en prison. C'est voir la délinquance féminine comme une pathologie, quelque chose qui doit dès lors être soigné. De plus, on va davantage aller chercher dans l'enfance des femmes et dans leurs relations familiales les causes de leur délinquance. Comme s'il fallait à tout prix avoir une explication. Les femmes violentes sont davantage placées dans des institutions du *care* comme disent Coline Cardi et Geneviève Pruvost.¹⁷¹ Cette psychologisation des femmes délinquantes sera davantage abordée dans une prochaine partie.

Concernant l'incarcération des femmes, la sociologue France-Line Mary a réuni des statistiques issues du système pénal en 1996 et a démontré que les femmes obtenaient plus rarement des peines d'incarcération que les hommes. Et elles auraient un avantage à chaque étape du système pénal où elles recevraient des peines plus douces. Pour la sociologue, la raison de cet avantage serait liée à : « ... des mécanismes de différenciation liés au sexe des

¹⁶⁹ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.

¹⁷⁰ Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « Penser la violence des femmes », Paris : *Editions La Découverte*, 2012, 2017.

¹⁷¹ *Ibid.*

justiciables. »¹⁷² Véronique Le Goaziou partage cette idée en expliquant que la police et la justice minimisent généralement les infractions des auteures féminines car les idées qu'ils se font des femmes et des hommes impactent leur raisonnement et ces préjugés sexistes bénéficient aux femmes.¹⁷³

Les médias ont également une certaine influence sur les peines que peuvent recevoir les femmes. La bicatégorisation de la presse, entre “victime” et “diabolique”, a donc un impact sur les peines que reçoivent ces criminelles. « Ainsi, les deux tiers des « victimes » ont été condamnées à cinq années de prison tout au plus, et aucune à plus de quinze années de réclusion. En revanche, 58,8% des peines des « diaboliques » dépassent ce seuil et une sur sept est de trente années ou à perpétuité. »¹⁷⁴ Les juges étant humains, il est possible qu'ils soient influencés par la presse, s'ils la consultent, lorsqu'ils décident d'une peine. Ils peuvent également penser que la presse reflète l'opinion public et dès lors en tenir compte. Ou alors ces éléments sont tellement flagrants chez les prévenues qu'ils rencontrent, qu'ils impactent le juge dans sa décision concernant les peines. Il y a une impression de manque de neutralité dans les peines où il y a soit une indulgence, soit une condamnation plus forte et pas de juste milieu. Cette lourde condamnation représente la double peine qui punit le crime et la transgression des normes.¹⁷⁵ Comme l'écrit Chrystèle Bellard : « Le droit pénal n'a pas, n'a plus de genre, cela est vrai, pourtant il reste appliqué au prisme de celui-ci. »¹⁷⁶ Annik Houel rejoint son idée et explique que les femmes et les hommes ne sont pas pénalisés de la même façon : « C'est cette constante d'une certaine prise en compte de la différence des sexes qui va donner des inégalités de peines entre hommes et femmes, mais aussi entre les femmes, qui peuvent globalement profiter d'une certaine indulgence au prix d'un recours aux stéréotypes de sexe, dont celui d'un dévouement maternel qui leur est attribué comme « naturel ». »¹⁷⁷ Une femme qui ne répondrait pas aux stéréotypes de genre serait donc pénalisée plus durement qu'une autre qui y adhérerait. Le stéréotype maternel est notamment très fort, une femme qui agit pour protéger ses enfants bénéficiera de circonstances atténuantes importantes.

¹⁷² Mary-Portas, France-Line. « Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises », *Université Paris V-René Descartes, Etudes et Données pénales, CESDIP*, no. 75, 1996.

¹⁷³ Le Goaziou, Véronique. « La violence au féminin : un « objet introuvable » ? », *Adolescence*, vol. 1, t. 36, no. 1, 2018, pp. 35-45.

¹⁷⁴ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010, pages 57-58.

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ *Ibid.*, page 59.

¹⁷⁷ Houel, Annik. « L'homicide conjugal à l'aune de la différence des sexes », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017, page 4.

Le nombre de femmes présentes dans le système pénal est influencé par différents facteurs. Marie-Jo Dhavernas catégorise la criminalité de trois façons différentes. Il y a tout d'abord la criminalité *réelle* qui regroupe tous les crimes commis, connus ou non. Ensuite, la criminalité *apparente* qui est donc connue mais qui ne fait pas nécessairement l'objet de poursuites. En enfin, la criminalité *légal*e qui comprend toutes les infractions, délits et crimes jugés aux tribunaux. Il est constaté que la part de femmes est moins importante dans la criminalité *légal*e que dans la criminalité *apparente*. Elle ajoute que s'il était possible de connaître les chiffres de la criminalité *réelle*, la proportion de femmes dans cette catégorie serait encore plus importante que dans la criminalité *apparente*.¹⁷⁸ Ces constatations sont concomitantes avec les recherches qui indiquent qu'une grande part de la criminalité féminine serait cachée et resterait secrète. C'est grâce à des enquêtes et à des questionnaires sur la délinquance autoreportée que des chercheurs ont pu se rendre compte que la délinquance féminine était proportionnellement plus importante que dans la criminalité qui était jugée.¹⁷⁹ Ça signifie que la criminalité féminine est proportionnellement moins pénalisée que la criminalité masculine. Plusieurs facteurs influencent cela, tout d'abord parce que c'est une criminalité plus cachée mais les instances policières et judiciaires peuvent aussi l'impacter si leurs acteurs répriment moins les femmes ou laissent plus souvent tomber les charges.

De plus, pour Danielle Laberge, l'impression que les femmes seraient favorisées au sein du système pénal vient surtout du fait qu'elles sont beaucoup moins présentes en terme de nombre dans ce système. Elles reçoivent davantage de sanctions non-pénales que les hommes et donc elles ne sont pas reprises dedans mais plutôt dans d'autres systèmes. Cependant, quand les femmes sont pénalisées, elles peuvent aussi être victimes de préjudices et ne bénéficient donc pas toujours d'un avantage.¹⁸⁰

2) Syndrome de la femme battue :

Sylvie Frigon définit le syndrome de la femme battue comme étant : « ... un ensemble de signes cliniques qui traduisent un état post-traumatique dû à la violence subie sur une longue période. La personne souffrant de ce syndrome se sent piégée et développe une peur

¹⁷⁸ Dhavernas, Marie-Jo. « La délinquance des femmes », *Questions Féministes*, no. 4, 1978, pp. 55-84.

¹⁷⁹ Lucia, Sonia, et Véronique Jaquier. « Délinquance, victimation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons », *Déviance et Société*, vol. 36, no. 2, 2012, pp. 171-199.

¹⁸⁰ Laberge, Danielle. « Sexe, genre et classes de sexe : quelques interpellations au droit pénal », *Déviance et société*, vol. 16, no. 3, 1992, pp. 271-278.

légitime d'être tuée »¹⁸¹. Ce syndrome est d'ailleurs inscrit dans le DSM-IV (American Psychiatric Association 1994) dans la liste des maladies mentales, dans la rubrique « État de stress posttraumatique ».¹⁸² C'est la psychologue clinicienne Lenore Walker qui a développé des recherches concernant le syndrome de la femme battue.

Au Canada, ce syndrome a été reconnu pénalement dans l'arrêt Lavallée. Cet arrêt fut pris peu après l'acquittement d'Angélique Lyn Lavallée qui avait tué son conjoint et pour qui le syndrome de la femme battue fut reconnu par des experts. La reconnaissance du syndrome de la femme battue permet de comprendre le cycle dans lequel les femmes battues sont prises et pourquoi elles n'arrivent pas à quitter cette relation dangereuse.¹⁸³ L'arrêt tient compte du fait que la légitime défense n'est pas la même entre deux hommes de force similaires et un homme et une femme avec des forces différentes. Ce deuxième cas qui se présente souvent dans les situations de violence conjugale où les femmes sont moins armées pour se défendre face aux hommes.

Cet arrêt permet de tenir compte de la spécificité des femmes qui sont dans des situations de violence où elles sont en position de faiblesse par rapport à leur agresseur et des réactions de défense qu'elles peuvent avoir. Par ailleurs, un isolement se crée autour d'elles au fur et à mesure qu'elles restreignent leurs contacts avec l'extérieur pour satisfaire leur conjoint qui fait souvent preuve de jalousie et de possessivité et ainsi éviter davantage de conflits. Cet isolement entrave encore leur sortie de la relation en aggravant leur vulnérabilité.¹⁸⁴ L'arrêt Lavallée apporte une reconnaissance juridique, en plus de sa reconnaissance médicale, au syndrome de la femme battue.¹⁸⁵ Avec cet arrêt, la légitime défense peut donc être abordée de façon plurielle, en tenant compte de la position de la personne qui agit dans cette perspective. Comme l'écrit Patricia Mercader : « Ce qui conduit une femme battue à tuer est sa propre perception de sa situation, son expérience subjective de dégradation, d'isolement et de terreur. »¹⁸⁶ Elle agit donc dans le but de se défendre et cette défense peut avoir lieu en différé par rapport aux actes de violence dont elle est victime.

¹⁸¹ Frigon, Sylvie. « L'homicide conjugal au féminin, d'hier à aujourd'hui », Montréal, Québec : *Éditions du remue-ménage*, 2003, page 67.

¹⁸² Frigon, Sylvie. « Tuer pour survivre : Récits et parcours de Canadiennes, de Belges et de Françaises », *Revue Recherches féministes*, vol. 12, no. 2, 1999, pp. 139-157.

¹⁸³ Frigon, Sylvie. « L'homicide conjugal féminin de Marie-Josephthe Corriveau (1763) à Angélique Lyn Lavallée (1990) : meurtre ou légitime défense ? », *Criminologie*, vol. 29, no. 2, 1996, pp. 11-27.

¹⁸⁴ Houel, Annik. « L'homicide conjugal à l'aune de la différence des sexes », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017.

¹⁸⁵ Frigon, Sylvie, et Louise Viau. « Les femmes condamnées pour homicide et l' *Examen de la légitime défense* (Rapport Ratushny) : portée juridique et sociale », *Criminologie*, vol. 33, no. 1, 2000, pp. 97-119.

¹⁸⁶ Mercader, Patricia. « Froid comme l'enfer : les femmes battues qui tuent », *Dialogue*, vol. 2, no. 176, 2007, page 100.

Le revers de la reconnaissance du syndrome de la femme battue est que la pathologisation des femmes qui sont victimes de violence conjugale peut parfois leur porter préjudice et desservir la représentation des femmes.¹⁸⁷

3) Psychologisation des femmes criminelles :

Quand il y a une recherche d'explication concernant la violence féminine, la psychologie, voir la psychiatrie, sont souvent mobilisées. Raphaëlle Guidée constate ce phénomène qui permettrait de justifier ces actes violents contrairement à la violence des hommes qui ne demande pas autant d'éclaircissements. Et quand des renseignements sont trouvés concernant la cause de cette violence, ils sont bien souvent cliniques ou intimes et relèvent de la psychologisation.¹⁸⁸ D'ailleurs, la violence des filles est souvent considérée comme étant un symptôme d'une maladie, elle n'est pas normale, ni saine, contrairement à celle des garçons qui est perçue comme faisant partie de leur développement.¹⁸⁹

Trois psychiatres, Danielle Laberge, Daphné Morin et Victor Armony, ont démontré que la criminalité féminine était davantage assimilée à la folie que la criminalité des hommes avec des actes pourtant similaires. Les raisons de cette criminalité commise par les femmes sont plus souvent cherchées sur le plan psychologique. Elles sont également plus souvent aiguillées vers la psychiatrie, ce qui contribue à diminuer leur nombre dans le système pénal. Les personnes chargées des expertises chercheront des explications dans des registres différents selon le sexe de l'expertisé. Pour ces psychiatres : « Le jeu de la psychiatrisation de la déviance des femmes se ferait donc de deux façons distinctes : d'abord en évitant leur entrée dans le système de justice et en favorisant une prise en charge par l'institution médicale ; en second lieu, en privilégiant une interprétation en termes de maladie ou de désordre mental de leur comportement délinquant. »¹⁹⁰

La criminologue Colette Parent, en se basant sur les travaux d'Hilary Allen¹⁹¹, rejoint cette idée en expliquant que cette psychologisation a des répercussions sur les peines

¹⁸⁷ Frigon, Sylvie. « L'homicide conjugal féminin de Marie-Josephte Corriveau (1763) à Angélique Lyn Lavallée (1990) : meurtre ou légitime défense ? », *Criminologie*, vol. 29, no. 2, 1996, pp. 11-27.

¹⁸⁸ Guidée, Raphaëlle. « Chapitre 22. Unsex me ! » Littérature et violence politique des femmes ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 488-503.

¹⁸⁹ Niget, David. « De l'hystérie à la révolte », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.

¹⁹⁰ Laberge, Danielle, Daphné Morin et Victor Armony. « Les représentations sexuées dans les discours d'experts psychiatres », *Déviance et société*, vol. 21, no. 3, 1997, pp. 251-272.

¹⁹¹ Allen, Hilary. « Rendering them harmless. The professional portrayal of women charged with serious violent crimes ». Carlen, Pat and Anne Worrall. (dir.) *Gender, crime and justice*. Philadelphia: Open University Press, Milton Keynes, 1987, pp. 81-94.

prononcées à l'égard des femmes auteures de crimes violents. En effet, lorsqu'elles sont condamnées, il figure souvent dans leur peine une condition concernant un accompagnement social ou médical. Par ailleurs, ces peines peuvent ne pas être privatives de liberté et s'attarder sur des soins psychologiques en délaissant le côté répressif. Ces décisions pénales sont influencées par le sexe du justiciable et amènent une dissymétrie de traitement entre hommes et femmes. Pour appuyer son idée, elle donne des chiffres représentatifs de cette différence notable de pénalisation : « Dans les causes impliquant des femmes, 20% des dossiers présentent une section sur des questions d'ordre psychologique, alors que pour les hommes, cela n'arrive que dans 10% des dossiers. »¹⁹² Cette psychologisation des femmes violentes peut entraîner une modification de la perception que les juges ont du statut de ces criminelles en ayant tendance à les voir parfois comme des victimes et non comme des coupables de crimes violents.¹⁹³

Dans un rapport québécois sur les troubles de santé mentale entre 1997 et 2007, Suzanne Léveillé et Julie Lefebvre expliquent que parmi les auteurs d'homicide conjugal repris dans leur rapport, 2,2% des hommes et 11,8% des femmes n'ont pas été jugés responsables criminellement de leur crime car ils présentaient un trouble mental.¹⁹⁴ Selon cette étude, les auteurs féminins sont environ cinq fois plus reconnus irresponsables en raison d'un trouble mental lorsqu'ils commettent un homicide conjugal que les auteurs masculins.

En prenant l'exemple de la personnalité multiple et de son impact sur les hommes et les femmes on constate que les hommes avec des problèmes psychologiques, comme la personnalité multiple, qui affectent leur violence auront tendance à exprimer cette violence sur des personnes extérieures alors que les femmes avec les mêmes problèmes mentaux sont davantage sujettes à tourner la violence contre elle-même en se mutilant par exemple. Le trouble de la personnalité multiple s'exprime donc différemment chez les hommes et les femmes et des solutions différentes y seront appliquées. Dans ce genre de cas, les hommes iront plus souvent en prison alors que les femmes seront dirigées vers des institutions de soins. Le problème est initialement assez similaire mais la différence d'expression fait que les réponses apportées vont varier.¹⁹⁵

¹⁹² Parent, Colette. « Introduction : La criminologie féministe et la question de la violence des femmes ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, page 355.

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ Léveillé, Suzanne, et Julie Lefebvre. « Étude des homicides intrafamiliaux commis par des personnes souffrant d'un trouble mental (Rapport de recherche) », *Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère de la Sécurité publique du Québec*, 2008.

¹⁹⁵ Le Bodic, Cédric. « Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.

Concernant le 19^e siècle, Jean-Claude Farcy écrivait : « La figure de la femme folle, proposée par une partie du corps médical, n'est qu'une des réponses possibles, utilisée au cas par cas, en fonction d'une individualisation des peines qui permet aux juges d'adapter la sanction au respect des normes sociales en vigueur. »¹⁹⁶ Cette psychologisation des femmes criminelles est donc en lien avec les normes sociales qui doivent être respectées. Ces normes influencent la réponse pénale pour qu'elle soit adéquate selon les critères de l'époque.

Ces éléments participent à la moindre présence des femmes dans les chiffres de la criminalité car elles seront plus souvent jugées irresponsables. En outre, leur présence est aussi plus faible dans les institutions pénitentiaires car elles sont plus souvent dirigées dans des institutions de soin que les hommes qui iront plus souvent en prison.

¹⁹⁶ Farcy, Jean-Claude. « Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN (dir.), Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles) », *Criminocorpus* [En ligne], 2009, page 4.

E. Conclusion :

Pour conclure ce mémoire sur les homicides commis par les femmes en Belgique du 19^e au 21^e siècle, revenons sur la question de recherche qui était : « Comment expliquer la différence entre les taux d'homicides commis par les femmes et ceux commis par les hommes en Belgique de 1830 à 2019 ? ». Cette différence entre les taux a toujours été importante lors de chaque période analysée, en comportant tout de même des variations. La partie théorique a amené des pistes de réponses pouvant expliquer ces écarts entre les taux masculins et les taux féminins. Tout d'abord, la perception des femmes criminelles peut jouer un rôle dans la commission de crimes. En effet, les interdits autour de la criminalité pour les femmes étant plus forts que pour les hommes, elles peuvent davantage être dissuadées d'être délinquantes car elles seront très mal considérées. Ensuite, les influences sociales et sociétales impactent également la criminalité au sens large. Dès leur plus jeune âge, les filles sont plus incitées à respecter les normes que les garçons pour qui les transgressions sont moins réprimées. Les filles sont moins familières avec la violence et elles sont plus surveillées ce qui impacte négativement leur taux de criminalité et plus spécifiquement leur taux d'homicide. Alors que selon des critères similaires, le taux de criminalité des hommes est impacté positivement car ils sont plus souvent confrontés et familiarisés à la violence et ils ont plus de liberté, notamment pour commettre des faits de délinquance. Les spécificités des criminelles ont permis d'éclairer certains points sur ces femmes, de mieux les comprendre et de repérer les facteurs influençant leur criminalité. Les types d'homicide principaux décrits précédemment montraient la fréquence des homicides commis au sein de la famille par les femmes. Ce sont leurs proches qui sont le plus souvent leurs victimes. Le dernier chapitre de ce mémoire se centrait sur la répression des femmes criminelles. Globalement, les femmes sont moins pénalisées que les hommes, et quand elles le sont, c'est souvent de façon plus douce qu'eux. Ce facteur pourrait impacter positivement leur taux de criminalité et d'homicide s'il y avait une corrélation entre la pénalisation et la criminalité, mais une faible répression n'augmente pas forcément la criminalité et c'est un lien difficile à prouver.

Enfin, on pourrait voir le taux de criminalité féminine comme étant davantage la norme. Tout comme le taux d'homicide. Ces deux taux sont faibles et c'est une bonne chose, « ... la criminalité des hommes devrait donc être étudiée en fonction d'elle. »¹⁹⁷ C'est en étudiant la criminalité féminine qu'on peut en comprendre les mécanismes et les raisons qui font qu'elle est si faible pour prévenir la criminalité de tous. Les femmes commettent peu

¹⁹⁷ Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010, page 36.

d'homicides et c'est positif, il est nécessaire d'identifier les facteurs qui influencent ce fait. Il faut comprendre d'où vient la violence pour espérer la diminuer et réduire le taux de criminalité et le taux d'homicide.

Bibliographie :

- Agnew, Robert. « Juvenile delinquency: Causes and control », *Oxford University Press*, 2009.
- Allen, Hilary. « Rendering them harmless. The professional portrayal of women charged with serious violent crimes ». Carlen, Pat and Anne Worrall. (dir.) *Gender, crime and justice*. Philadelphia: Open University Press, Milton Keynes, 1987, pp. 81-94.
- Aubry, Paul. « De l'homicide commis par la femme », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 6, 1891, pp. 266-287.
- Aubusson de Cavarlay, Bruno. « Les limites intrinsèques du calcul de taux d'homicide », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies* [En ligne], vol. 5, no. 2, 2001, pp. 27-32.
- Barbier, Kathia. « Sexe et représentations. Les façons de penser les femmes et leur délinquance chez les acteur-ice-s pénaux-ales et leurs effets sur la construction de la population délinquante », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], no. 16, 2019.
- Bellard, Chrystèle. « Les crimes au féminin », Paris : *L'Harmattan*, 2010.
- Bugnon, Fanny. « Chapitre 20. La médiatisation. Le cas des militantes d'Action Directe ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 455-471.
- Cardi, Coline. « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs*, vol. 1, no. 128, 2009, pp. 75-86.
- Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : occultations et mises en récit », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.
- Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.
- Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « Penser la violence des femmes », Paris : *Editions La Découverte*, 2012, 2017.
- Cusson, Maurice. « Les homicides d'hier à aujourd'hui », *Les cahiers de recherches criminologiques*, cahier no. 24, 1998.
- Cusson, Maurice, et Raymonde Boisvert. « L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement », *Criminologie*, vol. 27, no. 2, 1994, pp. 165-183.
- Damon, Julien. « La pensée de... - Margaret Mead (1901-1978) », *Informations sociales*, vol. 6, no. 134, 2006, pp. 27-27.
- De Greeff, Etienne. « Amour et crime d'amour », Bruxelles : *Charles Dessart Éditeur*, 1942, 1973.
- Demartini, Anne-Emmanuelle, et Agnès Fontvieille. « Le crime du sexe. La justice, l'opinion publique et les surréalistes : regards croisés sur Violette Nozières ». Bard, Christine, et al.. *Femmes et justice pénale : XIXe-XXe siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 243-252, Web.
- Dhavernas, Marie-Jo. « La délinquance des femmes », *Questions Féministes*, no. 4, 1978, pp. 55-84.

- Dictionnaire médical (s.d.) *Déni de grossesse*. En ligne : <https://www.dictionnaire-medical.fr/definitions/859-deni-de-grossesse/> (consulté le 23 mai 2020).
- Dupont-Bouchat, Marie-Sylvie. « Victimes ou coupables ? La loi et la justice face à l'infanticide en Belgique au xix^e siècle ». Bard, Christine, et al.. *Femmes et justice pénale : XIXe-XXe siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 75-96, Web.
- Durkheim, Emile. « Le suicide », Paris : *Presses Universitaires de France*, 1897, 1930, 2013.
- Esquirol, Jean-Etienne. « Des maladies mentales considérées sous le rapport médical, hygiénique, et médico-légal », Paris : *Frénésie Editions*, 1838, 1989.
- Farcy, Jean-Claude. « Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN (dir.), Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe-XXe siècles) », *Criminocorpus* [En ligne], 2009.
- Felices-Luna, Maritza. « Chapitre 7. Stigmatisation du quotidien des femmes engagées dans la lutte armée au Pérou et en Irlande du Nord : transformation et continuité des rapports sociaux ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 196-212.
- Frigon, Sylvie. « Editorial : homicide conjugal, représentations et discours : contrôle, légitime défense et amour », *Criminologie*, vol. 29, no. 2, 1996, pp. 3-9.
- Frigon, Sylvie. « L'homicide conjugal au féminin, d'hier à aujourd'hui », Montréal, Québec : *Éditions du remue-ménage*, 2003.
- Frigon, Sylvie. « L'homicide conjugal féminin de Marie-Josephte Corriveau (1763) à Angélique Lyn Lavallée (1990) : meurtre ou légitime défense ? », *Criminologie*, vol. 29, no. 2, 1996, pp. 11-27.
- Frigon, Sylvie. « Tuer pour survivre : Récits et parcours de Canadiennes, de Belges et de Françaises », *Revue Recherches féministes*, vol. 12, no. 2, 1999, pp. 139-157.
- Frigon, Sylvie, et Louise Viau. « Les femmes condamnées pour homicide et l' *Examen de la légitime défense* (Rapport Ratushny) : portée juridique et sociale », *Criminologie*, vol. 33, no. 1, 2000, pp. 97-119.
- Gavray, Claire. « Délinquance juvénile et enjeux de genre », *Revue ¿ Interrogations ?*, no. 8, Formes, figures et représentations des faits de déviance féminins, 2009.
- Goffman, Erving. « Stigma: Notes on the management of spoiled identity », New-York : *Simon & Schuster*, 1963.
- Groman, Dvora, et Claude Faugeron. « La criminalité féminine libérée : de quoi ? », *Déviance et société*, vol. 3, no. 4, 1979, pp. 363-376.
- Guidée, Raphaëlle. « Chapitre 22. Unsex me ! » Littérature et violence politique des femmes ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 488-503.
- Handman, Marie-Élisabeth. « 3. Marcel Mauss et la division par sexes des sociétés : un programme inaccompli ». Danielle Chabaud-Rychter éd., *Sous les sciences sociales, le genre. Relectures critiques, de Max Weber à Bruno Latour*. La Découverte, 2010, pp. 52-63.

- Harrati, Sonia, David Vavassori, et Loïck M. Villerbu . « Étude des caractéristiques psychopathologiques et psychocriminologiques d'un échantillon de 40 femmes criminelles », *L'information psychiatrique*, vol. 83, no. 6, 2007, pp. 485-493.
- Hoffman-Bustamante, Dale. « The Nature of Female Criminality », *Issues in Criminology*, vol. 8, no. 2, Women, crime and criminology, 1973, pp. 117-136.
- Houel, Annik. « L'homicide conjugal à l'aune de la différence des sexes », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. XIV, 2017.
- Kaluszynski, Martine. « Chapitre 15. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIXe siècle ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 361-378.
- Kaplanian, Patrick. « Paola Tabet, La Construction sociale de l'inégalité des sexes. Des outils et des corps », *L'Homme* [En ligne], 2001, pp. 158-159.
- Katz, Jack. « Le droit de tuer », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 120, Violences, 1997, pp. 45-59.
- Laberge, Danielle. « Sexe, genre et classes de sexe : quelques interpellations au droit pénal », *Déviance et société*, vol. 16, no. 3, 1992, pp. 271-278.
- Laberge, Danielle, Daphné Morin et Victor Armony. « Les représentations sexuées dans les discours d'experts psychiatres », *Déviance et société*, vol. 21, no. 3, 1997, pp. 251-272.
- Lacasse, Danielle. « Bonny Walford : Prisonnière à vie. Onze femmes condamnées à vie pour meurtre se racontent », *Revue Recherches féministes*, vol. 6, no. 1, 1993, pp. 143-146.
- Lacaze, Henry. « De la criminalité féminine en France : étude statistique et médico-légale », *Archives de l'Anthropologie criminelle*, t. 26, 1911, pp. 449-456.
- Lebas, Clotilde. « Chapitre 13. La violence des femmes entre démesure et ruptures ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 308-323.
- Le Bodic, Cédric. « Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.
- Le Goaziou, Véronique. « La violence au féminin : un « objet introuvable » ? », *Adolescence*, vol. 1, t. 36, no. 1, 2018, pp. 35-45.
- Le Goaziou, Véronique. « La violence des adolescentes. Déviances et genre », *Enfances & Psy*, vol. 4, no. 61, 2013, pp. 87-98.
- Lelièvre, Maxime, et Thomas Léonard. « Chapitre 17. Une femme peut-elle être jugée violente ? Les représentations de genre et les conditions de leur subversion lors des procès en comparution immédiate ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 397-416.
- Léveillé, Suzanne, et Julie Lefebvre. « Étude des homicides intrafamiliaux commis par des personnes souffrant d'un trouble mental (Rapport de recherche) », *Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère de la Sécurité publique du Québec*, 2008.

- Léveillé, Suzanne et Clémentine Trébuchon. « Femmes auteures d'un homicide conjugal : Caractéristiques criminologiques et motivations », *Criminologie*, vol. 50, no. 2, 2017, pp. 13-32.
- Lombroso, Cesare. « La femme criminelle et la prostituée », Grenoble : *Editions Jérôme Millon*, 1895, 1993.
- Lucia, Sonia, et Véronique Jaquier. « Délinquance, victimation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons », *Déviance et Société*, vol. 36, no. 2, 2012, pp. 171-199.
- Martin, Hélène et Séverine Rey. « Creuser des évidences toutes naturalisées. Entretien avec Paola Tabet », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 27, no. 3, 2008, pp. 127-137.
- Mary-Portas, France-Line. « Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises », *Université Paris V-René Descartes, Etudes et Données pénales, CESDIP*, no. 75, 1996.
- Mead, Margareth. « Mœurs et sexualité en Océanie », Paris : *Plon, Terre Humaine*, 1963.
- Mercader, Patricia. « Froid comme l'enfer : les femmes battues qui tuent », *Dialogue*, vol. 2, no. 176, 2007, pp. 95-104.
- Mucchielli, Laurent. « Homicide, anomie, pauvreté et désaffiliation », *Revue européenne des sciences sociales*, t. 42, no. 129, La sociologie durkheimienne: tradition et actualité, 2004, pp. 261-273.
- Niget, David. « De l'hystérie à la révolte », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], vol. VIII, 2011.
- Parent, Colette. « Introduction : La criminologie féministe et la question de la violence des femmes ». Cardi, Coline et Geneviève Pruvost. *Penser la violence des femmes*. Paris : Editions La découverte, 2012, 2017, pp. 347-360.
- Pollak, Otto. « The criminality of women », *University of Pennsylvania*, 1950.
- Pons, Sandrine. « Les crimes ont-ils un genre ? Étude statistique comparée de la criminalité masculine et féminine en Haute-Garonne au XIXe siècle », *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], no. 25, 2017.
- Romano, Hélène. « Meurtres de nouveau-nés et processus psychiques à l'œuvre chez les femmes néonaticides », *Devenir*, vol. 22, no. 4, 2010, pp. 309-320.
- Tabet, Paola. « Les Mains, les outils, les armes », *L'Homme*, t. 19, no. 3-4, Les catégories de sexe en anthropologie sociale, 1979, pp. 5-61.

Annexes :

1) Tableau reprenant les chiffres de l'analyse des statistiques d'homicides entre 1836 et 1867 :

Année	Total hommes condamnés pour homicide	Total femmes condamnées pour homicide	Total assassinats	Assassinats hommes condamnés	Assassinats femmes condamnées	Total empoisonnements	Empoisonnements hommes condamnés	Empoisonnements femmes condamnées
1836	57	11	18	17	1	4	3	1
1837	46	9	18	18	0	2	2	0
1838	34	15	10	9	1	0	0	0
1839	38	14	14	13	1	2	1	1
1841-1850	390	129	177	153	24	17	10	7
Moyenne								
1841-1850	39	12,9	17,7	15,3	2,4	1,7	1	0,7
1861-1867	197	130	95	78	47	8	5	3
Moyenne								
1861-1867	28,14	18,57	13,57	11,14	6,71	1,14	0,71	0,43

Année	Total infanticides	Infanticides hommes condamnés	Infanticides femmes condamnées	Total meurtres	Meurtres hommes condamnés	Meurtres femmes condamnées	Total parricides	Parricides hommes condamnés	Parricides femmes condamnées
1836	9	1	8	37	36	1	0	0	0
1837	9	0	9	25	25	0	1	1	0
1838	16	2	14	23	23	0	0	0	0
1839	12	0	12	24	24	0	0	0	0
1841-1850	86	3	83	234	219	15	5	5	0
Moyenne									
1841-1850	8,6	0,3	8,3	23,4	21,9	1,5	0,5	0,5	0
1861-1867	79	5	74	111	105	6	4	4	0
Moyenne									
1861-1867	11,29	0,71	10,57	15,86	15	0,86	0,57	0,57	0

2) Tableau reprenant les chiffres de l'analyse des statistiques d'homicides entre 1898 et 1992 :

Année	Total homicides	Homicides hommes condamnés	Homicides femmes condamnées	Homicides hommes condamnés avec peine criminelle	Homicides femmes condamnées avec peine criminelle	Homicides hommes condamnés avec peine correctionnelle	Homicides femmes condamnées avec peine correctionnelle
1898	45	38	7	33	4	5	3
1899	62	46	16	39	7	7	9
1900	52	39	13	35	7	4	6
1901	53	47	6	43	3	4	3
1902	48	39	9	36	5	3	4
1903	43	31	12	27	3	4	9
1904	71	60	11	56	5	4	6
1905	62	45	17	37	6	8	11
1906	61	49	12	42	7	7	5
1907	47	41	6	36	3	5	3
1908	54	35	19	25	13	10	6
1909	57	45	12	42	5	3	7
1910	40	36	4	32	3	4	1
1911	30	22	8	21	4	1	4
1912	55	49	6	47	6	2	0
1913	46	36	10	32	4	4	6
1914	36	33	3	30	0	3	3
1915	27	21	6	21	2	0	4
1916	18	12	6	12	2	0	4
1919	109	76	33	72	19	4	14
1920	92	75	17	68	9	7	8
1921	80	54	26	45	10	9	16
1922	64	52	12	47	7	5	5
1923	47	29	18	25	8	4	10
1924	84	65	19	62	5	3	14
1925	70	56	14	53	6	3	8
1926	49	41	8	37	4	4	4

1927	50	38	12	37	5	1	7
1928	45	29	16	24	8	5	8
1929	57	42	15	32	6	10	9
1930	53	36	17	31	4	5	13
1931	62	44	18	39	6	5	12
1932	68	56	12	51	4	5	8
1933	44	31	13	28	5	3	8
1934	44	33	11	29	3	4	8
1935	36	29	7	27	3	2	4
1936	39	29	10	28	6	1	4
1937	23	19	4	16	2	3	2
1938	18	15	3	14	2	1	1
1939	21	16	5	16	0	0	5
1940	26	21	5	20	2	1	3
1941	14	9	5	9	2	0	3
1942	17	13	4	13	2	0	2
1943	31	23	8	22	6	1	2
1944	7	5	2	4	1	1	1
1945	37	28	9	25	8	3	1
1946	41	31	10	29	8	2	2
1947	53	37	16	34	11	3	5
1948	52	39	13	36	13	3	0
1949	50	37	13	33	8	4	5
1950	32	26	6	25	4	1	2
1951	29	19	10	15	7	4	3
1952	28	23	5	23	4	0	1
1953	21	18	3	17	3	1	0
1954	13	8	5	8	3	0	2
1955	21	14	7	14	4	0	3
1956	17	14	3	12	2	2	1

1957	19	12	7	11	4	1	3
1958	18	13	5	13	4	0	1
1959	24	19	5	18	4	1	1
1960	25	20	5	18	3	2	2
1961	15	13	2	10	1	3	1
1962	20	16	4	16	2	0	2
1963	34	30	4	24	4	6	0
1964	21	18	3	14	2	4	1
1965	25	22	3	22	2	0	1
1966	30	22	8	20	6	2	2
1967	28	23	5	23	4	0	1
1968	33	30	3	26	1	4	2
1969	43	38	5	30	4	8	1
1970	34	24	10	20	8	4	2
1971	22	16	6	14	6	2	0
1972	42	32	10	28	9	4	1
1973	4	3	1	0	1	3	0
1974	15	12	3	8	0	4	3
1975	44	40	4	34	0	6	4
1976	32	29	3	23	2	6	1
1977	45	42	3	31	2	11	1
1978	39	34	5	27	2	7	3
1979	87	76	11	58	3	18	8
1981	8	7	1	0	0	7	1
1982	22	20	2	0	0	20	2
1983	62	56	6	35	5	21	1
1984	61	52	9	39	6	13	3
1985	81	70	11	60	8	10	3
1986	89	78	11	67	8	11	3
1987	77	68	9	51	5	17	4

1988	101	87	14	69	5	18	9
1989	96	85	11	63	10	22	1
1990	101	93	8	68	6	25	2
1991	83	78	5	57	5	21	0
1992	91	84	7	47	4	37	3

3) Tableau reprenant les chiffres de l'analyse des statistiques d'homicides entre 2016 et le premier semestre de l'année 2019 :

Année	Total assassinats	Total suspects d'assassinats	Suspects d'assassinats hommes	Suspects d'assassinats femmes	Total meurtres	Total suspects meurtres	Suspects de meurtres hommes	Suspects de meurtres femmes	Total homicides	Total homicides suspects hommes	Total homicides suspects femmes
2016	102	141	116	25	412	502	443	59	514	559	84
2017	110	147	125	22	463	558	508	50	573	633	72
2018	107	127	109	18	475	583	514	69	582	623	87
1er semestre 2019	50	60	47	13	218	242	211	31	268	258	44

Otjacques Alice

Septembre 2020

Les homicides commis par les femmes en Belgique du 19^e au 21^e siècle

Comment expliquer la différence entre les taux d'homicides commis par les femmes et ceux commis par les hommes en Belgique de 1830 à 2019 ?

Promoteur : Professeur Frédéric Vesentini

Ce mémoire sur les homicides commis par les femmes en Belgique du 19^e au 21^e siècle aborde plusieurs sujets qui visent à donner des pistes de réponse pour expliquer la différence entre les taux d'homicide commis par les femmes et ceux commis par les hommes et à apporter des précisions sur la criminalité féminine et plus spécifiquement sur les homicides commis par les femmes. Une analyse statistique divisée en trois parties montre les évolutions et les variations des taux d'homicide sur des graphiques réalisés avec les statistiques des personnes condamnées pour homicide et suspects d'homicide réparties selon leur sexe.

La façon dont sont perçues les femmes criminelles à différentes époques, les spécificités des criminelles, les homicides fréquemment associés aux femmes, les influences sociales et sociétales impactant les criminelles et la répression de ces femmes seront abordées tout au long de ce mémoire.